

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 3 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 28 janvier 2022

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avait donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE

Nadège DENIS donne pouvoir à Luc REMOND

Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE

Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents : Jérôme GUSSY

Secrétaire de séance : Anne PLATEL

9260 - Ressources humaines – Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2123-24-1-1,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

DE220203RH9260 1/3

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant l'obligation introduite par ladite loi de présenter un état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux avant l'examen du vote du budget,

Le nouvel article L.2123-24-1 du CGCT impose à partir du 1^{er} janvier 2021 les dispositions suivantes : «Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

L'état des indemnités perçues en 2021 par les élus municipaux s'établit comme suit :

priorité	Nom	Prénom	Mandat électif - Ville de Voreppe	Montant brut de l'indemnité 2021	Mandat électif - Pays Voironnais	Montant brut de l'indemnité 2021	Autres fonctions électives	Montant brut de l'indemnité 2021
1	REMOND	Luc	Maire	25 226,64 €	Vice-président	16 428,84 €	SMMAG	4 356,00 €
2	BENVENUTO	Nadine	Adjointe	7 000,92 €				
2	CARRARA	Christine	Adjointe	7 000,92 €				
2	DELESTRE	Jean-Claude	Adjoint	7 000,92 €				
2	GERIN	Anne	Adjointe	7 000,92 €				
2	GOY	Olivier	Adjoint	7 000,92 €	Conseiller communautaire	8 214,36 €		
2	GUSSY	Jérôme	Adjoint	7 000,92 €				
2	PLATEL	Anne	Adjointe	7 000,92 €				
2	SOUBEYROUX	Jean-Louis	Adjoint	7 000,92 €	Conseiller communautaire	8 214,36 €		
3	ALO	Angélique	Conseillère municipale déléguée	1 585,88 €				
3	ALTHUSER	Olivier	Conseiller municipal délégué	1 585,88 €				
3	BRUYERE	Cyril	Conseiller municipal délégué	1 585,88 €				
3	CANOSSINI	Jean-Claude	Conseiller municipal délégué	1 585,88 €				
3	CHOUVELLON	Louise	Conseillère municipale déléguée	1 585,88 €				
3	DENIS	Nadège	Conseillère municipale déléguée	1 585,88 €				
3	DESCOURS	Marc	Conseiller municipal délégué	1 585,88 €				
3	DEVEAUX	Monique	Conseillère municipale déléguée	1 585,88 €				
3	GERIN	Sandrine	Conseillère municipale déléguée	1 585,88 €				
3	JAUBERT	Pascal	Conseiller municipal délégué	1 585,88 €				
3	LACOSTE	Lucas	Conseiller municipal délégué	1 585,88 €				
3	LAFFARGUE	Dominiq	Conseillère municipale déléguée	1 585,88 €				
3	MAGNIN	Danièle	Conseillère municipale déléguée	1 585,88 €				
3	MAURICE	Nadja	Conseillère municipale déléguée	1 585,88 €				
3	PÈTRE	Charly	Conseiller municipal délégué	1 585,88 €				
4	FROLET	Cécile	Conseillère municipale	555,36 €				
4	GODARD	Laurent	Conseiller municipal	555,36 €				
4	ICHBA	Salima	Conseillère municipale	555,36 €				
4	PUYGRENIER	Damien	Conseiller municipal	555,36 €				
4	SENTIS	Fabienne	Conseillère municipale	555,36 €				

Information communiquée lors de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 19 janvier 2021.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Voreppe, le 4 février 2022

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 3 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 28 janvier 2022

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Nadège DENIS donne pouvoir à Luc REMOND
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents : Jérôme GUSSY

Secrétaire de séance : Anne PLATEL

9261 - Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du 16 décembre 2021,

Vu l'information faite auprès des représentants du personnel,

Considérant les besoins de service,

DE220203RH9261 1/2

Madame Anne Gérin propose :

Pôle Social Solidarité et Petite enfance – Crèche

Suite à une mobilité interne, il est proposé de créer un poste titulaire du cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture à temps complet.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la création des postes sont inscrits au budget de la collectivité.

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 19 janvier 2022, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'approuver cette délibération.



Voreppe, le 4 février 2022

Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 3 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 28 janvier 2022

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Nadège DENIS donne pouvoir à Luc REMOND
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents : Jérôme GUSSY

Secrétaire de séance : Anne PLATEL

9262 - Ressources humaines – Convention entre la Ville de Voreppe et l'Amicale du personnel de la Ville et organismes associés

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

En application du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui impose aux collectivités locales de conclure une convention avec les associations lorsque le montant annuel de la subvention dépasse la somme de 23 000 €.

DE220203RH9262 1/2

Vu la demande écrite en date du 11 janvier 2022 formulée par la Présidente de l'Amicale du Personnel de la Ville de Voreppe sollicitant l'attribution d'une subvention permettant le fonctionnement de l'association,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame Anne Gérin, à signer la convention entre la Ville de Voreppe et l'Amicale du Personnel de la Ville pour le versement de la subvention relative à l'année 2022, pour un montant de 32 000 € dont le versement sera effectué en 2 fois, la moitié du montant en février 2022 et le solde en juin 2022.

Il est précisé que le montant correspond aux crédits est prévu au budget primitif 2022.

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 19 janvier 2022, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'approuver cette délibération.

Voreppe, le 4 février 2022

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VOREPPE ET
L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VOREPPE
ET DES ORGANISMES ASSOCIES**

ENTRE :

La Ville de Voreppe représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération en date du 26 mai 2020,

ET :

L'Amicale du personnel de la Ville de Voreppe et des organismes associés, représentée par sa présidente, habilitée par l'Assemblée Générale réuni le 19 février 2020, ci-après mentionnée « l'APVV ».

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'APVV a pour but d'organiser l'activité et les loisirs de ses membres sous toutes ses formes, notamment, les arts, la culture, le civisme, les sports, les voyages, les échanges et rencontres avec des organismes similaires de France ou de pays étrangers.

En contrepartie, la Ville de Voreppe apporte à celle-ci une aide matérielle et financière.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION APVV

L'APVV compte 198 membres au 01/01/2022 ayant acquis la qualité de membre adhérent par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale annuelle.

Les membres adhérents bénéficient des prestations suivantes :

- Cinéma municipal CAP : entrée tarif réduit
- Piscine municipale : entrée tarif réduit
- Des réductions chez certains commerçants voreppins
- Prise en charge de la location d'un véhicule à MARCHE U deux fois par an par agent pour un déménagement avec une participation de l'agent
- Participation pour une adhésion à la médiathèque
- Participation pour 6 spectacles dans l'année par agent
- Achats divers par correspondance à tarif CE (jouets de Noël, parfums...)
- Remboursement à 80 % de l'adhésion à Alice ou TTI, organismes qui proposent également des avantages loisirs
- Billetterie pour spectacles divers à tarif réduit
- Chèques cadeaux à l'occasion d'événements familiaux ou liés à l'emploi (mariage, naissance, médaille du travail, retraite).

En dehors des prestations précitées, l'APVV propose tous les ans à ses adhérents des activités subventionnées telles que :

- un voyage en France ou à l'étranger
- 1 ou 2 week-ends en France
- des sorties à la journée
- des sorties sportives (comme participants ou comme spectateurs)
- des soirées théâtres, spectacles
- des billets à tarif réduit sur le cirque, les parcs de loisirs, les parcs à thèmes.

ARTICLE 3 – SOUTIEN DE LA VILLE DE VOREPPE

Dans le cadre de son soutien à l'association dans ses activités, la Ville de Voreppe propose de verser une subvention au titre de l'année 2022 sur présentation d'une demande de l'APVV accompagnée du compte d'exploitation prévisionnel de l'année et du compte de résultat de l'exercice écoulé après approbation de la commission de contrôle interne à l'APVV.

Le montant de la subvention s'élève à 32 000 € pour l'année 2022. La subvention sera versée en 2 fois avec un premier versement de la moitié du montant en février 2022 après vote au conseil municipal, puis le solde en juin 2022, sous réserve de la production des documents comptables ci-dessus.

Moyens mis à disposition :

Les membres du bureau de l'APVV peuvent bénéficier des outils informatiques et bureautiques qu'ils utilisent normalement dans le cadre de leur travail. Une salle de permanence est mise gratuitement à leur disposition.

L'APVV peut également diffuser de l'information par le biais de journal d'information du personnel communal.

Une salle de réunion (AG ou soirées) est mise gratuitement à disposition de l'APVV au même titre que toute association voreppine.

ARTICLE 4 – COMPTABILITE DE L'APVV

Les comptes sont tenus par un trésorier et un trésorier adjoint. Les comptes sont présentés chaque année à l'approbation des membres réunis en assemblée générale.

Ces comptes sont vérifiés par une commission de contrôle (article 14 des statuts) et sont transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Voreppe, après validation par la commission de contrôle pour procéder au versement de la subvention.

ARTICLE 5 – CONTROLE PAR LA VILLE DE VOREPPE

Les documents comptables sont transmis au moment de la demande de subvention mais la Ville de Voreppe peut exercer un contrôle des dépenses si besoin.

Le contrôle n'est qu'un contrôle de la bonne utilisation des deniers publics dans le cadre de la mise en œuvre des moyens à réaliser « l'objet » de l'APVV.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour l'année 2022 sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant.

La convention cesse d'exister si l'APVV est dissoute. Dans ce cas, l'association devra rembourser les sommes non utilisées à la Ville de Voreppe.

Fait en deux exemplaires,

A Voreppe, le

2022

Le Maire de Voreppe,
Luc Rémond

La Présidente de l'APVV,
Virginie Lamain

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 3 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 28 janvier 2022

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Nadège DENIS donne pouvoir à Luc REMOND
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Anne PLATEL

9263 - Finances – Budget primitif 2022 – Budget principal de la Ville

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le rapport et le projet de budget présentés,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil municipal du 16 décembre 2021,

DE220203FI9263 1/4

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	3 753 754,00	0,00	3 726 668,00	3 725 668,00	3 725 668,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 753 620,00	0,00	7 938 900,00	7 938 900,00	7 938 900,00
014	Atténuations de produits	40 101,00	0,00	40 101,00	40 101,00	40 101,00
65	Autres charges de gestion courante	1 473 555,00	0,00	1 484 919,00	1 484 919,00	1 484 919,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		13 051 030,00	0,00	13 190 788,00	13 190 788,00	13 190 788,00
66	Charges financières	145 270,00	0,00	169 500,00	169 500,00	169 500,00
67	Charges exceptionnelles	153 400,00	0,00	168 747,00	168 747,00	168 747,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		13 489 700,00	0,00	13 629 035,00	13 629 035,00	13 629 035,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	95 250,00		720 000,00	720 000,00	720 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	400 000,00		370 000,00	370 000,00	370 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		495 250,00		1 090 000,00	1 090 000,00	1 090 000,00
TOTAL		13 987 982,00	0,00	14 719 035,00	14 719 035,00	14 719 035,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 14 719 035,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	21 530,00	0,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 177 775,00	0,00	1 107 805,00	1 107 805,00	1 107 805,00
73	Impôts et taxes	11 353 363,00	0,00	10 980 313,00	10 980 313,00	10 980 313,00
74	Dotations et participations	954 229,00	0,00	1 601 117,00	1 601 117,00	1 601 117,00
75	Autres produits de gestion courante	379 670,00	0,00	389 300,00	389 300,00	389 300,00
Total des recettes de gestion courante		13 986 967,00	0,00	14 096 535,00	14 096 535,00	14 096 535,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 986 967,00	0,00	14 696 535,00	14 696 535,00	14 696 535,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	21 015,00		22 500,00	22 500,00	22 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		21 015,00		22 500,00	22 500,00	22 500,00
TOTAL		13 987 982,00	0,00	14 719 035,00	14 719 035,00	14 719 035,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 14 719 035,00

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	87 540,00	0,00	22 000,00	22 000,00	22 000,00
204	Subventions d'équipement versées	60 750,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	478 265,00	0,00	1 844 500,00	1 844 500,00	1 844 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 737 200,00	0,00	1 299 000,00	1 299 000,00	1 299 000,00
	Total des opérations d'équipement	3 383 756,00	0,00	3 170 500,00	3 170 500,00	3 170 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	47 667,00	0,00	775 000,00	775 000,00	775 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Emprunts et dettes assimilées	555 240,00	0,00	902 000,00	902 000,00	902 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
	Total des dépenses financières	632 907,00	0,00	1 727 000,00	1 727 000,00	1 727 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 016 663,00	0,00	5 077 500,00	5 077 500,00	5 077 500,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	21 015,00		22 500,00	22 500,00	22 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	21 015,00		22 500,00	22 500,00	22 500,00
	TOTAL	4 037 678,00	0,00	5 100 000,00	5 100 000,00	5 100 000,00
						+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00
						=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					5 100 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

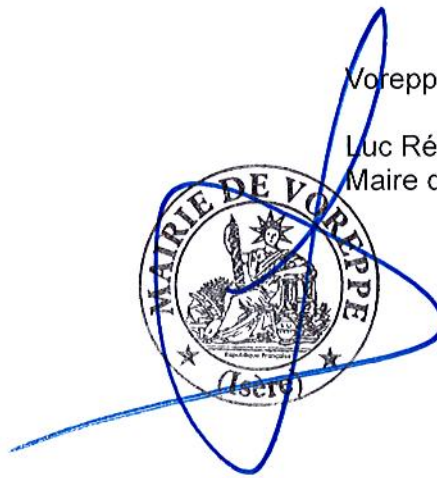
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 135)	51 833,00	0,00	1 004 000,00	1 004 000,00	1 004 000,00
15	Emprunts et dettes assimilées (hors 155)	2 938 035,00	0,00	1 275 000,00	1 275 000,00	1 275 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	3 029 838,00	0,00	2 279 000,00	2 279 000,00	2 279 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1063)	310 000,00	0,00	341 000,00	341 000,00	341 000,00
1063	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
155	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	259 558,00	0,00	1 210 000,00	1 210 000,00	1 210 000,00
	Total des recettes financières	569 558,00	0,00	1 551 000,00	1 551 000,00	1 551 000,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 599 396,00	0,00	4 010 000,00	4 010 000,00	4 010 000,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	95 282,00		720 000,00	720 000,00	720 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	400 000,00		370 000,00	370 000,00	370 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	495 282,00		1 090 000,00	1 090 000,00	1 090 000,00
	TOTAL	4 094 678,00	0,00	5 100 000,00	5 100 000,00	5 100 000,00
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					5 100 000,00

Vu l'avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 19 janvier 2022, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide avec **24 voix POUR et 5 voix CONTRE** :

- d'adopter le Budget Principal de la Commune tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Voreppe, le 4 février 2022

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D2

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTES :

Pour : 24

Contre : 5

Abstentions : 0

Date de convocation : 28/01/2022

Présenté par le maire (1),

A Voreppe, le 03/02/2022

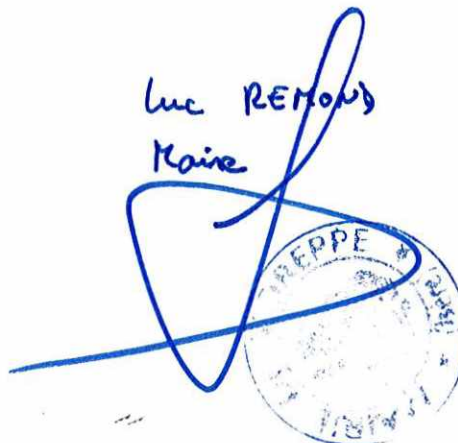
le maire,

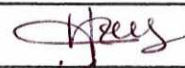



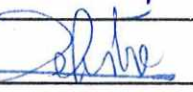
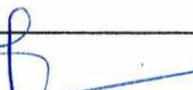
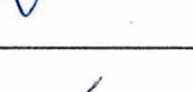
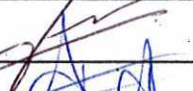
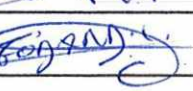
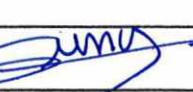
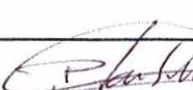
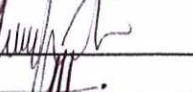
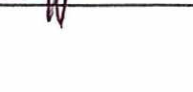

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Voreppe, le 03/02/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),


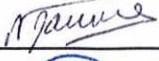

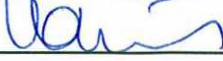




Luc REMOND
Maire



ALO JAY Angélique	
ALTHUSER Olivier	
BENVENUTO Nadine	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELESTRE Jean Claude	
DENIS Nadège	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	Vote en distanciel Vidéo / covid
FROLET Cécile	Vote en distanciel Vidéo / covid
GERIN Anne	
GERIN Sandrine	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
ICHBA HOUMANI Salima	Vote en distanciel Vidéo / covid
JAUBERT Pascal	
LACOSTE Lucas	
LAFFARGUE Dominique	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D2

MAGNIN Danièle	
MAURICE Nadja	
PETRE Charly	
PLATEL Anne	
PUYGRENIER Damien	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	

Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Voreppe, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 3 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 28 janvier 2022

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Nadège DENIS donne pouvoir à Luc REMOND
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Anne PLATEL

9264 - Finances – Budget primitif 2022 – Budget annexe Cinéma le CAP

Madame Angélique Alo-Jay, Conseillère municipale déléguée au cinéma Le CAP expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le rapport et le projet de budget présentés,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil municipal du 16 décembre 2021,

DE220203FI9264 1/4

Section d'exploitation :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	114 440,00	0,00	127 992,00	127 992,00	127 992,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	135 000,00	0,00	141 420,00	141 420,00	141 420,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		251 440,00	0,00	269 412,00	269 412,00	269 412,00
66	Charges financières	2 440,00	0,00	2 390,00	2 390,00	2 390,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		253 880,00	0,00	271 802,00	271 802,00	271 802,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	80 000,00		82 000,00	82 000,00	82 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		80 000,00		82 000,00	82 000,00	82 000,00
TOTAL		333 880,00	0,00	353 802,00	353 802,00	353 802,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

353 802,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	112 310,00	0,00	137 600,00	137 600,00	137 600,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	176 260,00	0,00	170 467,00	170 467,00	170 467,00
75	Autres produits de gestion courante	610,00	0,00	35,00	35,00	35,00
Total des recettes de gestion des services		289 180,00	0,00	308 102,00	308 102,00	308 102,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		289 180,00	0,00	308 102,00	308 102,00	308 102,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	44 700,00		45 700,00	45 700,00	45 700,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		44 700,00		45 700,00	45 700,00	45 700,00
TOTAL		333 880,00	0,00	353 802,00	353 802,00	353 802,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

353 802,00

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	26 000,00	0,00	27 400,00	27 400,00	27 400,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	26 000,00	0,00	27 400,00	27 400,00	27 400,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 580,00	0,00	9 700,00	9 700,00	9 700,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	2 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	11 710,00	0,00	9 700,00	9 700,00	9 700,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	37 710,00	0,00	37 100,00	37 100,00	37 100,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	44 700,00	0,00	45 700,00	45 700,00	45 700,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	44 700,00	0,00	45 700,00	45 700,00	45 700,00
	TOTAL	82 410,00	0,00	82 800,00	82 800,00	82 800,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

82 800,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 410,00	0,00	800,00	800,00	800,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	2 410,00	0,00	800,00	800,00	800,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 410,00	0,00	800,00	800,00	800,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	80 000,00	0,00	82 000,00	82 000,00	82 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	80 000,00	0,00	82 000,00	82 000,00	82 000,00
	TOTAL	82 410,00	0,00	82 800,00	82 800,00	82 800,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

82 800,00

Vu l'avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 19 janvier 2022, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'adopter le Budget annexe «Cinéma Le CAP» tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Voreppe, le 4 février 2022

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTES :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 28/01/2022

Présenté par (1) le maire,

A Voreppe le 03/02/2022

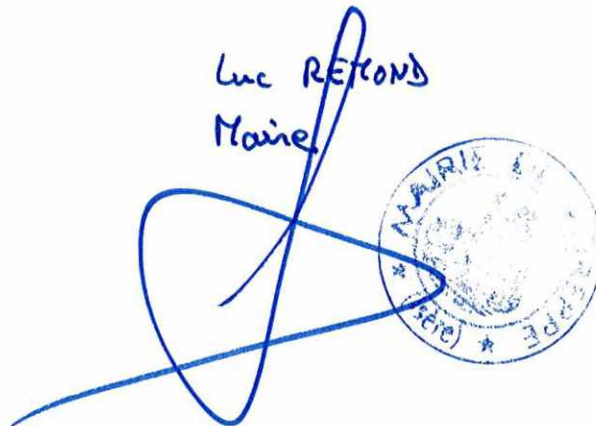
(1) le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Voreppe, le 03/02/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Luc REYMOND
Maire

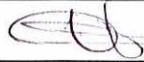
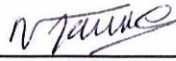

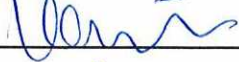



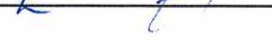


ALO JAY Angélique			
ALTHUSER Olivier			
BENVENUTO Nadine			
BRUYERE Cyril			
CANOSSINI Jean Claude			
CARRARA Christine			
CHOUVELLON Lisette			
DELESTRE Jean Claude			
DENIS Nadège			
DESCOURS Marc			
DEVEAUX Monique	Vote en distanciel	Vinò / covid	
FROLET Cécile	Vote en distanciel	Vinò / covid	
GERIN Anne			
GERIN Sandrine			
GODARD Laurent			
GOY Olivier			
GUSSY Jérôme			
ICHBA HOUMANI Salima	Vote en distanciel	Vinò / covid	
JAUBERT Pascal			
LACOSTE Lucas			
LAFFARGUE Dominique			

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

SLOW

D

MAGNIN Danièle	
MAURICE Nadjia	
PETRE Charly	
PLATEL Anne	
PUYGRENIER Damien	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Voreppe, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 3 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 28 janvier 2022

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Nadège DENIS donne pouvoir à Luc REMOND
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Anne PLATEL

**9265 - Finances – Budget primitif 2022 – Budget annexe Voreppe Énergies
Renouvelables**

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller municipal délégué à la transition écologique et à la préservation de la biodiversité, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le rapport et le projet de budget présentés,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil municipal du 16 décembre 2021,

DE220203F19265 1/4

Section d'exploitation :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	647 640,00	0,00	801 000,00	801 000,00	801 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		647 640,00	0,00	801 000,00	801 000,00	801 000,00
66	Charges financières	97 920,00	0,00	98 000,00	98 000,00	98 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		750 560,00	0,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	199 790,00		118 400,00	118 400,00	118 400,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	164 650,00		233 600,00	233 600,00	233 600,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		364 440,00		352 000,00	352 000,00	352 000,00
TOTAL		1 115 000,00	0,00	1 252 000,00	1 252 000,00	1 252 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

1 252 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 059 000,00	0,00	1 172 000,00	1 172 000,00	1 172 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 059 000,00	0,00	1 172 000,00	1 172 000,00	1 172 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 059 000,00	0,00	1 172 000,00	1 172 000,00	1 172 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	56 000,00		80 000,00	80 000,00	80 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		56 000,00		80 000,00	80 000,00	80 000,00
TOTAL		1 115 000,00	0,00	1 252 000,00	1 252 000,00	1 252 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

1 252 000,00

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	500 000,00	0,00	61 000,00	61 000,00	61 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	585 000,00	0,00	61 000,00	61 000,00	61 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	180 000,00	0,00	211 000,00	211 000,00	211 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (5A,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	180 000,00	0,00	211 000,00	211 000,00	211 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	765 000,00	0,00	272 000,00	272 000,00	272 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	53 000,00		80 000,00	80 000,00	80 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	53 000,00		80 000,00	80 000,00	80 000,00
	TOTAL	821 000,00	0,00	352 000,00	352 000,00	352 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---------------------------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	352 000,00
----------------------------------------------	------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	71 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 155)	385 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	456 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10E	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16E	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (5A,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	456 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Virement de la section d'exploitation (4)	160 720,00		118 400,00	118 400,00	118 400,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	164 650,00		233 600,00	233 600,00	233 600,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	364 440,00		352 000,00	352 000,00	352 000,00
	TOTAL	821 000,00	0,00	352 000,00	352 000,00	352 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---------------------------------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	352 000,00
----------------------------------------------	------------

Vu les avis favorables de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 19 janvier 2021 et du Conseil d'exploitation de la régie « Voreppe Énergies Renouvelables » du 22 septembre 2021, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **la majorité avec 5 abstentions** :

- d'adopter le Budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables » tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Voreppe, le 4 février 2022

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 VOTES :
 Pour : 24
 Contre : 0
 Abstentions : 5

Date de convocation : 28/01/2022


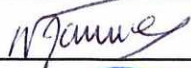


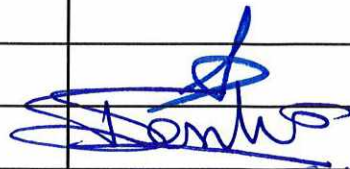
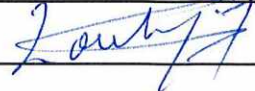
Présenté par (1) le maire,
 A Voreppe le 03/02/2022
 (1) le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Voreppe, le 03/02/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Luc REMOND
 Maire

ALO JAY Angélique			
ALTHUSER Olivier			
BENVENUTO Nadine			
BRUYERE Cyril			
CANOSSINI Jean Claude			
CARRARA Christine			
CHOUVELLON Lisette			
DELESTRE Jean Claude			
DENIS Nadège			
DESCOURS Marc			
DEVEAUX Monique	Vote en distanciel	Vinéo / covid	
FROLET Cécile	Vote en distanciel	Vinéo / covid	
GERIN Anne			
GERIN Sandrine			
GODARD Laurent			
GOY Olivier			
GUSSY Jérôme			
ICHBA HOUMANI Salima	Vote en distanciel	Vinéo / covid	
JAUBERT Pascal			
LACOSTE Lucas			
LAFFARGUE Dominique			

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

MAGNIN Danièle	
MAURICE Nadja	
PETRE Charly	
PLATEL Anne	
PUYGRENIER Damien	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Voreppe, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
 (2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 3 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 28 janvier 2022

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Nadège DENIS donne pouvoir à Luc REMOND
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Anne PLATEL

9266 - Habitat – Contrat de relance de la construction durable – État – CAPV

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, informe le Conseil municipal que, dans le cadre du plan de relance, un nouveau dispositif d'aide à la relance de la construction durable a été mis en place par l'État pour 2022 : le contrat de relance du logement.

Afin d'encourager la production de logements, et notamment de logements sociaux dans les secteurs où les besoins sont les plus importants, notamment Voreppe, il est proposé au Pays Voironnais, dont le marché immobilier local est le plus tendu (zonage B1), de signer un contrat avec l'État et les communes volontaires.

Ce contrat est relatif aux objectifs de production de logements pour les permis de construire délivrés, ou susceptibles de l'être, entre 1^{er} septembre 2021 et 31 août 2022.

DE220203AD9266 1/2

Les objectifs de production sont fixés en cohérence avec le programme local de l'habitat (PLH) et compatibles avec l'atteinte des objectifs triennaux de rattrapage pour les communes déficitaires en logement social et soumises aux obligations de la loi SRU.

À titre indicatif, les opérations recensées à ce jour s'établissent ainsi :

Opération	Promoteur	Adresse	Date dépôt PC	Date délivrance PC	Nbre total logements	Dont LS	S.P	Superficie parcelle	Densité
PANORAMIK	KATRIMMO développement	719 avenue Honoré de Balzac	23/05/21	10/09/21	72	24	5457	5139	1,06
HORASIO	Atelier GRÖLL	avenue Simone Veil	22/12/21		24	10 BRS	1615,85	3551	0,46
Champ de la cour - Ilot sud	SAFILAF - COGEDIM - SDH	avenue Henry Chapays et chemin des buis	13/05/2022 *	13/08/2022*	270	90	18630	16687	1,12
« non déterminé »	MALOSSANE PROMOTION (Jérôme GOMARD Résidences)	255 rue du Boutet	30/12/2021*	15/05/2022*	18	6	1300	2771	0,47
« non déterminé »	SCI POISA IMMO	avenue Simone Veil	30/12/0221*	15/05/2022*	8	0	664	2244	0,30
« non déterminé - ancienne cure du Chevalon »	REVIDENCIA	avenue Hector Berlioz	15/02/2022*	15/05/2022*	14	0	965	1171	0,82

* date estimée

Le montant de l'aide prévisionnelle (1 500 € par logement) établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant une densité minimale de 0,8 m² de Surface de Plancher (SP) / m² de foncier, conduirait en l'état à une aide estimée à 534 000 € pour 356 logements.

Le Pays Voironnais est chargé de finaliser la convention avec l'État au regard des différentes opérations recensées sur le territoire avant le 31 mars 2022, date de fin de la campagne de contractualisation.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 18 janvier 2022, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

– d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, à signer le contrat de relance du logement qui sera finalisé par le Pays Voironnais, avec l'État, le Pays Voironnais et les autres communes du Pays Voironnais concernées (Zone B1) et à faire tout ce qui sera nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 4 février 2022

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 3 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 28 janvier 2022

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Nadège DENIS donne pouvoir à Luc REMOND
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Anne PLATEL

9267 - Habitat – Soutien à la production de logements à caractère social – Convention de participation financière – Alpes Isère Habitat – Opération Gare

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, informe le Conseil municipal que la Commune a été sollicitée par Alpes Isère Habitat pour l'attribution d'une subvention d'équilibre de 60 000 € pour l'opération immobilière visant à la réalisation de 14 logements locatifs sociaux (PLUS et PLAI) projetés pour l'ensemble immobilier, sis chemin des Seites à Voreppe.

Ce déficit s'explique notamment par la complexité de l'opération (implantation sur limite, terrain exiguë, augmentation du coût des matières premières...

La Municipalité souhaite donner une suite favorable à la demande d'Alpes Isère Habitat, qui s'inscrit dans sa politique de soutien à la production de logements à caractère social sur la Commune et d'accompagnement des opérateurs sociaux dans leur projet.

Cette opération a été inscrite en programmation pour l'année 2020 et a fait l'objet d'une décision de financement de l'Etat ou de son délégataire (Pays Voironnais).

DE220203AD9267 1/2

Aussi, il est proposé de passer une convention avec Alpes Isère Habitat, afin de définir les modalités financières et de versement de cette subvention d'équilibre.

Les modalités sont les suivantes :

- versement d'un acompte de 30 000 €, soit 50 % de l'aide à l'établissement de l'engagement des travaux,
- versement du solde de 30 000 € à l'achèvement des travaux (prévu en 2023).

La subvention d'équilibre ne pourra, quoi qu'il en soit, excéder 60 000 €.

La participation communale est établie sur un montant maximum. Elle pourra être réévaluée au regard du bilan définitif de l'opération par un avenant à la présente convention, au regard du compte rendu financier transmis à la Commune de Voreppe, à l'appui de la demande de versement du solde de la participation d'équilibre, si le déficit de l'opération constaté est inférieur au prévisionnel.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 18 janvier 2022, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, à signer la convention ci-annexée et à faire tout ce qui sera nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 4 février 2022

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



PROJET Convention de participation financière
Entre
Alpes Isère Habitat
et
La Ville de VOREPPE

**Réalisation de 14 logements locatifs sociaux – secteur Gare
2ème tranche**

Entre

La Commune de VOREPPE, représentée par son Maire, Monsieur Luc REMOND, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 03 février 2022,

Désignée ci-après : la Commune de VOREPPE

D'une part,

Et

L'établissement dénommé Alpes Isère Habitat, Office Public de l'Habitat, CS 32549 Grenoble Cedex 2, représentée par Madame Isabelle RUEFF, Directrice Générale, agissant en application de la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2012, dont une copie a été déposée à la Préfecture de l'Isère le 21 décembre 2012,

Désignée ci-après : l'établissement Alpes Isère Habitat

D'autre part,

Ayant été exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération abords Gare l'établissement Alpes Isère Habitat a développé, en concertation avec la Ville de Voreppe, un projet immobilier visant à la réalisation de 32 logements locatifs sociaux, 21 d'entre eux en PLUS, et 11 en PLAI, pour l'ensemble immobilier secteur Gare sis Chemin des Seites à Voreppe.

Par délibération du **23 mars 2017**, la Commune de Voreppe a approuvé la cession des parcelles cadastrées **BH 169p, BH 679p et BH 670p** pour une superficie de 2 693 m², sises rue de Beauvillage, à l'établissement **Alpes Isère Habitat**, au prix de **207 150 € HT** €, ré-ajustable en fonction de la surface de plancher construite en deuxième tranche au prix de 110 €/HT/m² de SP (SP habitat et commerce).

La première tranche de 18 logements locatifs sociaux a déjà été livrée. Dans le cadre de l'intervention des Communes en faveur de la création de logements sociaux, l'établissement **Alpes Isère Habitat** s'est rapproché de la Commune de Voreppe pour étudier le principe et les modalités d'une subvention d'équilibre **dans le cadre de la deuxième tranche conduisant à la réalisation de 14 logements locatifs sociaux supplémentaires (hors commerce).**

Cette demande se justifie par l'inscription de cette opération dans un projet de renouvellement urbain « complexe » :

- Implantation en limite de propriété imposée qui génère une construction contrainte et par conséquent oblige la mise en place de solutions techniques coûteuses.
- Soutènement important du terrain à réaliser lors de la 2^{ème} tranche.
- Obligation de limiter la hauteur du bâtiment suite à négociation avec les riverains qui a une double conséquence : limitation des recettes par une baisse de surface, et coût de construction plus élevé par la mise en œuvre de solutions techniques coûteuses.
- Intégration du bâti sur un bâti déjà existant (la 2^{ème} tranche vient s'implanter sur la rampe d'accès véhicule de la 1^{ère} tranche) ce qui impose une implantation et des altimétries particulières.
- Conjoncture actuelle compliquée avec un fort coût des matières premières et principalement de l'acier : augmentation de certains lots de l'ordre de 15 % sur les prix prévisionnels.
- Hausse du budget prévisionnel de près de 195 000 € entre 2020 (date du dossier de demande de financement) et 2022 (date du démarrage du chantier) prise en charge par une hausse de mobilisation des fonds propres d'Alpes Isère Habitat (+7 143 €/logement soit 100 000 € supplémentaires de fonds propres) et une augmentation des prêts.
- Redevance d'occupation du domaine public de 63 970 € pour la durée du chantier qui représente une charge supplémentaire importante pour le budget prévisionnel de l'opération.

Cette opération a été inscrite en programmation pour l'année 2020 et a fait l'objet d'une décision de financement n° 20203856300021 obtenue le 03 décembre 2020 et délivrée par le Pays Voironnais.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de fixer les montants d'aide accordés par la Commune de Voreppe à l'établissement **Alpes Isère Habitat** pour favoriser l'équilibre de cette opération et de définir les modalités de versement de cette aide.

Article 2 : Montant de la participation de la Commune

Pour la mise en œuvre de cette opération de 14 logements locatifs sociaux « PLUS » et « PLAI » représentant un montant d'investissement prévisionnel de 2 456 307 € TTC, et conformément au

plan de financement joint en annexe, la Commune de Voreppe s'engage à accorder à l'établissement Alpes Isère Habitat une subvention d'équilibre d'un montant maximum de **60 000 €**.

Article 3 : Modalités de paiement

La Ville de Voreppe s'acquittera des sommes dues en deux fois pour l'aide à l'équilibre, après émission des justificatifs émanant des services comptables de l'établissement **Alpes Isère Habitat**, selon les modalités de versement ci-après définies, soit :

- Acompte : **30 000 €**, soit 50 % de l'aide à l'équilibre à l'établissement de l'engagement des travaux
- Solde : **30 000 €**, soit 50 % de l'aide à l'équilibre à l'achèvement des travaux (prévu en 2023)

Le solde de l'aide d'équilibre ne pouvant quoi qu'il en soit excéder **60 000 €**.

La participation communale est établie sur un montant maximum.

Elle pourra être réévaluée au regard du bilan définitif de l'opération par un avenant à la présente convention au regard du compte rendu financier transmis à la Commune de Voreppe, à l'appui de la demande de versement du solde de la participation d'équilibre, si le déficit de l'opération constaté est inférieur au prévisionnel.

Le compte-rendu financier comportera notamment un bilan financier faisant apparaître les réalisations, ainsi qu'une réédition des comptes qui récapitulera l'ensemble des dépenses acquittées par l'établissement Alpes Isère Habitat, à l'appui de laquelle seront jointes les copies des factures portant la mention de leur date de règlement pour compte.

Article 4 - Date d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prendra fin au versement par la Commune du solde de la participation d'équilibre à l'établissement **Alpes Isère Habitat**.

Article 6 : Litiges

En cas de différend, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Grenoble est seul compétent.

Fait en trois exemplaires originaux,

A GRENOBLE, le
Pour Alpes Isère Habitat,

La Directrice Générale,
Madame Isabelle RUEFF

A Voreppe, le
Pour la Commune,

Le Maire,
Monsieur Luc REMOND

ANNEXE 1

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2022 PAR TYPES DE FINANCEMENT (PLUS, PLA1)

	PLUS	PLAI	TOTAL
Nombre de logements	8	6	14
Surface Utile	556	416	972
Prix de Revient (TTC 10 % Plus / 5,5% Plai)	1 429 448,93	1 026 858,63	2 456 307,55
Assiette de Subvention	900 361,50	673 320,72	1 573 682,22

Subventions Construction ou AA			
Etat			
Etat PLA1		9 500 €	57 000,00
Sous-total 1		0,00	57 000,00

Subventions diverses			
EPCI		6 250 €	50 000,00
			37 500,00
Sous-total 2		50 000,00	37 500,00

Subventions surcharge foncière			
Sous-total 3		0,00	0,00

Prêts			
Prêt CDC PLUS (40 ans)		673 659,53	673 659,53
Prêt CDC PLA1 (40 ans)			461 608,80
Prêts CDC Acquisition foncière	80	203 415,93	152 121,30
Prêt PAM 1%	0	272 000,00	150 000,00
Prêt 1%	3 PLUS et 2 PLA1	45 000,00	30 000,00
Sous-total 4		1 194 075,46	793 730,10

Fonds Propres			
Sous-total 5	23 143 euros / logt	185 373,47	138 628,53

Total 1+2+3+4+5	1 429 448,93	1 026 858,63	2 456 307,55
------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

ANNEXE 2

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2020 PAR TYPES DE FINANCEMENT (PLUS, PLAI)

	PLUS	PLAI	TOTAL
Nombre de logements	8	6	14
Surface Utile	553	415	968
Prix de Revient (TTC 10 % Plus / 5,5% Plai)	1 314 558,24	945 766,90	2 260 325,14
Assiette de Subvention	897 008,77	671 901,62	1 568 910,39

Subventions Construction ou AA				
Etat				
Etat PLAI		9 500 €	57 000,00	57 000,00
Sous-total 1		0,00	57 000,00	57 000,00

Subventions diverses				
EPCI		6 250 €	50 000,00	37 500,00
Sous-total 2		50 000,00	37 500,00	87 500,00

Subventions surcharge foncière				
Sous-total 3		0,00	0,00	0,00

Prêts				
Prêt CDC PLUS (40 ans)		803 259,83		803 259,83
Prêt CDC PLAI (40 ans)			563 371,25	563 371,25
Prêts CDC Acquisition foncière	80	216 228,66	161 965,40	378 194,06
Prêt PAM 1%	0	72 000,00	0,00	72 000,00
Prêt 1%	3 PLUS et 2 PLAI	45 000,00	30 000,00	75 000,00
Sous-total 4		1 136 488,49	755 336,65	1 891 825,14

Fonds Propres				
Sous-total 5	16 000 euros / logt	128 069,75	95 930,25	224 000,00

Total 1+2+3+4+5	1 314 558,24	945 766,90	2 260 325,14
------------------------	---------------------	-------------------	---------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 3 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 28 janvier 2022

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Nadège DENIS donne pouvoir à Luc REMOND
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Anne PLATEL

9268 - Espace Public – Lancement de la mise à jour des tableaux de classement de la voirie communale et des chemins ruraux - Demande de subvention LEADER

Madame Anne Platel, Adjointe chargée du cadre de vie, des quartiers et de l'espace public, rappelle au Conseil municipal que la voirie communale comprend :

- Les voies communales, voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le Conseil municipal après enquête publique. Elles sont inaliénables et imprescriptibles,
- Les chemins ruraux, appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé. Ils sont aliénables, prescriptibles, et soumis au bornage.

DE220203AD9268 1/4

La voirie communale est distincte des voies privées : chemins et sentiers d'exploitation, chemins de desserte, de culture ou d'aisance, chemins de voisinage ou de quartiers, chemins de terre ou encore chemins de halage.

Les dispositions relatives à la voirie communale inscrites dans le Code de la voirie routière, notamment aux articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants dudit Code, ne prévoient pas l'obligation pour les communes de tenir un tableau et une carte des voies communales. Toutefois, la circulaire n°426 du 31 juillet 1961, relative à la voirie communale, recommande l'établissement par chaque commune d'un tableau des voies communales, ainsi qu'une carte de ces voies, soumis à l'approbation du Conseil municipal.

En effet, ces voies ont un rôle essentiel dans la valorisation des espaces ruraux, agricoles, forestiers de la Commune et du Pays Voironnais mais aussi pour les activités touristiques, patrimoniale et de loisirs (PDIPR, chemins de randonnées, VTT, trame verte, ...)

Cela permet de :

- améliorer la connaissance du patrimoine, donc optimiser la gestion,
- clarifier le cadre juridique de l'espace public,
- faciliter la prise en compte de la politique de développement des modes doux, en intégrant les voies vertes au tableau de classement,
- préserver le passage et l'accès sur tout le territoire,
- actualiser la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), indexée au kilomètre de voie communale,
- améliorer la lisibilité et la compréhension des politiques municipales (éclairage public, déneigement...).

En 2019, dans le cadre de la gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de son territoire, le Pays Voironnais a réalisé une étude d'inventaire et de diagnostic des voiries communales et chemins ruraux auprès de ses 31 communes.

Les conclusions de cette première étude pour Voreppe sont les suivantes :

- Le tableau de classement des voies communales de Voreppe, qui a été approuvé au Conseil municipal du 11 juillet 1988, est trop ancien pour une ville comme Voreppe qui a connu une urbanisation conséquente sur les 30 dernières années, 16 % du réseau communal demande à être vérifié sur son statut.
- Pour les chemins ruraux, la Ville dispose de documents imprécis de 1841 et 1960.

Il apparaît ainsi nécessaire de mettre à jour le tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux.

Ce projet de réalisation du plan et du tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux est un projet qui s'inscrit de par ces objectifs et attendus dans le cadre de la stratégie locale de développement du programme LEADER sous la thématique de la Fiche Action 1 « Protégeons et valorisons les ressources du Pays Voironnais pour les générations futures » et la sous-action 2 « Aménager l'accès pour valoriser les espaces ruraux, forestiers et naturels pour les activités touristiques et de loisirs ».

Aussi, il est proposé de solliciter un soutien financier du programme LEADER.

Le plan de financement proposé pour cette mise à jour est le suivant :

Total des dépenses présentées (HT)	23 000,00
-------------------------------------------	------------------

Aides publiques sollicitée	Montant
Financements européens (FEADER) sollicités	18 400,00
Montant total des aides nationales sollicitées	-
<i>dont financeurs publics sollicités</i>	Montant
TOTAL aides sollicitées	18 400,00

Autofinancement	4 600,00
Emprunts	-
Contributions privées	-
Contributions en nature / Autoconstruction	-
Recettes	-
TOTAL ressources du projet	23 000,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux,

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 18 janvier 2022, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- approuver le lancement de la démarche de mise à jour du tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux,
- approuver le plan de financement de ce projet tel que présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne Platel, Adjointe chargée du cadre de vie, des quartiers et de l'espace public, à solliciter la subvention correspondante dans le cadre du programme LEADER et à faire tout ce qui sera nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 4 février 2022

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 3 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 28 janvier 2022

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Nadège DENIS donne pouvoir à Luc REMOND
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Anne PLATEL

9269 - Urbanisme – Opération d'aménagement structurante « Chapays - Champ de la cour » – Îlot sud – Approbation de la charte de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, rappelle au Conseil municipal que l'opération d'aménagement « Chapays – Champ de la Cour » est un projet qui a été initié au début des années 2010.

Dans le cadre de ce projet, une étude de faisabilité a été réalisée en 2013. Une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) a été spécifiquement créée puis modifiée à trois reprises dans le Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune, pour permettre sa mise en œuvre.

Il est rappelé que cette opération a été transférée au Pays Voironnais au titre de sa compétence « opérations d'aménagement structurantes » par délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2019.

Aujourd'hui, dans le cadre du projet d'urbanisation de l'îlot sud, il est proposé d'approuver une charte des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales.

DE220203AD9269 1/2

Le projet d'aménagement de l'Îlot Sud est porté par le groupement d'opérateurs SAFILAF, SDH et COGEDIM et s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec la Ville de Voreppe et le Pays Voironnais.

La charte des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales traduit de manière opérationnelle les attentes de la Ville de Voreppe et du Pays Voironnais sur le projet, afin d'en garantir l'effectivité et de proposer un choix d'aménagement qui privilégie l'intégration du projet dans son environnement. Elle intègre des prescriptions et recommandations notamment en termes de :

- biodiversité,
- organisation des parcelles et de paysagement,
- orientations architecturales et utilisation des matériaux,
- organisation des espaces communs et équipements mutualisés,
- environnement.

Elle intègre de plus une « charte de chantier à faibles nuisances » qui a pour objectifs de :

- limiter les risques (santé, sécurité, pollutions), les impacts environnementaux, les déchets, les nuisances acoustiques, le trafic lié au chantier, et d'éviter la prolifération des espèces invasives.

Après avis favorable du Comité de pilotage « Chapays – Champ de la Cour » du 20 janvier 2022, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

– d'approuver la charte des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales annexée à la présente délibération,

– d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, à signer ladite charte et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 4 février 2022

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Ilot Sud

VOREPPE (38)

PROJET CHARTE DE CHANTIER A FAIBLES NUISANCES
Annexe 1 DE LA CHARTE DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES,
PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES

SOMMAIRE

PRÉSENTATION – OBJET DE LA CHARTE DE CHANTIER À FAIBLES NUISANCES.....	2
I. MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE LA CHARTE A FAIBLES NUISANCES.....	3
ARTICLE 1 – SIGNATURE DE LA CHARTE.....	3
ARTICLE 2 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION.....	3
ARTICLE 3 – DESIGNATION D'UN RESPONSABLE « CHANTIER A FAIBLES NUISANCES ».....	3
ARTICLE 4 – MODALITES DE SUIVI.....	4
ARTICLE 5 – NON-RESPECT DE LA CHARTE.....	4
II. GESTION ENVIRONNEMENTALE DU CHANTIER.....	5
ARTICLE 6 - OPTIMISATION DE LA GESTION DE CHANTIER.....	5
ARTICLE 7 – INFORMATION ET FORMATION.....	5
7.1 – INFORMATION DES ENTREPRISES ET DU PERSONNEL.....	5
7.2 – INFORMATION DES RIVERAINS.....	6
ARTICLE 8 – PREVENIR LES RISQUES DE POLLUTION DE L'EAU ET DES MILIEUX NATURELS.....	6
ARTICLE 9 – LIMITER L'UTILISATION DE PRODUITS DANGEREUX / TOXIQUES.....	7
ARTICLE 10 – LIMITER LES CONSOMMATIONS DES DIFFERENTES RESSOURCES.....	8
ARTICLE 11 – GERER, COLLECTER ET VALORISER LES DECHETS.....	8
11.1 – ORGANISER L'AIR DE TRI DES DECHETS.....	8
11.2 – REDUIRE A LA SOURCE LA PRODUCTION DE DECHETS.....	10
11.3 – TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS COLLECTES.....	10
11.4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	10
ARTICLE 12 – REDUIRE LES NUISANCES SONORES, VISUELLES, ATMOSPHERIQUES.....	11
12.1 – REDUIRE LES NUISANCES SONORES.....	11
12.2 – LIMITER LA POLLUTION VISUELLE.....	12
12.3 – EVITER LES REJETS DANS L'AIR.....	12
ARTICLE 13 – PREVENIR LE DEVELOPPEMENT DES ESPECES INVASIVES.....	13
13.1 – EVITER LEUR PROPAGATION.....	13
ARTICLE 14 – GERER LES TRAFICS ROUTIERS ET LE STATIONNEMENT.....	13
14.1 – LIMITER LES PERTURBATIONS DES TRAFICS ET ORGANISER LE STATIONNEMENT.....	13
ANNEXE 1.....	14
SIGNATURE DE LA CHARTE DE CHANTIER A FAIBLES NUISANCES.....	14

PRÉSENTATION – OBJET DE LA CHARTE DE CHANTIER À FAIBLES NUISANCES

La Charte de chantier à faibles nuisances établit pour l'Îlot Sud du quartier du Champ de la cour a pour objet de poursuivre la déclinaison de l'ambition assignée à l'aménagement de l'îlot Sud aux futurs opérateurs et de proposer les mesures propices à la réduction des nuisances générées par le chantier ainsi que l'impact environnemental de ce dernier.

Ce projet porté par le groupement d'opérateurs SDH / COGEDIM/ SAFILAF, s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec la Ville de Voreppe et le Pays Voironnais.

Elle traduit de manière opérationnelle les attentes de la Ville et du Pays Voironnais afin d'en garantir l'effectivité. Chacun des engagements déclinés ci-après, sont le fruit des échanges entre collectivités et opérateurs, en amont du projet.

Réduire les nuisances environnementales générées par un chantier répond en effet à deux objectifs majeurs :

- A l'échelle du chantier et de sa proximité : réduire les nuisances perçues par les personnes extérieures et intérieures au chantier (personnel du chantier, riverains, usagers de la voie publique...),
- A l'échelle de l'atteinte à l'environnement : réduire l'impact du chantier sur l'environnement, limiter le développement d'espèces invasives et préserver les ressources.

La prise en compte de la qualité environnementale dans le déroulement des chantiers n'est pas sans répercussion sur la qualité des travaux réalisés et sur les conditions de travail des ouvriers.

Elle présente à ce titre de nombreux atouts :

- Renforcement de la préparation des chantiers, primordiale pour réduire le nombre de défauts et d'erreurs,
- Nécessité de préciser la programmation en obligeant à prévoir de nouvelles prescriptions,
- Sécurisation de la logistique des engins de chantier et de la mécanisation des tâches,
- Réduction des accidents (sur et hors chantier) par l'amélioration de la propreté du site,
- Introduction de nouvelles pratiques, de nouveaux matériaux ou procédés.

Cinq aspects ont été pris en considération pour l'élaboration de la Charte Chantier à Faibles Nuisances :

- L'état initial du site et de son environnement avant démarrage des chantiers,
- Les flux entrants du chantier : engins et matériels, matériaux et produits mis en oeuvre,
- Le chantier lui-même : techniques employées, sécurité des ouvriers, gestion des déchets, de la propreté, des nuisances,
- Les flux sortants du chantier : évacuation des déchets, nuisances pour les riverains (bruit, poussière, circulation des véhicules ...),
- Le suivi - évaluation des prescriptions.

Les prescriptions de cette Charte seront imposées par les opérateurs à tous les chantiers sur le secteur « Ilot Sud » du Champ de la Cour.

C'est un engagement signé par tous les intervenants du chantier : Maître d'Ouvrage, maîtres d'œuvre, bureaux d'études et de contrôle, toute entreprise amenée à intervenir sur ces chantiers qu'elle soit en relation contractuelle directe ou indirecte avec le maître d'ouvrage ou son représentant (cf. Annexe1).

I. MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE LA CHARTE A FAIBLES NUISANCES

ARTICLE 1 – SIGNATURE DE LA CHARTE

La Charte Chantier à faibles nuisances fait partie des pièces contractuelles du marché de travaux remises à chaque entreprise intervenant sur le chantier.

La Charte Chantier à faibles nuisances est signée par toutes les entreprises intervenant sur le chantier, qu'elles soient en relation contractuelle directe ou indirecte avec le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 2 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION

La présente Charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur.

La mise en œuvre d'un Chantier à Faibles Nuisances pose comme préalable un strict respect de toutes les réglementations en vigueur par les entreprises signataires de la Charte ainsi que de toute entreprise intervenant sur le chantier (sous-traitants, intérimaires, ...).

ARTICLE 3 – DESIGNATION D'UN RESPONSABLE « CHANTIER A FAIBLES NUISANCES »

Pour assurer la bonne gestion environnementale du chantier un Responsable Chantier à Faibles Nuisances (RCFN) sera désigné au démarrage du chantier pour chaque entreprises ou groupement d'entreprises.

Il sera l'interlocuteur unique du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre pour tout aspect relevant de la démarche environnementale appliquée au chantier.

Il devra assurer une permanence sur le chantier de son démarrage à sa livraison. Il mettra en œuvre, assurera le suivi et le contrôle des mesures définies au sein de la Charte tout au long des phases de préparation et de réalisation du chantier.

Il établira un bilan de l'application de la Charte en fin d'opération.

Rôle du responsable chantier a faibles nuisances (RCFN) dans la préparation :

- Définition des modalités/supports visant à la formation-information des entreprises et des salariés (voir article 7 ci-après),
- Intégration des dispositions de la Charte dans le Plan d'Implantation du Chantier,
- Etablissement d'un planning identifiant les nuisances potentielles du chantier (date de durées estimées des nuisances pour être en mesure de les communiquer aux riverains),
- Modalités de mise en place de la communication avec les maîtres d'ouvrage afin d'assurer l'information des riverains et des élus,
- Prise en compte des objectifs environnementaux du présent projet de charte dans la préparation du mémoire technique environnemental (fournir dans l'offre de l'entreprise).

Rôle du responsable chantier a faibles nuisances (RCFN) dans la réalisation :

- Veiller tout au long du chantier au respect des préconisations du présent projet de Charte par l'ensemble des signataires.
- Assurer la coordination de sa mise en œuvre, la circulation de l'information, l'identification des dysfonctionnements et la mise en œuvre des solutions visant à remédier à ces derniers.
- Effectuer régulièrement le contrôle des engagements contenus dans la Charte Chantier, lors de réunions de chantier.

- Veiller à l'information du maître d'ouvrage et de l'ensemble des intervenants sur le chantier notamment par la rédaction au sein des comptes-rendus de réunion d'une rubrique « Suivi de la Charte Chantier à Faibles Nuisances »

Le RCFN assumera en outre les missions suivantes :

- Fournir dans les délais les plus brefs, au maître d'ouvrage ou au maître d'œuvre toute information, précision lui permettant d'organiser l'information des élus, des riverains, ou de répondre aux plaintes éventuelles,
- Organiser la formation du personnel et vérifier régulièrement la bonne compréhension des consignes,
- S'assurer de la bonne tenue du chantier,
- Effectuer le point suivi du chantier à faibles nuisances au cours de chaque réunion mensuelle spécifique,
- Etablir le bilan de l'application de la Charte Chantier à Faibles Nuisances en fin de chantier.

ARTICLE 4 – MODALITES DE SUIVI

Afin de suivre le tri et l'évacuation des déchets, des visites inopinées du maître d'œuvre de l'opération ou des représentants de la Ville de Voreppe et/ou de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pourront avoir lieu de manière inopinée.

Des justificatifs (bordereau de suivi de chantier) seront également établis.

Le suivi des évacuations du chantier sera fait, par l'entreprise. Celui-ci sera tenu à jour quotidiennement.

Il se présentera sous la forme d'un registre d'évacuation (carnet de bord) notifiant :

- Le jour d'évacuation,
- Le type de camion employé,
- Le type de matériaux évacués,
- Le cubage estimé par camion,
- La destination du camion,
- Le lieu géographique du centre agréé de traitement ou d'élimination,
- Etc

Un bilan par type de matériaux évacués pourra ainsi être dressé et tenu disponible.

Afin de mieux suivre l'évolution des évacuations des déchets, un reportage photographique sera également tenu à jour et archivé avec le bordereau de suivi des déchets, exigés pour l'ensemble des déchets réglementés.

Lors de chaque réunion hebdomadaire de chantier, un point sur le déroulement du chantier sera organisé. Il permettra d'analyser les éventuels incidents environnementaux survenus, les plaintes reçues des riverains ainsi que de régler les problèmes importants dans les plus brefs délais.

Une synthèse des visites inopinées de la semaine (visite de contrôle du tri et de l'évacuation des déchets) sera également faite dans ce compte rendu, dans un paragraphe spécifique.

Une réunion spécifique chantier faible impact pourra être organisée, de manière mensuelle, afin de régler les points soulevés dans le paragraphe spécifique aux faibles nuisances des comptes-rendus hebdomadaires. Tous les acteurs seront alors convoqués.

ARTICLE 5 – NON-RESPECT DE LA CHARTE

Des sanctions concernant le non-respect de la Charte pourront être mises en place.

Elles restent à préciser et seront définies en accord avec la Ville de Voreppe et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

II. GESTION ENVIRONNEMENTALE DU CHANTIER

ARTICLE 6 - OPTIMISATION DE LA GESTION DE CHANTIER

Le plan d'implantation du chantier devra intégrer les préconisations de la Charte notamment dans le positionnement et la délimitation des différentes zones :

- Stationnement des véhicules (des ouvriers, engins de chantier, de livraison....),
- Cantonnement (base de vie),
- Aires de livraison et stockage des approvisionnements,
- Aires de fabrication ou de livraison de béton,
- Aires de tri et de stockage des déchets,
- Aire de lavage des véhicules.

Stationnement des véhicules du personnel de chantier

Le stationnement des véhicules du personnel et des visiteurs devra être réduit et optimisé afin de produire le moins de gêne ou nuisance pour les activités voisines.

Il s'effectuera sur la zone prévue à cet effet, et en aucun cas sur la voie publique en dehors du chantier, afin de ne produire dans les rues voisines aucune gêne ou nuisance.

Accès des véhicules de livraison

Les entreprises chargées des approvisionnements seront tenues informées de la démarche qualité environnementale du chantier. Un plan d'accès sera fourni.

Les approvisionnements seront planifiés sur la journée afin d'éviter les livraisons aux heures de pointe ou à des heures susceptibles de créer des nuisances au voisinage.

Des panneaux indiqueront l'itinéraire pour le chantier et les accès pour livraison.

Nettoyage du site

Des moyens sont mis à disposition pour assurer la propreté du chantier (bacs de rétention, bacs de décantation, protection par filets des bennes pour le tri des déchets ...)

Le nettoyage des cantonnements intérieurs et extérieurs, des accès et des zones de passage, ainsi que des zones de travail, est effectué régulièrement.

Nettoyage des véhicules

Afin de contribuer à la propreté des voies d'accès et de limiter les risques de pollution sur le site et aux abords, une aire de nettoyage des engins doit être installée et identifiée dès l'implantation des installations de chantier. Cette aire doit être pourvue d'un système de récupération et décantation des eaux de rinçage avant qu'elles soient rejetées au milieu naturel.

Le nettoyage des toupies à béton, si il y a lieu, s'effectue prioritairement sur le site de l'entreprise. A défaut, une aire de nettoyage étanche doit être créée et les eaux de nettoyage sont récupérées pour acheminement vers la filière de traitement adapté (transmission des bacs d'enlèvement au RCFN), ou pour traitement sur place par un dispositif présentant les caractéristiques techniques adéquates (justificatif technique à fournir).

Les modalités de nettoyage et la répartition des frais y afférant seront définis dans les annexes d'organisation du chantier et répartition des dépenses communes.

ARTICLE 7 – INFORMATION ET FORMATION

7.1 – INFORMATION DES ENTREPRISES ET DU PERSONNEL

Préalablement à toute intervention sur le chantier, un représentant de l'entreprise ainsi que les ouvriers appelés à travailler sur le site recevront une information / formation sur les objectifs et le contenu de la Charte.

Cette étape sera organisée par le Responsable Chantier à Faibles Nuisances. Le contenu de son intervention explicitera très concrètement les pratiques qui devront être adoptées par les ouvriers dans leurs différentes tâches.

A l'entrée du chantier et dans les cantonnements, le RCFN veillera à l'implantation de panneaux essentiellement basés sur des représentations graphiques rappelant les consignes de la Charte.

7.2 – INFORMATION DES RIVERAINS

Le RCFN transmettra au maître d'ouvrage toute plainte qui aurait été formulée directement auprès du chantier ainsi que les éléments permettant au maître d'ouvrage de répondre aux plaignants dans les meilleurs délais.

Sur la base du planning identifiant les phases de chantier les plus sensibles (bruits, odeurs...), il rappellera leur déroulement au maître d'ouvrage au moins quinze jours avant leur déroulement dans le compte-rendu hebdomadaire de chantier.

Pendant le déroulement du chantier, lors des interventions les plus contraignantes pour les riverains, commerçants, usagers et associations, des réunions d'informations seront organisées.

Dans ce cadre les entreprises fourniront l'ensemble des informations nécessaires à communiquer aux principaux intéressés lors des réunions d'informations, à savoir la présentation des interventions, les horaires, le planning prévisionnel, les nuisances attendues, les perturbations du trafic et du stationnement, les mesures prévues pour limiter les nuisances. Le RCFN en collaboration avec les maîtres d'œuvres interviendra en accompagnement de ces réunions d'information conduites par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 8 – PREVENIR LES RISQUES DE POLLUTION DE L'EAU ET DES MILIEUX NATURELS

Objectifs :

- **Eviter tout gaspillage d'eau**
- **Eviter toute dégradation de l'état initial du site**
- **Prévenir toute pollution du milieu naturel**

Les consommations en eau et en énergie sont à la charge des entreprises.

Les entreprises s'engagent à éviter tout gaspillage en sensibilisant tout intervenant (personnels et sous-traitants) à la maîtrise des consommations en eau et énergie, tout en maintenant en bon état de fonctionnement leurs installations.

Les entreprises prennent en considération dans le choix des méthodes constructives la maîtrise des consommations en eau et en énergie.

Tout rejet dans le milieu naturel de produit polluant est formellement interdit.

Tout rejet d'effluents liquides non traités est strictement prohibé.

En relation avec le RCFN, les entreprises mettront en œuvre les moyens et dispositifs suivants :

- Imperméabilisation des zones de stockage de produits polluants et installation de dispositifs de récupération et de traitement (bac de décantation,...) des eaux de ruissellements.
- Les eaux usées provenant du chantier pourront être rejetées au réseau communal. Une convention de rejet doit être préalablement passée pour autoriser ces rejets.
- En absence de réseau de collecte des eaux usées, les eaux usées en provenance du chantier seront traitées dans un dispositif d'assainissement autonome avant rejet au milieu naturel.
- Des contrôles sur le rejet dans le milieu naturel pourront avoir lieu, si ceux-ci paraissent suspects (odeur, couleur, ...). La liste des matières testées sera défini à cette occasion.

- Installation d'un déshuileur / débourbeur si nécessaire, régulièrement nettoyé. Les produits issus de ce dispositif de traitement seront stockés sur le chantier dans les conditions réglementaires jusqu'à enlèvement par une entreprise spécialisée.
- Implantation d'une aire de lavage des engins et des roues pourvues de bacs de décantation.
- Le stockage de produits polluants sur aire bétonnée comportant un bac de rétention d'une capacité équivalant au volume le plus important des produits stockés.
- Des bâches et Kits de dépollutions seront disponibles sur chaque poste susceptible de pollution du milieu et sur chaque engin de chantier.
- Les ouvriers seront informés des mesures à prendre en cas d'incident susceptible de générer une pollution du milieu.
- Les terres polluées seront récupérées et évacuées vers des décharges appropriées au frais de l'entreprise.
- Pour éviter les déversements accidentels ou chroniques de produits polluants lors les ravitaillements en hydrocarbures, un aménagement des aires bétonnées étanches équipées de bacs de rétention et de dispositifs spécifiques pour ravitailler les engins (fioul, huiles.).
- Emploi d'huiles de coffrage biodégradables ou végétales afin de réduire au maximum les risques de pollution des sols et des eaux souterraines.
- Pour les eaux de lavage, des bacs de rétention pour le nettoyage des outils et bennes par l'entreprise générale titulaire du marché seront mis en place. Des bacs de décantation des eaux de lavage de bennes à béton seront également installés. Le dépôt de béton de ces bacs ira dans la benne à gravats inertes. Toute autre solution environnementalement équivalente pourra être proposée par l'entreprise.

En cas de pollution accidentelle, les ouvriers auront reçu une information suffisante pour être capables d'évaluer son niveau de gravité et devront connaître les mesures à prendre immédiatement (utilisation des kits de dépollution, numéro d'appel des services spécialisés d'intervention, enlèvement des terres souillées ...).

Les sols souillés par des produits toxiques versés de façon accidentelle dans le sol seront évacués vers des lieux de traitement agréés.

ARTICLE 9 – LIMITER L'UTILISATION DE PRODUITS DANGEREUX / TOXIQUES

Objectifs :

- **Réduire l'emploi de produits dangereux pour l'Homme et l'Environnement**
- **Chercher les produits de substitution non ou moins toxiques susceptibles d'exister sur le marché**

En fonction de leurs propriétés telles qu'elles sont indiquées par la Fiche de Données de Sécurité, les produits devront être classés et étiquetés conformément au système de classement de la CEE (directive 67/548, 6eme amendement) ou au système en vigueur en France (arrêté du 10 octobre 1983 et modificatifs et arrêté du 21 février 1990 modifié).

La Fiche de Données de Sécurité (FDS) de chaque produit dangereux entrant sur le chantier sera fournie et archivée dans un classeur tenu à disposition sur le chantier. A défaut d'existence de FDS, un courrier du fournisseur attestant sa non-existence devra être produit.

L'utilisation de ces produits évitera tout déversement dans le sol ou l'eau. En cas d'accident, l'entreprise devra immédiatement prendre les mesures de remédiation adaptées et en assumer le cas échéant les incidences financières.

Une sensibilisation des personnels intervenant sur le chantier sera effectuée par RCFN afin que chacun connaisse les mesures à prendre en cas d'accident à personne liée à l'utilisation de ces produits (tel du centre-anti poison ; gestes à éviter, premiers soins ...).

Les entreprises rechercheront si des substituts moins toxiques voire non toxiques existent sur le marché et privilégieront l'emploi de ces derniers.

ARTICLE 10 – LIMITER LES CONSOMMATIONS DES DIFFERENTES RESSOURCES

Objectif :

- Economiser les ressources (eau, électricité, carburant, ...)

Une sensibilisation du personnel intervenant sur le chantier, à une utilisation économe et rationnelle de ces différentes ressources, sera effectuée. Les dispositifs suivants seront installés et contrôlés par le RCFN :

- Compteurs sectorisés pour l'eau et l'électricité,
- Une électrovanne sera installée sur l'alimentation d'eau,
- Sécurisation de ces installations en dehors des périodes d'ouverture du chantier afin d'éviter toute utilisation parasite,
- Relevé régulier de ces compteurs afin de détecter rapidement toute anomalie et y remédier dans les délais les plus brefs.

Les moteurs des véhicules, engins et matériels seront coupés après chaque utilisation afin d'éviter tout gaspillage d'énergie.

ARTICLE 11 – GERER, COLLECTER ET VALORISER LES DECHETS

Objectifs :

- **Optimiser le Tri et le Recyclage des déchets**
- **Réduire les déchets à la source**
- **Responsabiliser tous les intervenants par une information ciblée et pratique**

Chaque entreprise est responsable de la gestion de ses déchets.

Cette organisation devra être détaillée dans le Schéma d'Organisation de Gestion des Déchets (SOGED) qui constitue le document de référence à tous les intervenants (maîtres d'ouvrage, entreprises, maître d'œuvre ...) traitant spécifiquement de la gestion des déchets du chantier.

Au travers du SOGED, l'entreprise expose et s'engage sur :

- L'interdiction du brûlage ou de l'enfouissement des déchets sur le chantier,
- Le tri sur le site des différents déchets de chantier,
- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets (bennes, stockage, localisation sur le chantier des installations etc...),
- Les installations de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets, en fonction de leur typologie et en accord avec le gestionnaire devant les recevoir,
- L'information, en phase travaux, du maître d'œuvre et du RCFN quant à la nature et à la constitution des déchets et aux conditions de dépôt envisagés sur le chantier,
- Les modalités retenues pour assurer le contrôle, le suivi et la traçabilité,
- Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer ces différents éléments de gestion des déchets.

11.1 – ORGANISER L'AIR DE TRI DES DECHETS

Le RCFN assure l'organisation de l'aire de tri dont l'emplacement aura été préalablement étudié en concertation avec les différentes entreprises.

Cette organisation devra être détaillée dans le SOGED.

Une plate-forme de tri sera aménagée dans l'emprise du chantier. Elle prévoira l'installation de bennes permettant le tri des déchets dont la liste aura été préalablement dressée par le RCFN en fonction de la nature des travaux et des déchets y afférents, à minima :

- Benne ou emplacement matérialisé pour le bois
- Benne ou emplacement matérialisé pour métaux non ferreux et stockage du fer
- Benne ou conteneur pour le papier et le carton
- Benne pour les déchets industriels banals (DIB)
- Benne pour le plâtre
- Benne pour béton / ciment, maçonnerie brique
- Conteneur adapté pour les déchets industriels spéciaux solides
- Conteneur adapté pour les déchets industriels spéciaux liquides

Elle sera facilement accessible pour les ouvriers et les camions chargés de l'enlèvement (espace de retournement, chargements...).

Afin de limiter les déplacements, plusieurs aires de stockages pourront être proposées et leur localisation pourra évoluer en fonction de l'avancement du chantier (proximité du lieu de production des déchets).

Des containers pourront être mis en place pour permettre une collecte sélective directement au niveau des postes de travail (type bac à roulettes éventuellement compartimentés.) ces containers seront vidés au moins une fois par jour.

Les endroits visibles seront privilégiés pour le stockage des bennes, afin de faciliter le contrôle visuel du contenu par le RCFN.

Les aires seront organisées afin d'éviter que des personnes extérieures au chantier ne viennent déposer d'autres déchets susceptibles de souiller les déchets triés.

L'organisation de la collecte, du tri complémentaire et de l'acheminement vers les filières de valorisation seront recherchées à l'échelle locale :

- Papier, carton : recyclage
- Plâtre et plaques de plâtre propres : recyclage
- Bétons et gravats inertes : réemploi, concassage, triage, calibrage
- Déchets métalliques : recyclage
- Bois : tri entre bois traités et non traités, recyclage des bois non traités
- Déchets verts : compostage
- Plastiques : tri et, selon le plastique, broyage et recyclage en matière première, éviter incinération, ou mise en stockage (ISDND*)
- Peintures et vernis : tri et filière de traitement spécifique
- Divers non recyclable (classé en déchets industriels banals) : compactage et mise en stockage (ISDND*) ou incinération

Cas Particulier des Déchets d'Emballages

Un atelier consacré exclusivement au déballage des produits approvisionnés sera implanté sur le chantier. Toutes les entreprises s'y feront livrer les produits nécessitant le retrait des emballages (plastiques, cartons, polystyrène.) avant de les emmener sur le chantier. Aucun produit emballé ne devra donc pénétrer sur le chantier, ceci afin d'éviter de laisser traîner les déchets d'emballages.

Une benne à emballage est prévue sur l'aire de tri.

Dans la mesure du possible le marché passé avec le fournisseur précisera que ce dernier reprendra les emballages en vue de leur recyclage vers des filières spécialisées.

Si les aires de stockages sont localisées en bordures de chantier, elles devront être masquées à la vue des riverains par une palissade de hauteur suffisante ou par tout dispositif équivalent (abris, ...).

Des pictogrammes permettront une identification simple et sans ambiguïté des différentes bennes.

La responsabilité d'une entreprise peut être engagée lorsqu'un problème est découvert chez un récupérateur ou un exploitant d'installation de traitement si elle livre un déchet non-conforme aux échantillons testés avant transaction avec l'éliminateur.

Le mélange de déchets à trier sélectivement ne sera pas accepté, même temporairement.

11.2 – REDUIRE A LA SOURCE LA PRODUCTION DE DECHETS

Le RCFN établira une estimation des déchets de chantier et préconisera dans le SOGED le principe et les moyens à mettre en œuvre.

Dans ce cadre, il est demandé à chaque signataire de la Charte de respecter au maximum les recommandations suivantes :

- Généraliser le calepinage : se faire livrer sur le chantier des matériaux à la bonne dimension évitant les découpes sur place et par conséquent la production de déchets,
- Stocker soigneusement les matériaux et produits sensibles à l'abri des intempéries et du soleil,
- Eviter les transports inutiles et prendre soin des matériaux lors de la manutention,
- Respecter les travaux déjà réalisés,
- Penser aux modes d'approvisionnement : maximiser la quantité d'emballages à valoriser,
- Réutiliser au maximum les matériaux (coffrages métalliques, bois réutilisables ...),
- Eviter l'utilisation de polystyrènes,
- Privilégier la production de béton hors site,
- Contrôler les emballages dès la passation des marchés avec les fournisseurs et envisager leur enlèvement par le fournisseur à la livraison.

11.3 – TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS COLLECTES

Pour chaque type de déchets, des filières de traitement et de valorisation auront été identifiées de préférence à l'échelle locale. Les modalités de suivi des déchets seront étudiées par le RCFN et précisées lors de la préparation du chantier. Le Bordereau de suivi des déchets sera obligatoire.

Il permettra d'effectuer un suivi-évaluation par le biais notamment :

- De la fourniture des tickets de pesée par les sociétés de transport et ou recyclage chargée d'enlever les déchets,
- La tenue d'un registre « Déchets de Chantier » précisant : la nature ; le volume et/ou tonnage ; la date d'enlèvement ; la destination (entreprise de recyclage ou d'élimination) ; le type de valorisation (si possible) ; le coût,
- La présentation des justificatifs de valorisation.

L'établissement de bilans intermédiaires faisant apparaître les écarts éventuels vis-à-vis des quantitatifs prévisionnels s'il en a été établi lors de la préparation du chantier.

Une copie de chacun de ces documents sera conservée dans un classeur spécifique sur le chantier.

11.4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Pour certains déchets industriels banaux, quelques entreprises peuvent bénéficier de filières de traitement propres à leur profession (ex : peinture). Si des DIS sont repris par les entreprises qui les génèrent pour les faire traiter dans une autre filière que celles mises en place sur le chantier, ces dernières devront fournir au RCFN la preuve qu'elles ont confiées ou éliminées leurs déchets de manière conforme à la loi en fournissant le bordereau réglementaire de suivi des DIS.

ARTICLE 12 – REDUIRE LES NUISANCES SONORES, VISUELLES, ATMOSPHERIQUES

12.1 – REDUIRE LES NUISANCES SONORES

Objectif : Eviter toute aggravation de l'état initial, maîtriser et réduire la nuisance

Chaque entreprise devra respecter strictement les réglementations en vigueur et prévoir les mesures de protection pour les ouvriers sur le chantier mais également pour les riverains et notamment l'arrêté du préfet de l'Isère n°97-5126 du 31 juillet 1997 relatif au bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme.

Le niveau sonore perçu par les riverains en limite du chantier ne doit pas excéder 25 dB(A).

Les valeurs limites de l'émergence sont de 5 décibels A en période diurne (de 7 heures à 22 heures) et de 3 dB (A) en période nocturne (de 22 heures à 7 heures), valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en dB(A), fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit particulier.

Etant entendu, que sauf en cas d'intervention urgente, dérogation du Préfet, déclenchement du niveau 2 du Mise en Garde et Action, ou du niveau 3 du plan canicule les travaux susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doivent être interrompus entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés.

Le RCFN pourra faire procéder à des mesures afin d'évaluer les écarts entre l'état initial réalisé préalablement au démarrage du chantier et la situation à un temps « t ».

Dans l'hypothèse de plaintes formulées par les riverains, RCFN recherchera avec les entreprises concernées les mesures palliatives les plus appropriées. Il fournira au maître d'ouvrage les informations et/ou mesures nécessaires à la bonne compréhension des riverains.

Parmi les mesures pouvant être mises en œuvre par les entreprises signataires pour réduire les nuisances sonores à la source et protéger les ouvriers :

- Etablir un planning prévisionnel mettant en évidence les phases de chantier les plus bruyantes afin de permettre au maître d'ouvrage de faire une information préventive auprès des riverains,
- Utiliser des engins insonorisés ou des engins électriques plutôt que des engins pneumatiques,
- Utiliser des véhicules en règle avec le passage aux mines,
- Eviter les reprises au marteau piqueur sur du béton sec, les chutes de matériels,
- Prévoir des réservations suffisantes permettant d'éviter les percements ultérieurs,
- Limiter les découpes de matériaux sur le chantier et favoriser les assemblages préalables en atelier,
- Mettre en place un plan d'utilisation des engins bruyants,
- Eviter les comportements individuels inutilement bruyants : utiliser par exemple des talkies-walkies pour communiquer afin d'éviter les cris et sifflements,
- Réduire la propagation et les phénomènes de réverbération des bruits, positionner judicieusement les postes fixes bruyants,
- Utiliser les baraquements ou les zones de stockage comme écran acoustique,
- Sensibiliser les ouvriers aux atteintes irréversibles des bruits de chantiers sur leur capacité auditive, en collaboration avec la médecine du travail.

Généraliser le port de protections individuelles, surtout pour les ouvriers travaillant en poste fixe.

12.2 – LIMITER LA POLLUTION VISUELLE

Objectif : Garantir la propreté du chantier

En collaboration avec les entreprises signataires, le RCFN veillera à ce que soit mis en oeuvre :

- Un dispositif de nettoyage des roues des véhicules aménagé en sortie du chantier pour éviter les salissures sur la voirie publique et le nettoyage des accès au chantier si ce dispositif se révèle insuffisant,
- Une installation de lavage des camions sera mise en place durant le chantier incluant bac de décantation des eaux boueuses ou souillées,
- L'organisation du stationnement de tous véhicules et le bétonnage ou le gravillonnage des aires de stationnement des engins afin de faciliter le nettoyage,
- Le nettoyage en fin de journée des zones de travail (notamment au niveau de la collecte des déchets),
- L'installation de palissades autour des zones de chantier où la nuisance est la plus forte (parking des engins, baraquements, bennes...),
- Nettoyage immédiat des éventuels graffitis,
- Le nettoyage régulier des traces d'hydrocarbures au sol,
- L'organisation du balisage des zones de stockage,
- Couverture des bennes à déchets afin d'éviter l'envol des déchets,
- Les éclairages nécessaires à la construction, notamment pour les opérations de nuit, seront disposés de façon à minimiser l'éclairage parasite des habitations avoisinantes.

Le Responsable chantier à faibles nuisances veillera à limiter les effets négatifs potentiels ou réels sur la tenue générale du chantier afin de maintenir une image satisfaisante depuis l'extérieur du chantier (propreté des abords du site et du chantier lui-même, respect de l'interdiction de publicité).

12.3 – EVITER LES REJETS DANS L'AIR

Objectif : Eviter toute dégradation de la qualité de l'air

Le RCFN prendra toutes dispositions afin :

- De limiter l'envol des poussières qui contribuent aux nuisances subies à la fois par les riverains et par les ouvriers eux-mêmes,
- De veiller à la propreté du chantier (les aires bétonnées devront être régulièrement balayées, les poussières collectées et vidées dans les bennes à déchets inertes..).

Parmi les mesures à prendre par les entreprises :

- En période sèche, les travaux générateurs de poussières seront réalisés après arrosage superficiel des surfaces concernées et ceci autant de fois que nécessaire pour minimiser les envols de poussières,
- L'utilisation de la chaux sera limitée en période de vent et des mesures de protection seront prévues sur les engins la mettant en oeuvre,
- Les envols de matériaux seront évités en adaptant les techniques de construction (éviter les découpes de polystyrène, par exemple proposer des aspirateurs au niveau des ateliers de ponçage ...),
- Les stockages de matériaux légers (bennes à déchets notamment) seront munis de couvercles ou bâches,
- Les matériels électriques seront préférés aux matériels thermiques,
- Les moteurs et échappement des engins de chantier devront être conformes à la réglementation.

Le RCFN pourra faire procéder à tous types de contrôles.

ARTICLE 13 – PREVENIR LE DEVELOPPEMENT DES ESPECES INVASIVES

13.1 – EVITER LEUR PROPAGATION

Objectif : Luter contre les espèces invasives

Deux règles simples sont à appliquer pour lutter contre les espèces invasives :

- D'abord, les espèces invasives ne doivent pas être plantées intentionnellement
- Ensuite, si des espèces invasives sont détectées sur le site, il convient de lutter contre leur propagation

Aussi, une attention toute particulière sera portée en phase chantier aux zones où le Robinier faux-acacia, la Vigne-vierge commune et le Buddleia de David sont observés sur le site.

Les terres devront être excavées dès l'engagement des travaux selon une procédure spécifique pour éviter la multiplication et dissémination par voie végétative.

Le RCFN prendra en outre toutes dispositions afin d'atteindre cet objectif et notamment :

- Inspection visuelle et si besoin nettoyage des roues et des parties basses des véhicules de chantier avant l'arrivée sur le site pour en éviter la dissémination,
- Réutilisation de la terre végétale des décapages pour limiter l'apport d'espèces invasives,
- En cas d'apport de terre végétale, réalisation d'un contrôle de sa provenance et vérification de l'absence de débris de végétaux invasifs,
- Ensemencement rapide de toutes les zones terrassées à la fin des travaux, dans le but de supprimer toute zones à nues facilement colonisables par les invasives,

ARTICLE 14 – GERER LES TRAFICS ROUTIERS ET LE STATIONNEMENT

14.1 – LIMITER LES PERTURBATIONS DES TRAFICS ET ORGANISER LE STATIONNEMENT

Objectifs :

- **Gérer les trafics**
- **Optimiser la sécurité**

Le RCFN s'assurera de l'application des réglementations en vigueur (y compris les arrêtés municipaux) les respectent et prennent toutes les mesures nécessaires pour engendrer le moins de perturbations possible au niveau des trafics routiers, cyclistes, piétons.

Le RCFN élaborera un Plan de circulation dont il contrôlera l'application.

Il est demandé aux entreprises de respecter les points suivants :

- Aucun matériel de chantier ne devra être stocké sur les chaussées avoisinantes y compris pour de courtes durées,
- Aucun déchargement de véhicules depuis les voies de desserte ou espaces commun ne sera autorisé,
- Les entreprises chargées de l'approvisionnement seront tenues informées de la démarche de qualité environnementale du chantier : le plan d'accès leur sera fourni et les approvisionnements seront planifiés sur la journée afin d'éviter les livraisons aux heures de pointe ou aux heures susceptibles de créer des nuisances pour le voisinage.

Des parkings seront clairement matérialisés et signalés afin que le stationnement des différents types de véhicules (ouvriers, visiteurs, PL en attente ...) soit organisé à l'intérieur du périmètre de l'opération et en aucun cas sur les voies publiques. Ces parkings seront sommairement aménagés afin de rester propres et structurés de façon à optimiser l'occupation de l'espace.

ANNEXE 1

SIGNATURE DE LA CHARTE DE CHANTIER A FAIBLES NUISANCES

Maîtrise d'ouvrage		Nom du signataire	Signature
Maîtrise d'œuvre		Nom du signataire	Signature
Entreprises	Lot	Nom du signataire	Signature

Îlot Sud - VOREPPE (38)

PROJET CHARTE DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, PAYSAGÈRES ET

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU 3 FÉVRIER 2022



SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE.....	3
1.1. SITUATION.....	3
1.2. ORIGINES DU PROJET.....	3
1.3. OBJECTIFS GÉNÉRAUX.....	3
1.4. IDENTIFICATION DU TÈNEMENT « ÎLOT SUD ».....	4
1.5. ATTENTES SUR LE PROJET.....	4
2. PRÉSENTATION DU PROJET.....	5
2.1. PROGRAMME.....	5
2.2. INTÉGRATION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT.....	5
3. BIODIVERSITÉ.....	9
4. L’O.A.P, ORIENTATION D’AMÉNAGEMENT.....	16
4.1. L’ORIENTATION D’AMÉNAGEMENT.....	16
5. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE.....	17
5.1. ÎLOT SUD.....	17
6. PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS D’ORGANISATION DES PARCELLES ET DE PAYSAGEMENT.....	18
6.1. PRÉSERVATION ET CONFORTEMENT DES STRUCTURES VÉGÉTALES EXISTANTES.....	18
6.2. CŒUR D’ÎLOT.....	19
6.3. ESPACES PAYSAGERS.....	20
6.4. TRAITEMENT DES LIMITES.....	21
6.5. TRAITEMENT DES SEUILS.....	21
6.6. TRAITEMENT DES HAIES.....	22
6.7. TRAITEMENT DES CHEMINEMENTS PIÉTONNIERS.....	22
6.8. TRAITEMENT DES STATIONNEMENTS EN SURFACE.....	22
6.9. PLANTATIONS ET PALETTES VÉGÉTALES.....	22
7. PRESCRIPTIONS ET ORIENTATIONS ARCHITECTURALES ET D’UTILISATION DES MATÉRIAUX.....	24
7.1. RELATION DES BÂTIMENTS AVEC LEUR ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT.....	24

7.2. IMPLANTATION ET ALIGNEMENT.....	24
7.3. ATTITUDES.....	24
7.4. MENUISERIES EXTÉRIEURES.....	24
7.5. TOITURES.....	25
7.6. FAÇADES.....	26
7.7. PIGNONS.....	26
7.8. BALCONS – LOGGIAS – CELLIERS.....	27
7.9. SOCLES ET SOUBASSEMENTS.....	27
7.10. ABRIS ET NICHOS.....	28
7.11. DESCENTES D’EAUX PLUVIALES.....	28
7.12. LOCAUX TECHNIQUES.....	28
7.13. COFFRETS TECHNIQUES.....	28
7.14. TRANSFORMATEURS ÉLECTRIQUES.....	28
8. PRESCRIPTIONS ET ORGANISATIONS DES ESPACES COMMUNS ET ÉQUIPEMENTS MUTUALISÉS.....	29
8.1. LOCAUX VÉLOS.....	29
8.2. GARAGES ET STATIONNEMENTS EN SOUS-SOL.....	29
8.3. ENTRÉES – HALLS – PARTIES COMMUNES.....	30
9. AUTRES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES.....	31
9.1. GESTION DE L’EAU.....	31
9.2. MAÎTRISER ET RÉDUIRE LA CONSOMMATION D’EAU.....	32
9.3. UTILISATION D’ÉNERGIES RENOUVELABLES.....	32
9.4. CHOIX TECHNIQUES PERFORMANTS.....	32
9.5. MAÎTRISE DES CONFORTS.....	32
9.6. MATÉRIAUX (LIMITER L’IMPACT ENVIRONNEMENTAL).....	33
9.7. DÉCHETS.....	34
9.8. CHANTIER.....	34
9.9. GESTION DES ESPÈCES INVASIVES.....	34
9.10. ABRIS ET NICHOS.....	35

1. PRÉAMBULE

La charte des prescriptions et recommandations architecturales, paysagères et environnementales, établie pour l'îlot Sud du quartier du Champ de la Cour, précise les règles à respecter pour la conception et la construction des espaces privés et collectifs de l'opération.

Ces règles complètent le règlement du PLU sans s'y substituer. Elles ont pour but d'aider à la réalisation architecturale et de paysages de qualité.

Cette charte, qui a à la fois valeur incitative et impérative, constitue un outil d'aide à la conception dont les règles simples et claires, permettent de donner une cohérence globale à l'aménagement qualitatif du quartier, résolument tourné vers les modes d'habiter durables de demain (écologie, sobriété énergétique...).

Cette charte a été rédigée avec une double préoccupation :

- d'une part que les constructions et les aménagements confortent l'esprit et la cohérence du projet d'ensemble,
- d'autre part que les constructeurs et les architectes gardent une autonomie de création et d'innovation.

1.1. SITUATION

Le Secteur Chapays-Champ de la Cour se situe rive droite de Roize, dans le triangle compris entre l'avenue Chapays, l'avenue de juin 1940 et le chemin des Buis.



1.2. ORIGINES DU PROJET

La commune de Voreppe a souhaité engager le renouvellement urbain du secteur Chapays-Champ de la Cour (9 Ha) à proximité immédiate du bourg ancien.

L'urbanisation de ce secteur à Voreppe est une perspective d'aménagement très ancienne. En effet, s'il est constructible depuis le POS de 1979, la Ville a souhaité, dans le cadre des études préalables à l'élaboration du PLU, inscrire ce projet dans une Orientation d'Aménagement de Programmation (OAP) afin de préciser les objectifs et les attendus pour accompagner le renouvellement urbain du secteur.

Il s'agit de rééquilibrer l'urbanisation de la ville, en continuité directe avec le bourg historique et de traiter l'entrée de ville.

Ce projet de renouvellement urbain au cœur d'un quartier existant s'appuie sur un véritable projet de mixité urbaine et sociale, qui donne tout son sens au projet de rééquilibrage de la centralité Voreppine.

Cette opération est portée par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au titre des «Opérations d'Aménagement Structurantes» depuis 2019.

1.3. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Habitat : mise en œuvre du Programme local de l'habitat (PLH 2019-2024) et des objectifs de mixité sociale ;

Transition écologique : contribution à la mise en œuvre des objectifs du Plan Climat Air et Energie (PCAET) qui vise notamment à réduire la consommation d'énergie et à augmenter la production d'énergies renouvelables à horizon 2030 ;

Attractivité territoriale : développement de l'activité économique ; confortement du centre-bourg et plus globalement des fonctions urbaines du territoire ;

Cadre de vie : requalification de l'entrée de ville / de territoire.

1.4. IDENTIFICATION DU TÈNEMENT « ÎLOT SUD »

Le projet de l'Îlot Sud porte sur le tènement d'environ 2,45 Ha, se situe rive droite de Roize dans le triangle compris entre l'avenue Chapays, l'avenue de juin 1940 et le chemin des Buis.

- Ville de Voreppe : 8.152 m²
- Ville de Voreppe (ex : EPFL) : 451 m²
- SCI Champ de la Cour : 11.428 m²
- SDH : 4.518 m²



1.5. ATTENTES SUR LE PROJET

La présente «Charte des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales» traduit de manière opérationnelle les attentes de la Ville et du Pays Voironnais afin d'en garantir l'effectivité et de proposer un choix d'aménagement qui privilégie l'intégration du projet en harmonie avec son environnement.



Ce projet porté par le groupement d'opérateurs SDH / COGEDIM / SAFILAF, s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec la Ville de Voreppe et le Pays Voironnais.

Chacun des engagements déclinés ci-après, est le fruit des échanges entre collectivités et opérateurs, en amont du projet.

2.2. INTÉGRATION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1. PROGRAMME

Le programme prévisionnel des constructions de l'îlot « Sud » est établi avec un minimum de 17.250 m² et un maximum de 18.630 m² de surface de plancher à destination d'habitat, soit 270 logements maximum, décomposé comme suit :

- 67 % de la Surface de Plancher (SP) en accession libre en privilégiant la vente aux propriétaires occupants plutôt qu'investisseurs (Pinel...)

- Granulométrie (à titre indicatif) : 20 à 25 % de T2, 50 à 60 % de T3, 20 à 25 % de T4/T5

- Prix de sortie maîtrisés

- 33 % de la Surface de Plancher (SP) minimum en logement social : soit 83 à 90 logements décomposés comme suit :

> Logements locatifs sociaux : 25% de la Surface de Plancher (SP) minimum soit 21 à 23 logements, répartis ainsi :

- 40% de PLAI et 60% de PLUS.

- Granulométrie : 40% de T2, 35 % de T3, 25% de T4/T5

> Accession sociale : 75% des logements sociaux soit 62 à 67 logements en BRS

- Prix de sortie : 2.250 € HT/m² de SU garage compris avec une redevance foncière maximum de 1,50 € moyen/m²/mois (surface habitable) afin de les rendre attractifs

- Granulométrie : 30% de T2, 45 % de T3, 25% de T4/T5

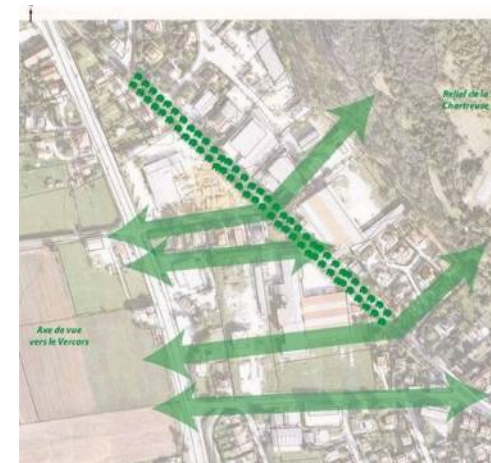
Afin d'atteindre cet objectif, un urbaniste, garant de la cohérence d'ensemble du projet, a été désigné.

L'organisation de cette opération de renouvellement urbain au sein d'un quartier existant et son parti d'aménagement, correspondent à la volonté de favoriser le caractère résidentiel de ce lieu.

Un lieu où les groupements d'habitat, tout en privilégiant leurs meilleures orientations, offrent une grande variété dans leur implantation.

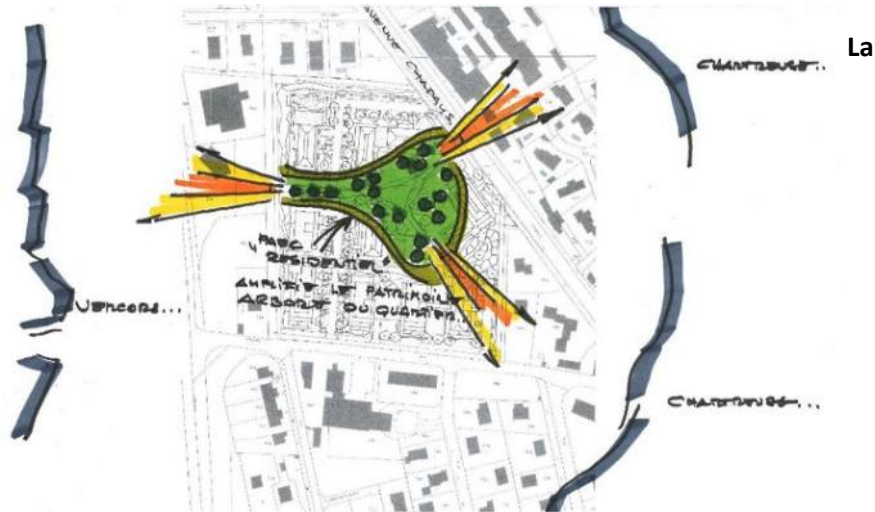
Des implantations qui évitent les vis-à-vis entre les constructions, offrent et favorisent transparences et perspectives lointaines.

Le projet intègre des cônes de vues au profit des futurs résidents et des avoisinants.



L'échelle et les prospects des bâtiments d'habitation atténuent les incidences aux ombres portées, préservent le rayonnement solaire direct notamment pour les appartements en rez-de-chaussée.

Un héliodone (analyse des ombres portées) sera réalisé afin de garantir la bonne prise en compte de cet enjeu dans le cadre de l'opération.



majorité des vues lointaines sur le grand paysage sont ainsi également préservées.



L'alignement et les transparences des implantations intégreront les cônes de vues à partir de l'espace public avenue de Chapays et chemin des Buis.

Logements, diversité typologique

Afin de limiter les hauteurs pour ne pas trop impacter le voisinage, plusieurs typologies de logements à dominante collective seront proposées.

Les hauteurs seront progressives, allant du R+2, au plus près des secteurs résidentiels, au R+3+ attique au cœur d'îlot, et doivent, par leur variété et leur échelle, favoriser l'insertion de cette opération dans le quartier.

Une densité maîtrisée

Celle-ci doit répondre à un ensemble de critères : tout d'abord elle doit être compatible avec les textes en vigueur et les documents supra communaux :

- Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la région urbaine grenobloise,
- Le schéma de secteur du Pays Voironnais,
- Le programme local de l'habitat du Pays Voironnais,
- Le PLU de la Ville de Voreppe.

Le respect de l'application de ces textes et documents a contribué à définir une densité à construire sur la zone (habitat) d'environ 250 à 270 logements maximum.

Elle doit, par la mixité des formes d'habitat proposée, favoriser la création de logements de qualité.

C'est un projet qui s'inscrit comme une opération de renouvellement urbain de « friches » économiques, qui vient s'intégrer dans un secteur à dominante d'habitat individuel... Un quartier qui mêle habitat résidentiel et espaces publics de qualité.

C'est un projet qui, par sa composition et son organisation, doit aussi permettre de réduire l'impact des voiries (sens unique, voie apaisée non longiligne) et de la voiture, en limitant les stationnements aériens.

Deux carrefours assurent les échanges entre le mail et l'avenue Chapays et celle du chemin des Buis. Une des hypothèses d'aménagement pourrait être :

Pour la sortie sur l'avenue Chapays un «stop», et une entrée par le chemin des Buis.

La desserte automobile des différents îlots d'habitat est assurée par un mail paysagé, permettant de renforcer leur caractère résidentiel et de limiter la circulation « parasite ».

Le principe d'insertion urbaine, le réseau des liaisons douces

La mise en œuvre d'un maillage complet, piétons et cycles, qui se raccorde au réseau des liaisons douces existant et au projet, desservant :

- La zone économique en frange de la RD,
- L'avenue Chapays en direction du centre ancien et de Centr'Alp (projet en cours),
- Les quartiers du Sud et la gare (partiellement).

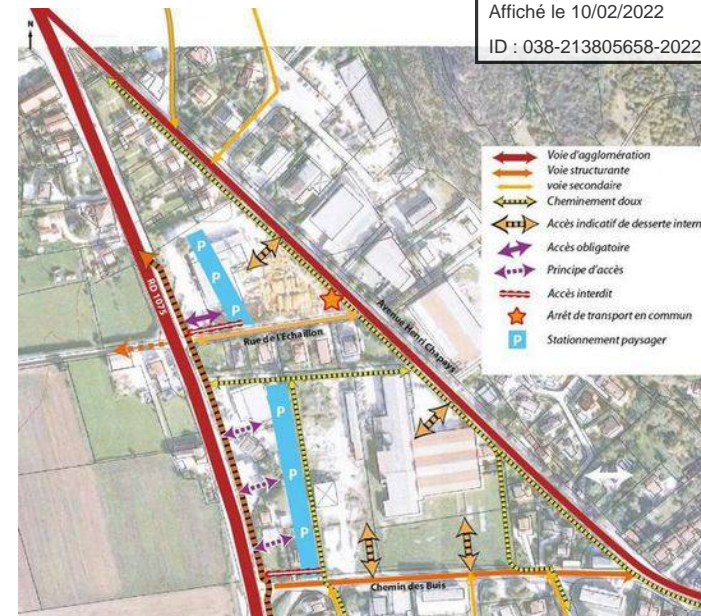
En matière d'accessibilité, le nivellement et l'aménagement des cheminements devront être réalisés afin d'en assurer les meilleures conditions d'usage.

Anticiper et préfigurer la restructuration de l'avenue Chapays et du chemin des Buis

Le projet s'inscrit dans les préconisations du Plan Local des Déplacements de Voreppe : il prolonge, articule et complète le maillage modes doux. Le projet s'organise à partir de l'ossature qui sera créée par les espaces publics principaux : la restructuration de l'avenue Chapays et du chemin des Buis, la liaison verte entre la contre-allée et Chapays (Est/Ouest), ainsi que les voies vertes entre le chemin des Buis et Chapays et entre le chemin des Buis et la voie verte Est/Ouest.

Dans sa partie Nord/Est, le projet prend en compte la volonté de la commune de restructurer l'avenue Chapays. Cette transformation passe par l'apaisement de la circulation de transit (zone 30), le rééquilibrage de l'espace public au profit des piétons, des cycles et des transports publics et de l'amélioration du paysage. Ainsi cet axe routier départemental, qui constitue aujourd'hui une voirie à dominante routière, pourra retrouver un rôle d'espace public fédérateur.

Ces aménagements contribueront à sécuriser les déplacements piétonniers et cycles et à diminuer la vitesse sur les voies réaménagées. Leur conception, leur dimensionnement ont fait l'objet d'une réflexion portée par le Pays Voironnais dans le cadre de sa compétence « opérations d'aménagements structurantes », qui a associé la commune de Voreppe, ses habitants et le Conseil Départemental (gestionnaire des Routes Départementales).



Extrait de l'OAP – Déplacements - Accessibilités

La restructuration de l'avenue Chapays changera indéniablement la perception de l'entrée de ville et de cet axe qui apparaît aujourd'hui comme une infrastructure routière.

Il en est de même pour le chemin des Buis et dans une moindre mesure pour la rue de l'Echaillon.

L'ambition est de construire un quartier durable qui repose sur le développement des transports collectifs et des déplacements doux, qui favorise les bâtiments économes en énergie et qui pourra utiliser les énergies renouvelables. Ce projet, au cœur du quartier Chapays – Champ de la Cour, bénéficie de tous les « ingrédients » pour en faire un lieu agréable à vivre pour ses futurs habitants :

- Un site aux orientations privilégiées (vues proches et lointaines, versant Sud protégé des vents du Nord),
- Des équipements publics et des services faciles d'accès à partir d'un maillage des circulations piétonnes et cycles,

- Des transports en commun (arrêts de bus réaménagés avenue Chapays au droit de l'opération et un accès à la gare grâce au maillage mode doux),
 - Une densité maîtrisée et raisonnable qui apporte verdure, espaces privatifs en prolongement du logement et des espaces collectifs et publics.
- Cet enjeu d'intégration au cœur du quartier impose d'accentuer la « lecture verte » de ce projet.

Aussi, le traitement des limites entre les espaces privés et les espaces collectifs revêt un caractère primordial.



Extrait de l'OAP – insertion Paysagère

Les espaces réalisés dans le cadre du programme d'équipements publics seront paysagers, notamment en bordure de la voie douce Nord / Sud qui relie le chemin des Buis à la voie douce Est / Ouest.

Le recul préservé, en bordure de l'avenue Chapays, au droit des groupements d'habitat, sera paysagé et planté. Cet espace paysagé amplifiera ceux consacrés aux modes doux le long de l'avenue.

Les espaces privatifs qui accompagnent les différents groupements d'habitats sont à la fois de nature collective et privative et prolongent la chaussée habités.

Si ces espaces à usage privatif apparaissent comme un complément de qualité dans la vie du logement, ils ne doivent pas se faire au détriment des espaces collectifs qui font la force du projet.

Ces espaces ont aussi vocation à créer des zones tampons, entre espaces collectifs et privatifs, afin notamment de préserver l'intimité des résidents.

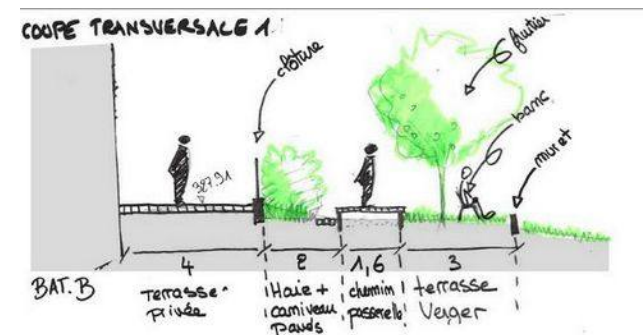


Schéma de principe – Traitement espaces tampons privés / collectifs

C'est un ensemble d'espaces qui, par leur importance, concourent à l'insertion du projet dans son environnement.

L'ensemble de ces espaces paysagers représente plus de 25 % de la surface totale de l'îlot Sud.

La gestion des eaux pluviales à « ciel ouvert » sera privilégiée et participera au renforcement de la trame paysagère (noues paysagères...) - cf. Article 9.1.

La conception de ces espaces devra également inciter au contact avec la nature, et, pour certains équipements, jouer un rôle pédagogique (ex : nichoirs, hôtels à insectes...).

3. BIODIVERSITÉ

Un des objectifs est de favoriser la biodiversité au cœur de ce futur quartier.

A ce titre, le site a fait l'objet d'un diagnostic écologique par le groupement et les écologues d'Arp-Astrance, afin d'engager ce projet dans la transition écologique de l'urbanisme.

De plus, outre les prescriptions énoncées à la présente charte, un paysagiste sera désigné afin de garantir l'atteinte de ces objectifs.

Cette transition passe par plusieurs impératifs tels que :

- La limitation des impacts sur la biodiversité,
- La conservation et l'amplification du patrimoine arboré en ville,
- L'atteinte de l'objectif régalien du Zéro Artificialisation Nette,
- La création d'un cadre de vie agréable et apaisé dans les villes denses,
- L'anticipation des effets des changements climatiques par une stratégie de résilience s'appuyant sur la nature et le paysage.

Les principaux enjeux du site sont principalement liés au renforcement de la connectivité du site avec les corridors écologiques adjacents et à la conservation de la prairie et de la friche à l'Ouest du site.

Globalement le projet devra s'attacher à :

- Renforcer les corridors écologiques et les liaisons douces en plantant des arbres ;
- Créer une trame verte et bleue structurante afin d'améliorer les continuités écologiques;
- Créer et valoriser les usages de nature, notamment par l'implantation d'un jardin communautaire et de verger.

Le tableau ci-après récapitule à titre indicatif les axes biodiversité et paysagers qui permettront d'accompagner les concepteurs du projet :

Envoyé en préfecture le 10/02/2022
 Reçu en préfecture le 10/02/2022
 Affiché le 10/02/2022
 ID : 038-213805658-20220203-DE220203AD9269-DE

N°	Axe de développement du projet	
1	Créer une frange arborée à l'Est pour connecter le site avec les espaces boisés classés	***
2	Aménagement des espaces ouverts en prairie de fauche	***
3	Mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert	***
4	Création de jardin partagé et d'un verger pour renforcer le lien Homme-Nature	**
5	Mise en place d'une trame viaire végétalisée et structurante	***
6	Intégration de la nature au nouveau bâti	***
7	Gestion des plantes invasives	**
8	Aménagement de zones de desserte à haute valeur écologique avec un objectif CBS=0,60	**
9	Aménagement d'une zone pédagogique pour la biodiversité	**

Schéma de principe



Légende :

- Frange arborée et cœur arboré
- Ilots bâtis à haute valeur écologique
- Noues, zones humides et bassin paysager à sec à créer
- Zone publique paysagère : prairie de fauche
- Jardin communautaire
- ➔ Verger
- ➔ Axe piéton planté végétalisé et planté d'arbres
- ➔ Lisière et haies champêtres
- ➔ Zone d'activité ludiques (parc)
- ➔ Toitures végétalisées
- ➔ Zone pédagogique

AXE 1 | Créer une frange arborée à l'Est pour connecter le site avec les espaces boisés classés

Aujourd'hui, le site n'est pas composé de strate arborée, exceptés les 4 Robiniers faux-acacia à l'Est du site. Or, les habitats entourant la zone d'étude et les réservoirs de biodiversité et corridors les plus proches sont liés à la strate arborée.

Il est par conséquent essentiel de créer une strate arborée du site, notamment à l'Est du site, localisée à proximité des espaces boisés classés.

Ainsi, de nouveaux jeunes arbres devront y être plantés de manière à améliorer la fonctionnalité écologique de la strate arborée.

La palette végétale devra être sélectionnée pour fournir, à terme, un habitat protecteur (abri, perchoir, zone de nidification) et une source de nourriture à de nombreuses espèces d'oiseaux, insectes et petits mammifères.

Les espèces indigènes de la région seront à privilégier. La palette végétale pourra s'inspirer des espèces présentes dans les habitats entourant le site. Les espèces indigènes généralement plus résistantes aux maladies, sont adaptées aux conditions du site et favorisent les synergies avec la faune et les habitats (source de nourriture, pollinisation, dispersion des graines...).

La création de la strate arborée devra également faire partie intégrante de tous les nouveaux projets de construction du quartier de manière à renforcer le maillage arboré du quartier.



AXE 2 | Aménagement des espaces ouverts en prairie de fauche

Les prairies sont extrêmement riches d'un point de vue écologique.

Une nouvelle gestion des pelouses au profit des prairies de fauche permet de soutenir durablement la biodiversité du site, sur les zones de pleine terre.

Elles sont en effet très favorables à un grand nombre d'espèces : les espèces végétales locales annuelles peuvent atteindre leur stade reproductif avant d'être fauchées, les insectes pollinisateurs sauvages et oiseaux y trouvent alors une zone d'alimentation, de refuge, et une zone de reproduction. La présence d'insectes peut à son tour être une source de nourriture pour les oiseaux et les chiroptères (chauves-souris).

Ces espaces semi-naturels appartiennent à la « trame verte » locale : ils permettent aux espèces animales et végétales de se déplacer et d'interagir entre elles sur des surfaces suffisamment importantes et diversifiées. Des fruitiers pourront également y être intégrés.

Ces prairies deviendront à termes des zones de refuges de biodiversité, elles seront également accessibles aux usagers, le tout appuyé par une gestion différenciée de ces espaces pour créer des zones de relais pour les espèces et de détente pour les usagers.



AXE 3 | Mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert

Les zones humides sont en déclin au niveau national.

Les enjeux sont forts, notamment sur le site d'étude proche d'un réseau de mares étendu. Il s'agit donc de profiter d'un nouveau projet paysager pour aménager une zone humide sur le site, afin de contribuer au maillage de la trame bleue locale.

Ainsi, la gestion des eaux pluviales à ciel ouvert est à favoriser au travers de la création de noues végétalisées et d'un réseau de mares.

Ces milieux rares en ville permettront d'accueillir les espèces à forte capacité de dispersion comme les amphibiens (crapauds, tritons, grenouilles), ou les odonates (libellules) et de permettre à la faune locale de trouver un habitat complémentaire.

Le sol qui compose ces ouvrages et le couvert végétal qui s'y installe contribuent également, par filtrage, à l'élimination de la pollution, comme l'azote, le phosphore, les engrais, la poussière, les feuilles et les excréments d'animaux, qui sont éliminés par lavage des surfaces dures.

Aménager des zones humides est un atout indéniable pour tout espace vert, permettant de gérer les eaux pluviales, lutter contre l'îlot de chaleur, et favoriser la biodiversité. Il s'agit en outre d'un support pédagogique à destination des plus jeunes. Des noues pourront être installées en cœur d'îlot. Un bassin de rétention végétalisé et un jardin de pluie pourra aussi être créé afin de récolter et infiltrer les eaux de pluies. Il permettra enfin d'avoir une valeur pédagogique pour les usagers.



Un "Raingarden", ou un jardin de pluie, est conçu spécifiquement pour capturer les eaux pluviales provenant des surfaces imperméables comme les allées, les voiries et les toits par l'intermédiaire de tuyaux de descente de l'eau de pluie.

Ainsi, se trouve ralenti le rythme d'entrée des eaux pluviales dans le milieu récepteur, via les canalisations de drainage.

Le sol qui le compose contribue également, par filtrage, à l'élimination de la pollution, comme l'azote et le phosphore, les engrais, la poussière, les feuilles et les excréments d'animaux, qui sont éliminés par lavage de ces surfaces dures.

Les jardins de pluies constituent également des lieux de refuges pour les espèces inféodées aux milieux humides. Aujourd'hui, les milieux humides sont en forte régression à l'échelle européenne, ainsi que les espèces qui s'y trouvent. C'est un atout indéniable pour tout espace vert, permettant de gérer les eaux pluviales, lutter contre l'îlot de chaleur, et favoriser la biodiversité. Des zones peuvent également rester en eau pour créer une mare. Un jardin de pluie pourra être envisagé dans le projet, cet aménagement peut être disposé en contrebas d'une pente ou sur un espace plat...



AXE 4 | Création de zones de jardinage pour renforcer le lien Homme-Nature

Depuis plus d'un siècle, l'urbanisation réduit les surfaces de terres agricoles pour construire des bâtiments de plus en plus denses.

Cette même urbanisation pousse de plus en plus de familles à vivre dans des appartements, sans jardin. Pourtant, les espaces verts sont vecteurs de lien social, et des alternatives comme les potagers communautaires, les vergers de maraude ou pédagogiques se développent.

En ce sens la création de potagers communautaires, vergers maraudes et haies gourmandes permettra de s'inscrire pleinement dans la politique de la ville. Ces aménagements pourront être réalisés en bordure des voies de passage principales (venelles, mails piétons) ou en cœur d'îlot.

Ces nouveaux lieux d'usages intégrés seront à valoriser à travers une appropriation collective et non exclusive par les résidents. Ces aménagements ont en effet de nombreux avantages :

- Sensibilisation à la nature ;
- Support pour la biodiversité ;
- Intégration du bâti dans son environnement (toitures et terrasses potagères) ;
- Sensibilisation à la nutrition, au produit « local et de qualité » ;
- Création de lien social, d'échanges entre usagers (entraide, partage) ;
- Activité extérieure et appropriation des espaces verts.



AXE 5]

Mise en place d'une trame viaire végétalisée (mails, venelles)

Le site est aujourd'hui non pourvu de strate arborée. Afin de rendre les espaces verts plus attractifs pour la faune et la flore en provenance des différents corridors entourant le site, il faudra que toutes les strates végétales soient représentées. Ainsi, nous préconisons la mise en place d'un gradient de strates végétales au sein des îlots avec un cœur arboré au centre, une strate arbustive en lisière et une strate herbacée haute au pied des bâtiments.



La mise en place d'une trame verte structurante commune au quartier permettra de créer une unité paysagère en soutien du confort de vie des usagers et de la biodiversité.

Ainsi, des avenues et coulées vertes, des venelles arborées et des promenades bordées d'alignements d'arbres et des massifs d'arbustes connecteront les différents îlots.

La palette végétale, notamment celle de la strate arbustive et arborée, devra principalement être composée d'espèces locales. La strate arborée existante du site devra être préservée dans la mesure du possible.

Il est préconisé de donner à la trame structurante une ambiance champêtre. Ainsi, un mode de gestion doux devra être appliqué sur les végétaux. La taille douce consiste à alléger le végétal de quelques ramifications sans toucher à sa structure globale (sauf les branches qui pourraient gêner la croissance des autres ou qui risquent de casser). Le volume de la plante n'est ainsi pas modifié, sa silhouette naturelle est respectée.



AXE 6 | Intégration de la nature au nouveau bâti

• Abris et nichoirs : en milieu urbain, les cavités naturelles utilisées par la faune (oiseaux, insectes, petits mammifères) sont parfois très rares. La pose de nichoirs, gîtes ou abris adaptés, contribue à préserver la biodiversité en ville en leur apportant des sites de nidification ou de repos. Intégrer les cavités artificielles directement dans la structure du bâtiment permet de limiter leur impact visuel.



• Toitures végétalisées extensives : afin d'optimiser la capacité d'accueil du bâti pour l'avifaune, il est conseillé d'installer des toitures végétales extensives. Les sedum, de faible diversité, seront à éviter au profit de toiture végétalisée de type prairie ou biosolaire, permettant la combinaison de la biodiversité et de l'énergie renouvelable. La strate arborée et arbustive étant assez développée dans le projet paysager, celle-ci ne sera pas à développer en toiture.



• Végétaliser les façades : permet également de verdir le bâtiment et d'améliorer la biophilie du site. Les plantes grimpantes (clématites, chèvrefeuilles...) offrent une méthode de végétalisation écologique, décorative et économique. Leur encombrement au sol est réduit. En colonisant les surfaces stériles telles que les murs et les clôtures, elles créent des écosystèmes à part entière nécessitant peu d'entretien.



AXE 7 | Gestion des espèces invasives

Une espèce invasive est une espèce introduite dans un milieu qui n'est pas son milieu d'origine, et dont le développement va nuire aux espèces et à la biodiversité locale.

Ces invasions biologiques sont désormais considérées au niveau international comme la deuxième cause d'appauvrissement de la biodiversité, juste après la destruction des habitats.

Deux règles simples sont à appliquer pour lutter contre les espèces invasives :

1. D'abord, les espèces invasives ne doivent pas être plantées intentionnellement,
2. Ensuite, si des espèces invasives sont détectées sur le site, il convient de lutter contre leur propagation.

Une attention particulière sera portée en phase chantier aux zones où le Robinier faux-acacia, la Vigne-Vierge commune et le Buddleia de David sont observés. En effet, les terres devront être excavées selon une procédure spécifique pour éviter la multiplication et dissémination par voie végétative.

Des fiches présentant les mesures de lutte adaptées contre les espèces invasives sont disponibles sur le site suivant :

http://www.fredonidf.com/expertises_publications.php



**AXE 8 |
Aménagement de
zones de dessertes à
haute valeur
écologique**

Les parkings et voiries bétonnés agissent comme de la biodiversité. Pour préserver les fonctions d'origine du sol, la lutte contre l'imperméabilisation de ces surfaces est primordiale.

L'imperméabilisation des villes a conduit à des phénomènes d'inondations et de ruissellements catastrophiques. Pour lutter contre ces événements, agrandir les dimensions des tuyaux n'est pas la solution. Différentes techniques alternatives permettent une gestion durable des eaux pluviales.

Parmi elles, les stationnements écologiques et les revêtements perméables appliquent le principe de l'infiltration de la goutte de pluie à son point de chute : une solution idéale pour lutter contre les inondations et répondant aux enjeux de la qualité des masses d'eau.

Ainsi, l'aménagement préserve la structure des sols et sa vie organique et ses bénéfices sont multiples, en particulier avec les revêtements végétalisés :

- Approvisionnement des nappes phréatiques,
- Filtration des eaux pluviales et réduction des pollutions liées au ruissellement,
- Dépollution de l'air grâce à la captation de la poussière et du CO₂,
- Maintien du continuum thermo-hygrométrique nécessaire aux espèces,
- Développement de la microfaune du sol.

Les espaces actuellement imperméabilisés qui préserveront leur fonction de parking ou de voie de desserte devront être transformés pour devenir des revêtements perméables.

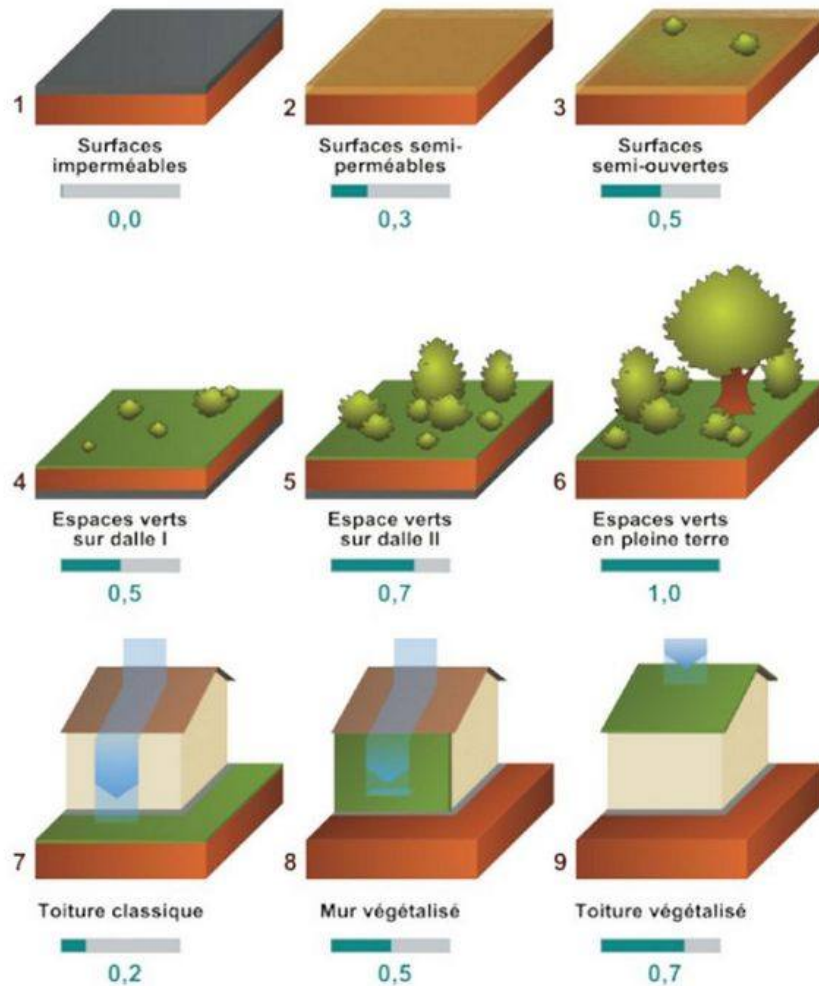
Une des manières les plus simples et les plus efficaces d'évaluer la qualité écologique d'un site est de calculer son CBS, ou « Coefficient de Biotope par Surface ».

Le coefficient de biotope par surface définit la part de surface éco-aménagée (végétalisée ou favorable à l'écosystème) sur la surface totale d'une parcelle considérée par un projet de construction.

C'est un calcul prenant en compte les différentes typologies de surfaces sur un site (perméables, semi-perméables, pleine terre, toitures...). Il en résulte une valeur entre 0 (minimum) et 1 (maximum), permettant d'évaluer la qualité des surfaces éco-aménageables du site.

Le CBS peut être utilisé pour différents objectifs : développer les fonctions naturelles des sols, infiltrer les eaux pluviales et alimenter la nappe phréatique, créer et revaloriser l'espace vital pour la faune et la flore...

Le projet, dans son état initial, possède de nombreuses surfaces perméables. Il est donc possible de fixer un objectif de CBS ambitieux supérieur à 0,60 pour le projet pour maintenir cette caractéristique.



AXE 9 | Aménagement d'une zone pédagogique pour la biodiversité

La connexion des espaces verts du site à la trame verte locale permettra de faire de la zone d'étude un lien essentiel pour le transit de la faune.

Toutefois, le site étant de surface réduite, les espaces verts seront probablement fortement fréquentés ce qui risque de diminuer leur fonctionnalité. Dans des fruticées, de trop nombreux passages pourraient même détruire cet habitat.

C'est pourquoi nous préconisons la création d'une zone de nature pédagogique à l'accessibilité maîtrisée au public. Celle-ci inclura la mare et des aménagements pour la faune (pierrier, bois mort, bûche percée, etc.).

Des panneaux pédagogiques seront disposés en bordure de la zone afin d'expliquer le rôle de chaque aménagement ou habitat au public.

Cet espace sera soumis à un minimum d'entretien (maximum d'une fois tous les ans pour faucher et éliminer les espèces invasives). Ce type d'entretien donnera la possibilité à des espèces peu communes en milieu urbain de pouvoir l'utiliser comme site de reproduction.

Ces milieux devront être séparés physiquement du reste du site par la mise en place de barrières perméables à la faune de type ganivelle.



4. L'O.A.P, ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT

4.1. L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT

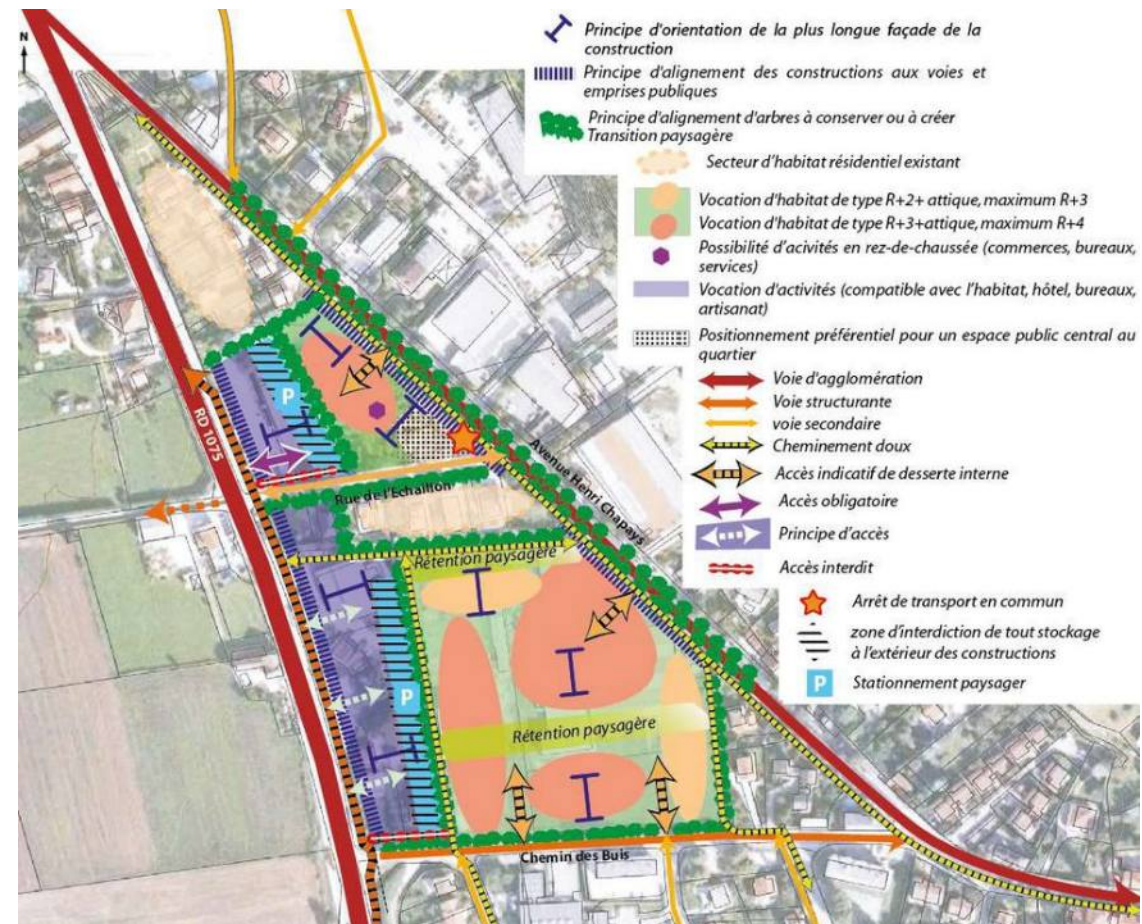
Le projet « Îlot Sud » s'inscrit dans l'orientation d'aménagement (OAP) du Champ de la Cour au Plan Local d'Urbanisme dans un rapport de compatibilité.

Au Sud de l'habitat existant implanté en bordure de la rue de l'Echillon, des constructions de type R+3+ attique, maximum R+4, seront développées en cœur d'îlot ; les constructions implantées en frange de l'habitat existant (au Nord et à l'Est) développeront quant à elles des hauteurs de R+2+ attique, R+3 maximum.

L'objectif est de créer un quartier mixte d'environ 300 logements, composé à minima de 33% de logements sociaux.

Les potentialités sur lesquelles doit s'appuyer le projet :

- Des ouvertures sur le grand paysage Vercors, vallée vers Grenoble et Chartreuse,
- Une situation d'articulation entre la plaine et la Chartreuse, entre deux écosystèmes,
- Un environnement à préserver et à renforcer :
 - Renforcer les continuités avec les réservoirs de biodiversité limitrophes (espaces boisés classés, jardins privés...);
 - Améliorer les capacités d'accueil faunistique du bâti et des espaces verts ;
- Créer des zones d'usages collectifs pour les futurs habitants.



PLAN D'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

5. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

5.1. ÎLOT SUD

Le site, d'une superficie d'environ 2,5 hectares, est situé entre l'avenue Chapays à l'Est et l'avenue de juin 1940 (RD1075) à l'Ouest. Il s'agit d'une zone urbaine à vocation d'habitat.

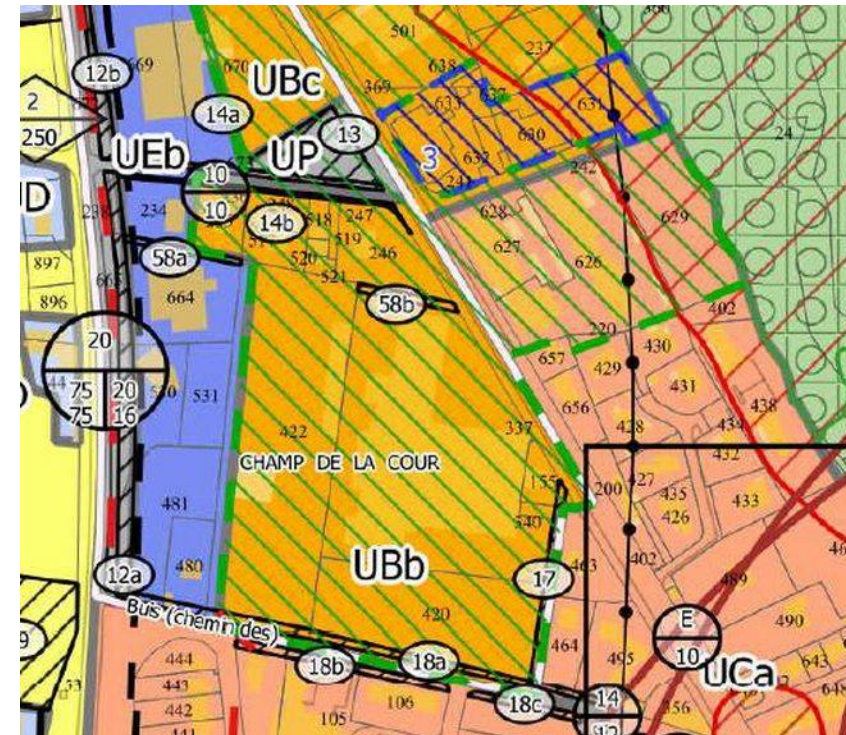
L'aménagement de la zone consiste en une opération de renouvellement urbain.

Risques : Le secteur soumis aux prescriptions des zones Bv et Bt1 du Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn).

Au PLU, l'îlot « Sud » est classé en zone UBb où le commerce est interdit ; seule la destination habitat est autorisée.



Extrait du Plan de Prévention des Risques Naturels



Extrait du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Plan de zonage

6. PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS D'ORGANISATION DES PARCELLES ET DE PAYSAGEMENT

6.1. PRÉSERVATION ET CONFORTEMENT DES STRUCTURES VÉGÉTALES EXISTANTES

Aujourd'hui le site n'est pas composé de strate arborée, exceptés les 4 Robiniers faux-acacia à l'Est du site. Or, les habitats entourant la zone d'étude et les réservoirs de biodiversité et corridors les plus proches sont liés à la strate arborée.

Il est par conséquent essentiel de créer une strate arborée du site, notamment à l'est du site localisés à proximité des espaces boisés classés.

Ainsi, de nouveaux jeunes arbres devront y être plantés de manière à améliorer la fonctionnalité écologique de la strate arborée.

La palette végétale devra être sélectionnée pour fournir, à terme, un habitat protecteur (abri, perchoir, zone de nidification) et une source de nourriture à de nombreuses espèces d'oiseaux, insectes et petits mammifères.

Les espèces indigènes de la région seront à privilégier tout en anticipant la nécessaire adaptation au changement climatique. La palette végétale pourra s'inspirer des espèces présentes dans les habitats entourant le site. Les espèces indigènes généralement plus résistantes aux maladies, sont adaptées aux conditions du site et favorisent les synergies avec la faune et les habitats (source de nourriture, pollinisation, dispersion des graines...).

La création de la strate arborée devra également faire partie intégrante de tous les nouveaux projets de construction du quartier de manière à renforcer le maillage arboré du quartier.

Les concepteurs s'attacheront à créer un trait d'union entre architecture et paysages grâce à une étroite collaboration entre les architectes désignés et le paysagiste du groupement dès le lancement du projet.

En « entrée » et « sortie » du quartier jusqu'au cœur d'ilot, les implantations des bâtiments respectent les principes de protection pour éviter un effet linéaire et fermé.



Schéma de principe de conformement des structures végétales

On cherchera également à limiter l'engazonnement des espaces résiduels en privilégiant les essences locales, peu consommatrices d'eau et nécessitant un faible entretien (limiter les surfaces de pelouses enherbées en préférant des prairies fleuries par exemple).

La végétalisation des espaces contribue également à :

- Assurer le confort climatique des lots : végétalisation optimum de la surface totale des terrains, si possible composée des trois strates de végétation (arborée, arbustive et herbacée) favorables à la biodiversité.
- Lutter contre les effets de surchauffe estivale en créant des espaces de fraîcheur (végétalisation des toitures terrasses, des abords des bâtiments...).

6.2. CŒUR D'ÎLOT

La qualité du projet réside dans le confortement du patrimoine arboré par la création d'un parc au cœur de l'opération avec une coulée verte et boisée.



Schéma de principe de conformement du patrimoine arboré

Situé en cœur d'îlot, cet espace d'environ 3.000 m² est le cœur du projet. Il s'ouvre sur les vues vers le grand paysage. Des rez-de-chaussée de logements donnent sur ce dernier. Le parc est visible depuis l'avenue Chapays, il est aussi l'entrée attractive du quartier depuis cette avenue.

Véritable cœur de verdure, qui devra favoriser la biodiversité sur le quartier, il aura aussi un rôle central en matière de déplacements doux en assurant la connexion des infrastructures périphériques (voies vertes, pistes cyclables, trottoirs...).

Le cœur d'îlot participe pleinement au confortement de la strate arborée du site. Ainsi, de nouveaux jeunes arbres devront y être plantés de manière à améliorer la fonctionnalité écologique tout en garantissant une transparence visuelle.

Les plantations arborées ne devront pas masquer les vues sur le grand paysage afin de renforcer le caractère « ouvert » du secteur sous forme de bosquets dont la disposition respectera la transparence visuelle attendue.

La palette végétale devra être sélectionnée pour fournir, à terme, un habitat protecteur (abri, perchoir, zone de nidification) et une source de nourriture à de nombreuses espèces d'oiseaux, insectes et petits mammifères.

Les espèces indigènes de la région seront à privilégier (cf. essences préconisées ci-après)



La gestion en prairie de fauche pourrait permettre de conforter le caractère écologique du secteur et d'en soutenir durablement la biodiversité.

Ce parc a pour vocation de créer un point de rencontre et d'animation au cœur du quartier, il devra être accessible à l'ensemble des usagers du quartier de « l'îlot Sud », le tout appuyé par une gestion différenciée de ces espaces pour créer des zones de relais pour les espèces et de détente pour les usagers, jeux d'enfants, espaces de rencontre...

Les rez-de-chaussée des immeubles résidentiels pourront s'ouvrir sur un espace privatif en jardin ou terrasse en partie végétalisée sur les garages enterrés. Il est recommandé que les rez-de-jardin privés n'excèdent pas 5m à compter du nu extérieur de la façade, afin de ne pas grever l'espace collectif.

6.3. ESPACES PAYSAGERS

En dehors des prolongements extérieurs des logements du rez-de-chaussée, et du cœur d'îlot, les espaces collectifs extérieurs seront partagés par les habitants. Ils seront aménagés afin de favoriser la valeur d'usage de ces espaces : jardins partagés, espaces pédagogiques pour la biodiversité, jeux de boules...

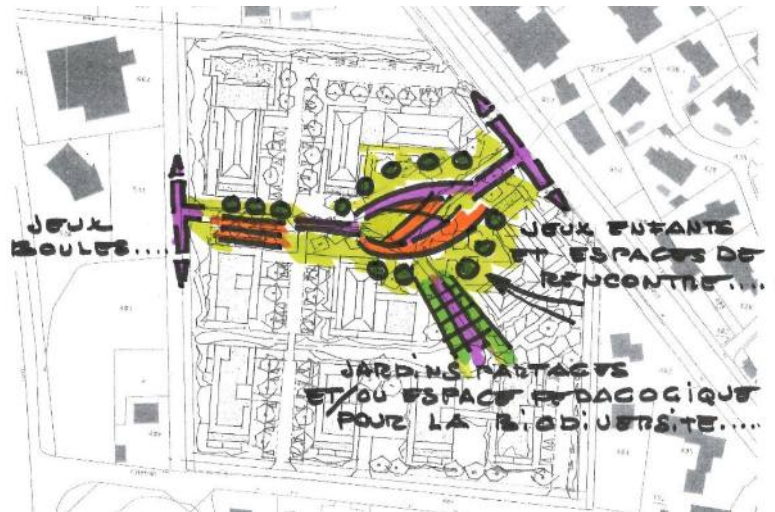


Schéma de principe de localisation des espaces partagés

Plus globalement, afin de favoriser un développement rapide des espaces verts et plantations, la pré-végétalisation des espaces (arbres à haute tige

notamment) est imposée pour les espaces verts collectifs, en dehors des zones de chantier prévisionnelles et sous réserves de justificatifs par l'opérateur.

Abris de jardins

Dans le cas d'aménagement de jardins partagés, il conviendra, dès la conception du projet, de prévoir un local mutualisé, clôtures éventuelles... notamment pour le rangement du matériel, afin d'éviter une prolifération de bâtiments isolés de nature à dégrader la qualité de l'espace collectif.



Mail de desserte

la trame végétalisée et arborée sera obligatoirement complétée par un « mail planté » en accompagnement des parkings extérieurs

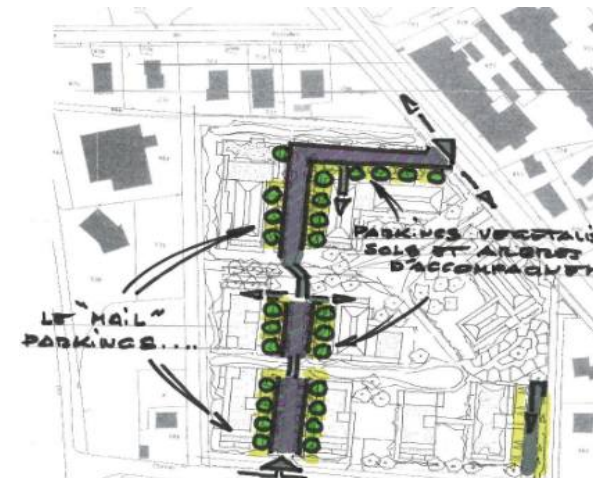


Schéma de principe du mail Paysagé

6.4. TRAITEMENT DES LIMITES

Le traitement des limites participe grandement à la qualité du projet.

D'une manière générale, ces limites seront identifiables par un élément physique. Néanmoins, **il est souhaité une transparence visuelle entre les espaces que les dispositifs mis en œuvre ne devront pas obérer.**

On distingue deux types de limites de parcelles :

- Les limites avec les espaces publics actuels et futurs et les espaces collectifs,
- Les limites séparatives entre lot.

Les limites avec les espaces collectifs et/ou publics :

Elles seront constituées soit par les façades des bâtiments eux-mêmes (ou soubassement) soit adaptées au contexte.

Dans les autres cas elles resteront le plus « ouvert » possible et seront avantageusement traitées par une double haie.

En cas de nécessité de « clore », elles seront assurées par un muret, surmonté ou non d'une grille (serrurerie – l'emploi de grillage, même soudé est proscrit).

Toutefois, une attention toute particulière devra être apportée au traitement de la limite privée avec l'avenue Chapays, afin de préserver l'intimité des habitants.



Exemple de serrurerie en limite d'espace collectif

Les limites entre espaces privés :

Entre deux espaces privés, **la délimitation sera avantageusement assurée par une haie locale.** Il est préconisé dans le cas où la matérialisation est indispensable, de matérialiser la limite par un muret bas (pierre ou béton). Les murets qui accompagnent les différences de niveau pourront servir de soutènement entre deux lots lorsque nécessaire.



*Exemple des murets en pierre
du parc de la mairie*

6.5. TRAITEMENT DES SEUILS

Lorsque les constructions observent un recul par rapport à des espaces collectifs ou publics, les pieds de bâtiments seront végétalisés afin de protéger le rez-de-chaussée et de créer un espace-tampon de 1,5 mètre minimum (effet de filtre) entre le bâti et les espaces collectifs.

Cet espace-tampon pourra également correspondre aux jardins privés, prolongements extérieurs des logements du rez-de-chaussée.



Exemples de traitement des seuils

6.6. TRAITEMENT DES HAIES

L'effet mur des haies mono-spécifiques est proscrit. La plantation de haies vives se fera suivant la palette végétale préconisée par le Pays Voironnais (ci-jointe). Les résineux de type thuyas, cyprès et autres essences de type laurier du Caucase... sont interdits. Les haies doivent être diversifiées et constituées d'essences locales à feuilles caduques et intégrer une proportion de 30% à 40% de persistants pour garder une présence hivernale suffisante. L'intérêt écologique appétant et de protection de la petite faune sera recherché.

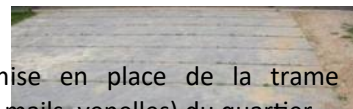


Il est rappelé que les plantations arborées (hauteur > 2 m) devront être à une distance d'au moins 2 m des limites parcellaires. Toute plantation implantée entre 0,5 et 2 m de la limite parcellaire ne dépassera pas une hauteur de 2 m.

6.7. TRAITEMENT DES CHEMINEMENTS PIÉTONNIERS

Les revêtements seront sobres, liés au bâti et/ou à l'espace public, en béton ou en dalles/pavés, l'enrobé est à proscrire. Les joints engazonnés sont préférés.

Les accès permettront la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite, des poussettes... et devront répondre à l'ensemble des normes en vigueur relatives à l'accessibilité.



Ces cheminements participent à la mise en place de la trame viaire végétalisée et structurante (coulée verte, mails, venelles) du quartier.



6.8. TRAITEMENT DES STATIONNEMENTS EN SURFACE

Les surfaces des stationnements à l'air libre respecteront le ratio de 12,5 m² par place (hors dégagement). Ils seront obligatoirement réalisés avec des procédés et matériaux préservant la perméabilité partielle des sols, de type pavé béton avec joints engazonnés ou « evergreen ». Les bandes de roulement peuvent être réalisées en dalles bétons pour garantir une meilleure pérennité du dispositif. Les bordures seront en béton suivant des profils « pierre ». Les marquages au sol seront à privilégier en pavés ou bordures arasées. Les peintures au sol sont proscrites.

L'emploi d'enrobé et tout autre revêtement bitumeux est proscrit pour les places de stationnements.

Leurs aménagements participent à la mise en place de la trame viaire végétalisée et structurante du quartier.



6.9. PLANTATIONS ET PALETTES VÉGÉTALES

La palette végétale sélectionnée vise à l'installation d'essences majoritairement locales et favorisant le développement d'un écosystème riche et diversifié pour la faune et la flore (ombre/lumière, sec/humide, essences mellifères, essences à fruits...) tout en anticipant le changement climatique.

Choix des essences d'arbres pour le « Parc résidentiel » :

- Chêne chevelu (*Quercus cerris*)
- Chicot du Canada (*Gymnocladus dioica*)
- Érable champêtre (*Acer campestre*)
- Févier d'Amérique (*Gleditsia triacanthos*)
- Frêne à fleurs (*Fraxinus ornus*)
- Tilleul (*Tilia cordata*)
-

Choix des essences d'arbres pour les espaces paysagers privés et collectifs :

- Cerisiers à fleurs (*Prunus 'Accolade'*, *Prunus subhirtella 'Automnalis'* ou 'Ombrella')
 - Sorbier Blanc (*Sorbus aria*)
 - Arbre à soie (*Albizia julibrissin*)
 - Arbre à miel (*Tetradium daniellii*)
 - Savonnier (*Koelreuteria paniculata*)
 -
- Et arbres fruitiers (cerisiers, pommiers, noyers, ...)

Choix des espèces arbustives (haies) :

- Abélie (*Abelia x grandiflora*)
- Amélanchier (*Amelanchier vulgaris* ou *laevis*)
- Charmille (*Carpinus betulus*)
- Fusain (*Euonymus europaeus*)
- Groseillier (*Ribes sanguineum*)
- Lilas (*Syringa vulgaris*)
- Noisetier (*Corylus avellana*)
- Osmanthe (*Osmanthus burkoodii*)
- Troène (*Ligustrum vulgare*)
- Viorne lantane (*Viburnum lantana*)
- Viorne obier (*Viburnum opulus*)
- Wégélie (*Weigelia florida*)
- cf. plaquette CAPV

Fossés d'infiltration des eaux pluviales (suivant projet) :

- Jonc (*Juncus inflexus*)
- Menthe (*Mentha aquatica*, *mentha spicata*...)
- Carex (*Carex acutiformis*, *carex acuta*)
- Salicaire (*Lythrum salicaria*)
- Iris

Surfaces en herbe :

Les surfaces en herbe seront traitées préférentiellement en pelouse ou en prairie. Les surfaces en prairie privilégieront des mélanges rustiques et diversifiés composés d'une base de graminées (80%) enrichie de vivaces, bisannuelles et annuelles.

La palette végétale décrite ci-dessus n'est pas exhaustive mais représentative des attentes. Les essences persistantes de type thuya, cyprès (ou apparentés) et laurier, les essences banalisantes Spirée, Forsythia, Kerria, les essences invasives (*Buddleia*, Robinier, *Rhus*...) sont proscrites.

7. PRESCRIPTIONS ET ORIENTATIONS ARCHITECTURALES ET D'UTILISATION DES MATÉRIAUX

7.1. RELATION DES BÂTIMENTS AVEC LEUR ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT

L'opération vise à s'inscrire, par le parti pris d'aménagement général comme par le traitement architectural des bâtiments, dans une démarche de développement durable.

Les distances entre les bâtiments et leurs échelles limitent les incidences liées aux ombres portées, et favorisent le rayonnement solaire direct notamment les appartements les plus bas. Ils intègrent la dimension intime du rapport à la vue en gérant les vis-à-vis et la notion de transition entre les lieux privés et publics.

Il conviendra de prendre en compte le traitement des toitures comme une façade à part entière.

7.2. IMPLANTATION ET ALIGNEMENT

L'implantation des bâtiments est encadrée par des règles et recommandations d'alignement ou de recul sur les espaces privés ou publics.

Ainsi, la charte des prescriptions précise :

- les règles d'implantations impératives inscrites au PLU,
- les principes d'implantations, qui permettent au projet de s'adapter aux particularités de chaque programme et contexte, afin de permettre une architecture innovante dans le respect de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des typologies de logements les mieux adaptées à la demande.

7.3. ATTIQUES

En attique, les retraits seront au moins de 2,5 mètres sur la moitié du linéaire des façades principales et de préférence sur les façades les mieux exposées.



7.4. MENUISERIES EXTÉRIURES

Les menuiseries extérieures seront préférentiellement en bois ou en aluminium. Les menuiseries en PVC sont tolérées.

Occultations

Les dispositifs d'occultation suivants sont recommandés :

- Volets ou persiennes bois,
- Volets ou persiennes aluminium,
- Volets roulants métalliques avec coffrets intégrés,
- Les systèmes d'occultation PVC sont tolérés.



7.5. TOITURES

Compte tenu des enjeux d'intégration et leur visibilité depuis les immeubles voisins et depuis les hauts de Voreppe et des alentours, les toitures doivent être conçues comme une « cinquième façade » et recevoir un traitement soigné.

Pour une meilleure insertion du projet, on recherchera un équilibre entre les toitures à pans et en terrasse. Les toitures en terrasse pourront être surmontées d'un niveau d'attique dans le respect de l'article UBb10 du PLU.

Il est recommandé, dans le cadre de la conception des projets que soit réalisé au préalable une étude de faisabilité ENR, notamment solaire, afin de promouvoir autant que possible des énergies alternatives au tout fossiles.

Les toitures terrasses :

Elles seront obligatoirement traitées en toiture végétalisée à l'exception de celles recevant des dispositifs visant au développement des énergies renouvelables (solaire, thermique, photovoltaïque) ou celles recevant des espaces collectifs (privés)

A minima, le projet développera 1 toiture végétalisée de type prairie, 1 toiture en espace collectif et 1 en ENR.



Les toitures à pans :

Les toitures à pans sont exclusivement autorisées pour la couverture des bâtiments en attique.

Dans le cas de toiture à pans, la pente des toits devra être comprise entre 50 et 60 % (75 % maxi au PLU). Ces dernières seront couvertes de tuiles plates. Les caniveaux seront encastrés.

Les dispositifs techniques :

Un soin particulier sera apporté au traitement des éléments techniques (blocs techniques, extraction d'air, climatisation, panneaux solaires...) afin de limiter l'impact visuel de ces installations et de les intégrer dans l'architecture grâce à des dispositifs tels que :

- acrotères,
- système de panneaux solaires horizontaux,
- caillebotis d'habillage.

Dans tous les cas, les toitures terrasses seront conçues afin de limiter au maximum les emprises de ces éléments techniques sur terrasse (limiter les sorties en toiture, regroupement sous dalle, le long des acrotères...) qui ne pourront excéder 30 % de la surface totale.

Les dispositifs de protection pour l'entretien des terrasses :

Les dispositifs pour la protection des personnes réalisant l'entretien des terrasses seront conçus dans le projet et figureront dans le dossier de permis de construire. Ils seront étudiés de manière à rester le plus inapparent possible depuis le sol (définition de l'acrotère du dernier niveau, en relation avec la protection à mettre en place).



7.6. FAÇADES

Les façades participent à la qualité du projet et à la transition entre les espaces privés, les espaces collectifs et le domaine public.

Une grande liberté est laissée pour les choix de matériaux et les couleurs. Ils seront soumis à l'avis de la Ville de Voreppe et de son architecte conseil.

On recherchera une harmonie sur l'ensemble de l'îlot Sud, en privilégiant des tons clairs afin de lutter contre les effets d'îlot de chaleur.

Végétalisation des façades

La végétalisation des façades est à privilégier pour les façades visibles depuis l'avenue Chapays à « l'entrée » du cœur d'îlot.

Au moins deux bâtiments d'habitation présenteront au moins une façade végétalisée dans le cadre de l'opération.



Schéma de principe de végétalisation des façades

Si plusieurs techniques peuvent être envisagées, la végétalisation des murs basés sur des plantes grimpantes peut être privilégiée. Les règles de conception adaptées : espace de pleine terre intégré en pied de façade, choix d'espèces locales adaptées aux conditions d'ensoleillement, mode d'accroche compatible avec les dispositions architecturales du projet.



7.7. PIGNONS

Les pignons seront toujours traités comme une façade principale. Ils ne seront pas aveugles et comporteront des prolongements extérieurs, balcon ou loggias.

Un soin tout particulier sera apporté au traitement des pignons visibles depuis l'espace public actuel et futur (av. Chapays, ch. des Buis) et depuis les voies vertes bordant l'opération.

D'une façon générale, les pignons sont en continuité des façades principales de par leurs matériaux, leurs couleurs et leurs textures.



7.8. BALCONS – LOGGIAS – CELLIERS

Les balcons et terrasses, véritables prolongement de l'intérieur, devront faire l'objet d'une grande attention des concepteurs et d'une véritable commande de la part des maîtres d'ouvrage.

Le balcon doit se transformer en espace « large » de 2 mètres au minimum (sous réserve d'impossibilités réglementaires, techniques ou architecturales dûment justifiées) et qualitatif, qui confère une véritable valeur ajoutée au logement.

Dans la pratique, le balcon apparaît comme un espace de vie, mais souvent aussi comme une réponse à des multiples manques, notamment les besoins de rangement.

Aussi, les balcons (à l'exception des attiques) devront obligatoirement proposer, dès la conception, des celliers ou tout autre dispositif architectural de nature à proposer des espaces de rangement nécessaires aux besoins des habitants, tout en préservant durablement la qualité architecturale globale du bâtiment.



Il convient également d'en assurer l'intimité d'usage (canisses...).

Aussi, les gardes corps seront de préférence « pleins », en cohérence avec la façade : verre sablé, tôle micro-perforée, maçonnerie, bois...



De plus, une attention toute particulière devra être apportée à la conception de ces derniers quant à la récupération des eaux pluviales, qui devront obligatoirement être récupérées afin de garantir la pérennité et l'esthétique du bâtiment.

7.9. SOCLES ET SOUBASSEMENTS

Sur la hauteur des rez-de-chaussée, la façade sera faite d'un matériau dur, pérenne, facile d'entretien et durable, tel que la brique, le béton brut soigné ou texturé (non enduit), la pierre, l'acier ou encore le bois...



7.10. ABRIS ET NICHOURS

En milieu urbain, les cavités naturelles utilisées par la faune (oiseaux, insectes, petits mammifères) sont parfois très rares. La pose de nichours, gîtes ou abris adaptés, contribue à préserver la biodiversité en ville en leur apportant des sites de nidification ou de repos. Intégrer les cavités artificielles directement dans la structure du bâtiment permet de limiter leur impact visuel.

A minima une douzaine d'équipements devront permettre de répondre à cet objectif.



SCENTES D'EAUX PLUVIALES

Les descentes d'eaux pluviales et boîte à eau apparentes en PVC sont à proscrire. Dans la mesure du possible, les descentes d'eaux pluviales seront intégrées à la construction.

7.11. DE

7.12. LOCAUX TECHNIQUES

Les portes des locaux techniques de rez-de-chaussée seront intégrées à l'architecture des façades.

7.13. COFFRETS TECHNIQUES

Les coffrets qui seraient à installer en limite de propriété seront obligatoirement intégrés dans un mur de clôture ou de façade.

7.14. TRANSFORMATEURS ÉLECTRIQUES

Les transformateurs électriques seront intégrés aux constructions. En cas d'impossibilité technique dûment justifiée, ils feront l'objet de constructions indépendantes, soignées et dessinées par le concepteur du projet, et intégrées au dépôt du Permis de Construire.



8. PRESCRIPTIONS ET ORGANISATIONS DES ESPACES COMMUNS ET ÉQUIPEMENTS MUTUALISÉS

8.1. LOCAUX VÉLOS

Les stationnements vélos seront dimensionnés selon les exigences du PLU. Ils seront préférentiellement intégrés aux bâtiments, en rez-de-chaussée des logements, fermés par des grilles ouvertes ou avec une façade vitrée, transparente ou translucide et seront équipés de prises électriques.

Des appuis vélo seront également prévus à l'extérieur sur les espaces collectifs.



8.2. GARAGES ET STATIONNEMENTS EN SOUS-SOL

Les stationnements de véhicules seront dimensionnés selon les exigences du PLU.

Ils seront réalisés principalement en sous-sol (à minima 1 place/lgt.) et sur un seul niveau si possible, afin de faciliter l'intégration altimétrique des bâtiments (travail en escalier...).

Leurs accès seront réalisés principalement à partir de la voie intérieure de l'îlot afin de préserver le caractère paysager sur les fronts de façade.

Afin de garantir durablement l'usage de stationnement de ces espaces, ils pourront être non « boxés ». Dans le cas où les stationnements seraient boxés, la fermeture sera majoritairement assurée par des grilles ouvertes ou avec une façade vitrée, transparente ou translucide (50 % minimum de claire voie minimum) propre à en assurer l'usage.

Il est exigé que l'ensemble des fermetures des boxes soient ainsi traités.



De plus, conformément à la loi Grenelle, il est rappelé l'obligation de pré-équiper les parcs de stationnement résidentiels, clos et couvert, afin de faciliter la mise en place de bornes de recharge individuelles ou collectives.



8.3. ENTRÉES – HALLS – PARTIES COMMUNES

Halls, escaliers, circulations devront recevoir le maximum de lumière naturelle et de ventilation naturelle dans un souci de confort et d'économie. Leur traitement devra donc être soigné. La qualité spatiale et les finitions des locaux communs, tels que halls, escaliers, ascenseurs, locaux vélo, boîtes aux lettres, devront faire l'objet d'une grande attention des concepteurs et d'une véritable commande de la part des maîtres d'ouvrage.

Une attention toute particulière sera apportée à la conception des halls d'entrée, afin d'ouvrir ces espaces intermédiaires à la fois sur la ville et sur les espaces collectifs.

Il est recommandé, dans la mesure du possible, de privilégier des halls « traversants », afin notamment de donner accès aux espaces collectifs, et en transparence, afin de valoriser les vues depuis le hall sur les espaces en cœur d'îlot et l'éclairage naturel du hall.



9. AUTRES ENVIRONNEMENTALES

PRESCRIPTIONS

9.1. GESTION DE L'EAU

La gestion des eaux pluviales des espaces privés sera réalisée « à la parcelle », à l'échelle de l'opération avec la mise en place de systèmes permettant la rétention et l'infiltration des eaux pluviales. L'infiltration des eaux pluviales sera privilégiée.

Les preneurs de lots devront respecter les mesures préconisées dans les secteurs concernés par l'aléa faible de ruissellement sur versant et crue torrentielle.

Il conviendra de limiter l'imperméabilisation de chaque parcelle :

- en mesurant au plus juste la place de la voiture (voiries et parkings) afin de ne pas imperméabiliser des surfaces inutilement,
- en aménageant des zones de dessertes à « haute valeur écologique » conformément aux préconisations de l'écologie (axe 8),
- en privilégiant la végétalisation des toitures (cf. préconisations architecturales),
- en favorisant la place du végétal (cf. préconisations paysagères).

La collecte et la rétention des eaux pluviales se fera majoritairement à « ciel ouvert » ; caniveaux de surface (sans canalisation dans la mesure du possible), des noues pourront être installées en cœur d'îlot.



Des noues et bassins de rétention végétalisés et/ou jardins de pluie permettront de récolter et infiltrer les eaux de pluies.

En cas d'impossibilité technique avérée (nature du sol, topographie, ...) Il est exigé qu'à minima 25 % des volumes d'eau à ainsi traités.

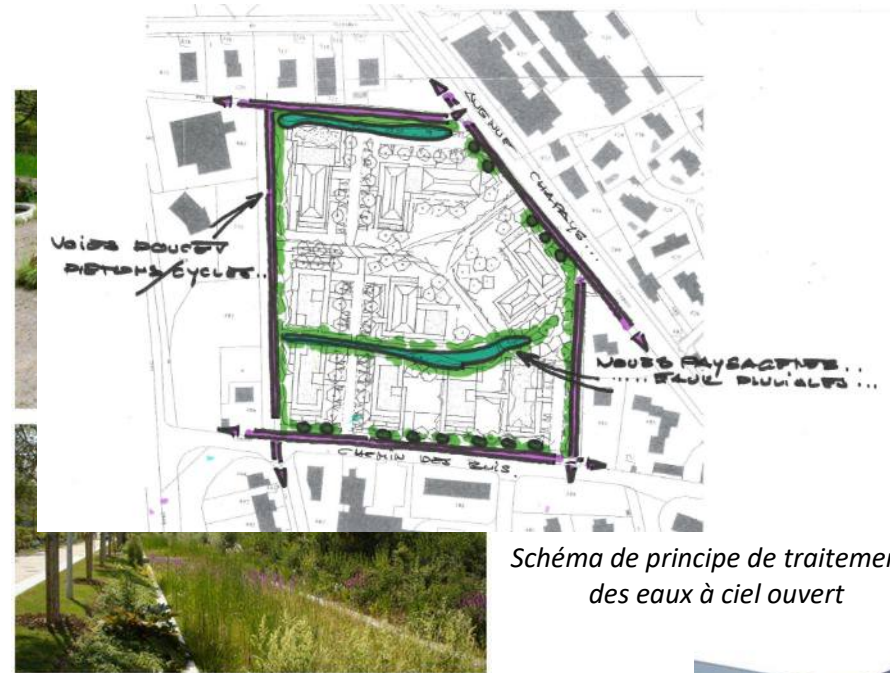


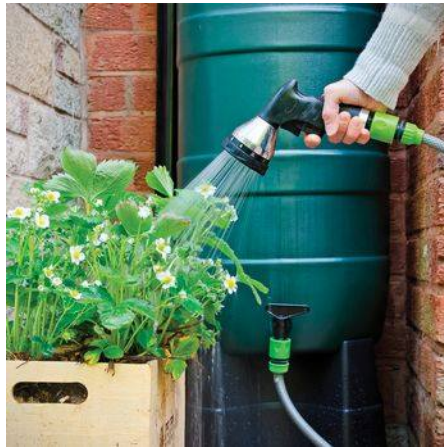
Schéma de principe de traitements des eaux à ciel ouvert



9.2. MAÎTRISER ET RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'EAU

Une attention toute particulière devra être apportée à la maîtrise des consommations d'eau :

- Réduire les débits : mettre en place des appareils économes et performants (wc à double débit, robinetterie à limiteurs de débits),
- Réduire les pressions : installation de réducteurs de pression sur le branchement du réseau public et le régler sur la pression la plus basse,
- Installer des compteurs pour vérifier les consommations,
- Favoriser la réutilisation des eaux de pluies pour des usages externes aux bâtiments (entretien des espaces collectifs, jardins partagés...).



9.3. UTILISATION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les bâtiments devront obligatoirement être raccordés au réseau de chaleur bois de la Ville de Voreppe.

9.4. CHOIX TECHNIQUES PERFORMANTS

La conception d'une enveloppe performante est la mesure la plus efficace et la moins coûteuse en termes d'économie d'énergie. L'isolation extérieure permet de gérer plus facilement les ponts thermiques, améliorant ainsi les performances de l'isolation pour une même épaisseur d'isolant.

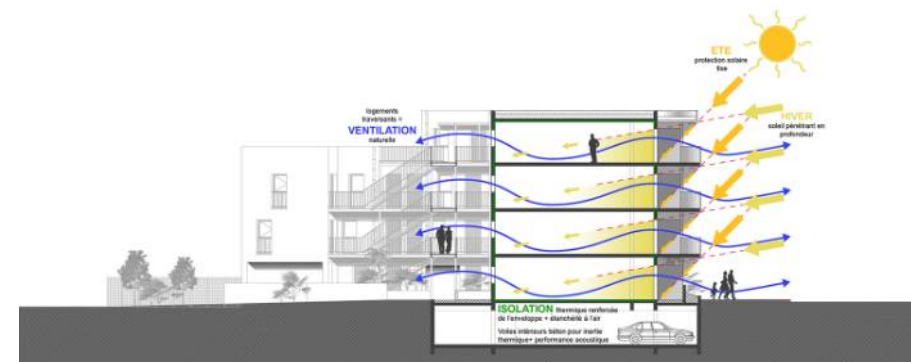
- Assurer un niveau d'isolation performant afin de limiter les déperditions (isolation par l'extérieur ou répartie), assurer l'inertie.
- Évaluer le niveau d'inertie en adéquation avec l'usage des locaux (priorité au confort d'été).
- Assurer une très bonne étanchéité à l'air.
- Développer une stratégie de ventilation efficace afin de garantir la qualité sanitaire de l'air, limiter les consommations d'énergie pour le chauffage et le fonctionnement des ventilateurs (système de régulation des débits d'air ou système de récupération de chaleur). Les systèmes de ventilation doivent être choisis en fonction des pièces.

9.5. MAÎTRISE DES CONFORTS

Privilégier les logements traversants

Le logement traversant, au-delà de sa qualité d'habitabilité (luminosité, grands espaces...) présente de nombreux avantages : confort acoustique, confort d'été (et d'hiver), confort visuel...

Il sera privilégié autant que possible.



Alterlab

Privilégier le confort d'été

Une attention particulière doit être portée à cette thématique, la forte isolation des bâtiments pouvant se traduire par une forte augmentation de la température intérieure si des précautions particulières ne sont pas prises.

- Mettre en place des solutions passives afin d'éviter les systèmes de rafraîchissement énergivores.
- Limiter le pourcentage des surfaces vitrées à 50% maximum des parois déperditives du bâtiment (hors planchers) : à adapter en fonction de l'inertie du bâtiment et du système de ventilation.
- Mettre en place des dispositifs d'occultation sur toutes les parois vitrées des espaces à usages prolongés et/ou à forte densité d'occupation par des protections solaires adaptées (verticales amovibles ou fixes à privilégier, volets persiennes...)
- Favoriser l'inertie des bâtiments (de moyenne à lourde).
- Réduire les apports internes des bâtiments.
- Utiliser la fraîcheur de la nuit pour rafraîchir les bâtiments : sur ventilation nocturne, « free-cooling » en lien avec une forte inertie et une limitation des apports internes.

Privilégier le confort visuel

Les nouvelles plantations (haies...), le traitement des limites séparatives, dans le prolongement extérieur des logements, participeront de l'organisation des transitions public/privé, du besoin d'intimité.

Les terrasses, loggias, jardins privatifs seront positionnés en cohérence avec l'orientation des bâtiments dans un souci d'exposition favorable et d'agrément.

Les percements et leur dimensionnement dans les façades répondront à cette préoccupation mais également à la nécessité de ménager des vues agréables et favoriser un éclairage naturel des logements comme des locaux communs en relation aux différents espaces de vie. Des systèmes d'occultation mobiles ou coulissants permettront de réguler les apports solaires.

Privilégier la lumière naturelle pour tous les locaux à usage prolongé ainsi que les espaces de circulation des parties communes.

Privilégier le confort acoustique

La distribution des pièces, le degré d'isolation sonore entre les niveaux ainsi que la localisation des équipements requis (accousses, poubelle...) les lieux de rassemblement, de circulation et la localisation des locaux techniques (ascenseur, extracteurs...) seront conçus dans un souci permanent de minimisation des nuisances sonores propres ou subies.

Prendre en compte les nuisances sonores provenant des voies circulées (boulevard urbain du 11 novembre notamment) par un traitement spécifique des façades les plus sensibles (double paroi, vitrage performant, piège à son...).

Les isolements acoustiques seront conformes au classement sonore des voies bruyantes inscrites au PLU.

Les niveaux de pression acoustique et d'isolement seront atteints par le choix de matériaux permettant le niveau d'isolement satisfaisant aux bruits extérieurs et par le choix d'équipements performants (entrées et extraction d'air...).

9.6. MATÉRIAUX (LIMITER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL)

En ce qui concerne les choix des matériaux, de procédés et de systèmes, largement conditionnés par les exigences réglementaires (notamment en matière de sécurité et de performance techniques), il est demandé aux concepteurs de rechercher :

- la limitation des impacts environnementaux locaux et globaux, associés à leur fabrication et leur transport (mise en œuvre de matériaux issus de filières courtes : origine de fabrication inférieure à 200km), en privilégiant les filières locales et les conceptions préfabriquées,
- la limitation des risques sanitaires pour les usagers,
- dans le choix des matériaux et procédés de construction : privilégier les matériaux biosourcés, anticiper leur cycle de vie, favoriser la proximité d'approvisionnement...

Le choix des matériaux répondra à une analyse multicritères reprenant les objectifs cités précédemment.

9.7. DÉCHETS

La collecte des déchets sera assurée par les points d'apport volontaire projetés au droit de l'opération, avenue Chapays et chemin des Buis, dans le cadre du programme d'équipements publics porté par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.



Positionnement des points d'apport volontaire

9.8. CHANTIER

Les opérateurs s'engagent à mettre en place la charte de chantier à faibles nuisances et à éviter la prolifération des espèces invasives (Cf. annexe 1) afin de :

- Limiter les risques pour la santé et la sécurité des usagers extérieurs et du personnel intervenant sur le chantier,
- Limiter les impacts environnementaux de la phase chantier (dégradation des habitats, périodes de travaux...),
- Limiter les risques de pollution de l'air (interdiction de brûler sur place les déchets), de l'eau et du sol,
- Réduire la quantité de déchets de chantier mis en décharge,
- Limiter les nuisances acoustiques par rapport à l'environnement immédiat et lointain (riverains travailleurs),
- Limiter le trafic lié au chantier (aménagement des livraisons, du parcage des véhicules personnels et de chantier),

- Envoyé en préfecture le 10/02/2022
Reçu en préfecture le 10/02/2022
Affiché le 10/02/2022
ID : 038-213805658-20220203-DE220203AD9269-DE
- Avoir une gestion sélective des déchets produits (en fonction du niveau de pollution des matériaux issus des terrassements (CET), tri et valorisation des déchets issus du chantier de construction (chutes, emballages plastiques, palettes...) en sensibilisant le personnel.



Limitation des poussières : goulotte + bâche
Et protection acoustique



Tri des déchets

9.9. GESTION DES ESPÈCES INVASIVES

Une espèce invasive est une espèce introduite dans un milieu qui n'est pas son milieu d'origine, et dont le développement va nuire aux espèces et à la biodiversité locale.

Ces invasions biologiques sont désormais considérées au niveau international comme la deuxième cause d'appauvrissement de la biodiversité, juste après la destruction des habitats.

Deux règles simples sont à appliquer pour lutter contre les espèces invasives :

- D'abord, les espèces invasives ne doivent pas être plantées intentionnellement,
- Ensuite, si des espèces invasives sont détectées sur le site, il convient de lutter contre leur propagation.

Aussi, une attention toute particulière sera portée en phase chantier aux zones où le Robinier faux-acacia, la Vigne-Vierge commune et le Buddleia de David sont observés sur le site. En effet, **les terres devront être excavées selon une procédure spécifique pour éviter la multiplication et la dissémination par voie végétative.**

9.10. ABRIS ET NICHOURS

En plus des équipements imposés en façade des bâtiments, des nichours, gîtes ou abris adaptés, qui contribuent à préserver la biodiversité en ville en leur apportant des sites de nidification ou de repos, pourront être installés sur les espaces extérieurs.



SIGNATURE VILLE DE VOREPPE

Nom, prénom : Luc Remond

Fonction du signataire : Maire

En application de la délibération n° XXXXXX du Conseil Municipal du 3 février 2022

Lieu et date de signature : A Voreppe

Le

Signature :

SIGNATURE PAYS VOIRONNAIS

Nom, prénom :

Fonction du signataire :

En application de

Lieu et date de signature :

Le

Signature :

PJ : ANNEXE 1 « Charte de chantier à faibles nuisances »

**RECONNAISSANT ET APPROUVANT CE QUI PRÉCÈDE, PAR NOTRE
SIGNATURE,**

**Nous adhérons à la charte des « prescriptions architecturales,
paysagères et environnementales »**

**Et nous nous engageons à l'appliquer sur l'ensemble des projets
développés dans le périmètre de l'Îlot Sud**

SIGNATURES

Lieu et date de signature : A Voreppe

Le

SIGNATURE DE LA COGEDIM

Nom, prénom :

Fonction du signataire :

Signature :

SIGNATURE DE SAFILAF

Nom, prénom :

Fonction du signataire :

Signature :

SIGNATURE DE SDH

Nom, prénom :

Fonction du signataire :

Signature :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 3 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 28 janvier 2022

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avait donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Nadège DENIS donne pouvoir à Luc REMOND
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Anne PLATEL

9270 - Foncier – Opération d'aménagement structurante « Chapays – Champ de la cour » – Îlot sud – Désaffectation – Déclassement- Parcelle BL659p

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, rappelle au Conseil municipal que l'opération d'aménagement « Chapays – Champ de la Cour » est un projet qui a été initié au début des années 2010. Dans le cadre de ce projet, une étude de faisabilité a été réalisée en 2013. Une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) a été spécifiquement créée puis modifiée à trois reprises dans le Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune, pour permettre sa mise en œuvre.

Il est rappelé que cette opération a été transférée au Pays Voironnais au titre de sa compétence « opérations d'aménagement structurantes » par délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2019.

DE220203AD9270 1/2

Aujourd'hui, dans le cadre du projet d'urbanisation de l'îlot sud, et préalablement à la cession des parcelles communales cadastrées BL659p (ex SOPLEC) pour une superficie d'environ 7 190 m² et BL155p (ex EPFL) pour une superficie de 375 m², il convient de constater la désaffectation du public de la partie à usage de collecte de verre de la parcelle BL 659p, réalisée par le déplacement des bennes sur un autre tènement, et de procéder à son déclassement du domaine public communal, conformément au plan joint.

Après avis favorable du comité de pilotage « Chapays - Champ de la Cour » du 20 janvier 2022, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **la majorité avec 3 abstentions** :

- de constater la désaffectation du service public de la partie de la parcelle cadastrée BL 659p préalablement à la cession pour la mise en œuvre du projet immobilier,
- d'approuver le déclassement du domaine public communal de cette emprise,

Voreppe, le 4 février 2022


Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ANNEXE - PLAN

 Emprise soumise à désaffectation et déclassement du domaine public



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 3 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

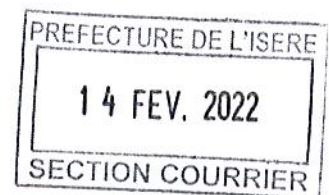
Date de convocation : 28 janvier 2022

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Nadège DENIS donne pouvoir à Luc REMOND
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Laurent GODARD



Étaient absents :

Secrétaire de séance : Anne PLATEL

9271 - Environnement – Approbation du Règlement local de publicité (RLP)

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 19 décembre 2018, le Conseil municipal a prescrit la révision du Règlement local de publicité (RLP) et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Il est rappelé que cette révision poursuit les objectifs suivants :

- Préserver la qualité du cadre de vie des voreppins sur l'ensemble du territoire,
- Préserver l'image du cœur de ville et d'autres secteurs présentant un intérêt particulier,
- Conforter la qualité visuelle des axes structurants du territoire de la Commune, notamment le long de la RD1075 et RD3,
- Maintenir et valoriser l'attractivité économique,
- Renforcer les capacités à faire appliquer la réglementation sur le territoire de la Commune.

DE220203AD9271 1/4

Le projet de RLP a été arrêté et que le bilan de la concertation a été tiré par le Conseil municipal du 27 mai 2021.

Le projet arrêté a été communiqué aux personnes publiques associées (PPA) pour avis. Aucune d'entre elles n'a fait part de ses observations. Leur avis est donc réputé favorable.

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de l'Isère a émis un avis favorable le 1^{er} octobre 2021 (8 participants, 7 avis favorables (UDAP, CAUE, Association Mountain Wilderness, DREAL, association des maires de l'Isère, DDT et Maire de Voreppe) et 1 abstention (JC Decaux)).

L'enquête publique s'est déroulée à l'Hôtel de Ville de Voreppe du 18 octobre au 19 novembre 2021 inclus. Chacun a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit ou courriels au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences :

- lundi 18 octobre 2021 de 14h à 17h,
- mardi 26 octobre 2021 de 9h à 12h,
- vendredi 05 novembre 2021 de 9h à 12h,
- mardi 09 novembre 2021 de 14h à 17h,
- vendredi 19 novembre 2021 de 9h à 12h.

L'enquête publique a donné lieu à 11 contributions (4 associations, 7 particuliers et un syndicat d'afficheurs) :

- *Une contribution de l'association « le Pic Vert » sur le registre de concertation en date du 12/11/2021 ;*
- *Un courrier de l'Union de la Publicité extérieure en date du 16/11/2021,*
- *Un courrier conjoint des associations Paysages de France et de la SPPEF (Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France) en date du 18/11/2021,*
- *Un courrier du Comité Ecologique Voiron Chartreuse en date du 18/11/2021 donnant un avis défavorable,*
- *7 contributions de particuliers dont 4 en soutien ou reprenant des recommandations de Paysages de France,*

Dans son rapport du 20 décembre 2021, Monsieur le commissaire enquêteur conclut par un avis favorable sans réserve, ni recommandation sur le projet de révision du RLP.

Cependant au regard des observations du commissaire enquêteur sur la lisibilité du document et en accord avec ce dernier, il a été procédé à la modification mineure suivante :

Rapport de présentation :

Page 17 – Ajout de tableaux de synthèse des orientations

Partie réglementaire :

Aucune modification

Annexes :

Aucune modification

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Environnement, et plus particulièrement son article L 581-14-1 stipulant que la procédure applicable à l'élaboration d'un RLP est conforme à celle prévue pour un PLU,

Vu le Code de l'Urbanisme, et en particulier les articles L 153-21 et L 153-22 portant sur les conditions d'approbation du projet de PLU en Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité alors en vigueur depuis 1995 et définissant les objectifs de la Commune en matière de publicité ainsi que les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2020 actant du débat qui a eu lieu au sein du Conseil municipal sur les objectifs et les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2021 arrêtant le projet de Règlement et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites de l'Isère du 1^{er} octobre 2021,

Vu l'arrêté municipal du 22 septembre 2021 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de révision du RLP,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 décembre 2021,

Vu le projet de Règlement Local de Publicité annexé à la présente délibération comprenant un rapport de présentation, un règlement et ses annexes : plans de zonage, lexique, arrêté définissant les limites d'agglomération de la commune,

Considérant les objectifs poursuivis par la commune de Voreppe dans le cadre de la révision du Règlement Local de Publicité rappelés dans le rapport de présentation,

Considérant que le Règlement Local de Publicité de 1995 est caduc depuis le 14 janvier 2021 en application des dispositions de l'Article L 581-14-3 du Code de l'Environnement modifié par la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire,

Considérant que le Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après l'avis favorable du comité de pilotage « RLP » du 18 janvier 2022, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur annexés à la présente délibération,
- d'approuver le Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R 153-20 à R 153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à l'Hôtel de Ville, d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de l'Isère et sera publié au recueil des actes administratifs.

Le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune conformément à l'article L 581-14-1 du Code de l'Environnement, et mis à disposition sur le site internet de la Ville en application de l'article R 581-79 du même Code. Le dossier de RLP sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

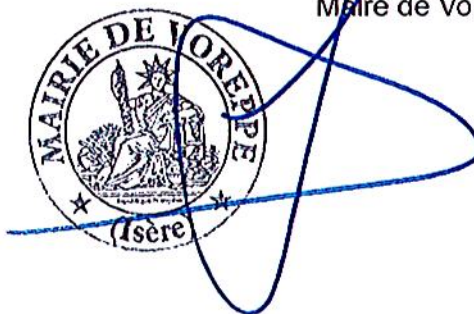
La présente délibération, ainsi que le dossier de RLP approuvé, seront adressés au Préfet du Département de l'Isère.

Conformément aux dispositions de l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par le RLP ne seront exécutoires qu'après accomplissement des mesures de publicité susvisées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

A compter de l'entrée en vigueur du RLP approuvé par la présente délibération, les publicités et les préenseignes conformes aux réglementations antérieures auront 2 ans pour se mettre en conformité avec les dispositions du RLP en vigueur, et 6 ans pour les enseignes.

Voreppe, le 4 février 2022

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 3 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 28 janvier 2022

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Nadège DENIS donne pouvoir à Luc REMOND
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Anne PLATEL

9272 - Culture – Convention de partenariat pour l'organisation du projet « Altissimo »

Madame Anne Gérin, 1^{ère} adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère propose que la commune s'intègre dans un projet de rassemblement de classes à l'initiative des professeurs d'alto de l'agglomération grenobloise.

DE220203AV9272 1/2

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 20 janvier 2022, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'organisation du projet « Altissimo » entre les communes de Grenoble, Eybens, Voreppe, Domène, Saint-Martin-d'Hères Meylan et le Syndicat Intercommunal de Musique Jean Wiéner (Pont de Claix) et les associations Ensemble Musical Crollois, Centre Musical Accords et A cordes.

Voreppe, le 4 février 2022

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Convention de partenariat pour l'organisation du projet ALTISSIMO

**Entre les communes de Grenoble, Eybens, Voreppe, Domène, Saint Martin d'Hères, Meylan,
ainsi que le SIM Jean Wiéner et les associations Ensemble Musical Crollois, Centre Musical
Accords, et A cordes et vous**

Entre la ville de Grenoble, représentée par Monsieur Eric PIOLLE, Maire de Grenoble, dûment habilité en vertu d'une délibération n° en date du conseil municipal du, ci-après dénommée «la Ville/le Conservatoire de Grenoble»,

d'une part,

Et La commune d'Eybens, 2 avenue de Bresson 38320 Eybens, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas RICHARD, dûment habilité par délibération en date du 10 juillet 2020, ci-après dénommée «la Ville/le Conservatoire d'Eybens»,

Et la commune de Voreppe 1, place Charles de Gaulle - CS 40147 - 38 341 Voreppe Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Luc REMOND, dûment habilité en vertu d'une délibération n° en date du conseil municipal du, ci-après dénommée «la Ville/l'école municipale de musique de Voreppe»,

Et la commune de Domène, Place Stalingrad 38420 Domène, représentée par son Maire Monsieur Chrystel BAYON, dûment habilité en vertu d'une délibération n° en date du conseil municipal du, ci-après dénommée «La Ville/le Centre musical Le Diapason de Domène »,

Et la commune de Saint Martin d'Hères, 111 Av. Ambroise Croizat, 38400 Saint-Martin-d'Hères, représentée par son Maire, Monsieur David QUEIROS, dûment habilité en vertu d'une délibération n°en date du conseil municipal du, ci-après dénommée «Le Centre Erik Satie de Saint Martin d'hères»,

Et la commune de Meylan, 4 avenue du Vercors, 38240 Meylan, représentée par son Maire, Monsieur Philippe CARDIN, dûment habilité en vertu d'une délibération n°2020-07-03-4 en date du conseil municipal du 3 juillet 2020 ci-après dénommée «la Ville/le Conservatoire de Meylan»,

Et le SIM Jean Wiener (Echirolles/Pont de Claix), 85 cours Saint André, 38800 LE PONT DE CLAIX, représenté par sa Présidente, Madame Jacqueline MADRENNES, dûment mandatée par le Comité Syndical du 29 juillet 2020, ci-après dénommée «Le SIM Jean Wiener»,

L'association Ensemble Musical Crollois, 191 Rue François Mitterand – 38920 – CROLLES, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude HOCQUETTE,

L'association Centre Musical Accords, 20 boulevard Jules Ferry 38190 VILLARD-BONNOT représentée par son Président, Monsieur Mathieu COURATIN,

L'association A cordes et vous, 90 Rue Abbé Grégoire 38100 GRENOBLE, représentée par sa Présidente Madame Elise PEIZERAT.

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

A l'initiative des professeur.e.s d'alto de l'agglomération, les Conservatoires des communes de Grenoble et d'Eybens portent un projet de rassemblement de leurs classes dans le cadre des projets de la saison pédagogique 2021/2022. Ce projet répond aux objectifs pédagogiques de rayonnement et de pratique d'ensemble, vivement encouragés par chacun des établissements. Il s'inscrit dans l'effort de dynamisation des réseaux de l'enseignement artistique impulsé par le Département de l'Isère. Le projet fédère les classes d'alto, de piano et de percussions des établissements suivants :

- La Ville/le Conservatoire de Grenoble
- La Ville/le Conservatoire d'Eybens
- La Ville/l'école municipale de musique de Voreppe
- La Ville/le Centre Eric Satie de Saint Martin d'hères
- La Ville/le Conservatoire de Meylan
- La Ville/le Centre musical Le Diapason de Domène
- Le SIM Jean Wiener
- L'association Ensemble Musical Crollois
- L'association Centre Musical
- L'Association A cordes et vous

Le projet pédagogique réunissant enseignant.e.s et élèves et se conclura par deux prestations publiques partagées le samedi 21 mai 2022 à 14h00 dans la salle Stekel du Conservatoire de Grenoble, et le mardi 24 mai 2022 à 19h30 dans l'auditorium de l'Odysée d'Eybens.

Article 1 – Objet - Durée

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les partenaires nommés collaboreront à la mise en place de ce parcours pédagogique et

Elle est prévue pour un seul projet au cours de l'année scolaire 2021/2022, et couvre la période du 7 mai 2022 au 24 mai 2022

Article 2 – Clause spécifique liée aux conditions sanitaires

La présente convention est élaborée selon la réglementation sanitaire applicable selon le dernier décret en vigueur. L'ensemble des parties est tenue d'appliquer, chacune en ce qui la concerne, les règles sanitaires en vigueur lors de l'accueil de l'événement. Les protocoles sanitaires en vigueur devront être partagés entre chacune des parties en amont de la représentation.

Article 3 – Engagements des parties

Chacune des structures impliquées :

- prend en charge la mobilisation et l'accompagnement pédagogique de ses élèves,
- s'est rapprochée des familles de ses élèves impliqué.e.s afin d'obtenir leur accord pour la participation des enfants mineur.e.s à ce projet, ainsi que les autorisations portant sur le droit à l'image,
- est en mesure de donner une liste précise de ses élèves engagés dans le projet. Cette liste devra être transmise aux établissements accueillant répétition et/ou concert,
- organise les transports vers les lieux de répétition et de concert selon ses propres procédures.

La Ville/le Conservatoire de Grenoble, dans le cadre des activités du Conservatoire, met à disposition la salle Stekel pour la mise en œuvre du concert du 21 mai 2022 : présence d'un cadre du Conservatoire, mobilisation d'un agent de sécurité et d'un SSIAP, mobilisation de l'équipe technique, matériel nécessaires (pupitres...).

La Ville/le Conservatoire d'Eybens, dans le cadre des activités du Conservatoire, met à disposition des salles de répétition selon le planning prévu. Par ailleurs, la commune met à disposition l'Auditorium de l'Odyssée pour la mise en œuvre du concert du 24 mai 2022 : présence d'un cadre du Conservatoire, mobilisation d'un agent de sécurité et d'un SSIAP, mobilisation de l'équipe technique, matériel nécessaires (pupitres...).

Le calendrier et les lieux des répétitions et représentations qui rassembleront l'ensemble des classes seront les suivants :

Samedi 7 mai 2022 de 9h00 à 18h00 : répétition en salle d'orchestre et salle B du Conservatoire d'Eybens

Samedi 14 mai 2022 de 9h00 à 18h00 : répétition dans l'auditorium de l'Odyssée et la salle

d'orchestre

Samedi 21 mai 2022 :

- Répétition de 9h00 à 12h30 dans la salle Stekel du Conservatoire de Grenoble
- Repas des élèves a l'extérieur de l'établissement
- Concert de 14h00 à 15h30 dans la salle Stekel du Conservatoire de Grenoble
- Loges en salles 1A et 1B du Conservatoire de Grenoble de 9h00 à 16h00

Mardi 24 mai 2022 :

- Raccord de 17h à 19h dans l'auditorium de l'Odysée
- Concert de 19h30 à 21h30 dans l'auditorium de l'Odysée

Le concert se fera sur entrée libre. Les communes de Grenoble et d'Eybens mettront en place une billetterie et les modalités de réservation seront communiquées quelques semaines en amont.

Sous réserve des conditions sanitaires (cf. article 2), la jauge :

- de l'auditorium de l'Odysée à Eybens est limitée à 299 places
- de la salle Stekel à Grenoble est limitée à 264 places ou 232 places et six places PMR

Toute autre représentation que celles mentionnées ci-dessus, organisée par l'un des partenaires de ce projet, le sera sous sa responsabilité.

Article 4 – Communication

La Ville/le Conservatoire de Grenoble prendra en charge la conception et la réalisation des documents de communication du concert, affiches et flyers.

Les structures impliquées fourniront leur logo qui sera apposé sur ces documents. Ils contribueront à la diffusion de cette communication.

La Ville/le Conservatoire de Grenoble transmettra à tous la maquette des documents de communication, à charge pour chacun d'en assurer l'impression et la diffusion.

Article 5 – Assurances

La Ville/le Conservatoire de Grenoble et La Ville/le Conservatoire d'Eybens souscrivent les assurances nécessaires à la couverture des activités qui se déroulent dans leurs locaux.

Les structures partenaires s'engagent à couvrir en responsabilité civile personnel et à vérifier la couverture des élèves de leurs établissements

Article 6 – Résiliation – Contentieux

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure prévus par la loi.

En cas de désaccord entre les parties, une réunion préalable de concertation devra rechercher les voies amiables de conciliation permettant la poursuite de la présente convention.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Grenoble mais uniquement après épuisement des voies amiables.

La présente convention est établie en douze exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Fait à Grenoble, leen douze exemplaires originaux

Pour la Commune d'EYBENS, Le Maire, Nicolas RICHARD	Pour le Maire de commune de CHATELAIN, L'adjointe aux Cultures Lucile LHEUREUX
Pour la Commune de VOREPPE, Le Maire, Luc REMOND	Pour la Commune de MEYLAN, Le Maire, Philippe CARDIN
Pour le SIM Jean Wiéner, La Présidente, Jacqueline MADRENNES	Pour la commune de DOMENE Le Maire, Chrystel BAYON
Pour la commune de SAINT MARTIN d'HERES Le Maire, David QUEIROS	Pour l'association Centre Musical Accords Le Président, Mathieu COURATIN
Pour l'association Ensemble Musical Crollois, Le Président, Jean-Claude HOCQUETTE	Pour l'association A cordes et vous, La Présidente, Elise PEIZERAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 3 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 28 janvier 2022

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avait donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Nadège DENIS donne pouvoir à Luc REMOND
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Anne PLATEL

9273 - Culture – Convention de partenariat avec l'association « Tous'Azinotes »

Madame Anne Gérin, 1^{ère} adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère propose l'organisation d'un concert le samedi 26 mars 2022 à 20h30 dans la salle Armand-Pugnot réalisé par l'ensemble des saxophones du conservatoire de Grenoble.

DE220203AV9273 1/2

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 20 janvier 2022, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'association Tous'Azinotes pour la réalisation du concert.

Voreppe, le 4 février 2022

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Conseil municipal du
Annexe n° ... à la délibération n°

Convention de partenariat avec l'association Tous'azinotes dans le cadre d'un concert le samedi 26 mars 2022

Entre la Ville de Voreppe, représentée par son Maire, Monsieur Luc REMOND, dûment habilité par la délibération n° en date du conseil municipal du ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

Et l'association Tous'azinotes, domiciliée 454 rue Xavier Jouvin 38340 Voreppe, représentée par sa Présidente Madame Virginie Mlynarczyk, ci-après dénommée «l'association ».

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association Tous'azinotes a pour objet de participer à la vie de l'école municipale de musique de Voreppe dans un esprit de convivialité et promouvoir la culture musicale. Elle organise dans ce cadre un concert de l'ensemble de saxophones du Conservatoire de Grenoble avec la participation du Big Band de l'école de musique le samedi 26 mars 2022.

Le Big Band de l'école de musique est constitué d'élèves inscrits à l'Ecole Municipale de Musique de Voreppe répétant chaque lundi sous la direction de 2 professeurs de l'école et se produisant lors de manifestations organisées par l'école de musique ou la ville de Voreppe.

Le Conservatoire de Grenoble, établissement d'enseignement artistique de la ville de Grenoble, développe différents projets avec des partenaires extérieurs. Il s'agit de projets pédagogiques mis en oeuvre grâce à des collaborations avec d'autres conservatoires d'une part et des échanges avec des acteurs culturels du territoire d'autre part. Ces projets aboutissent à des concerts ou des représentations et sont l'occasion pour les élèves de s'ouvrir aux milieux professionnels et de bénéficier de l'expertise des artistes.

Article 1 – Objet - Durée

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ensemble de saxophones du Conservatoire de Grenoble donnera un concert le samedi 26 mars 2022 à 20h30 dans la salle Armand Pugnot située 114 rue Jean Achard Voreppe. Les élèves saxophonistes du Conservatoire de Grenoble seront accueillis selon le planning suivant :

- 15h : raccord du Big Band
- 16h00 : accueil des musiciens venant de Grenoble
- 19h00 : repas des musiciens, des bénévoles, des élèves et des professeurs.
- 20h30 à 23h00 : Concert
 - 1^{ère} partie Big Band de Voreppe
 - 2^{ème} partie Ensemble de saxophone du Conservatoire de Grenoble

La présente convention est prévue jusqu'au 26 mars 2022

Article 2 – Clause spécifique liée aux conditions sanitaires

La présente convention est élaborée selon la réglementation sanitaire applicable selon le dernier décret en vigueur. L'ensemble des parties est tenue d'appliquer, chacune en ce qui la concerne, les règles sanitaires en vigueur lors de l'accueil de l'événement. Les protocoles sanitaires en vigueur devront être partagés entre chacune des parties en amont de la représentation.

Article 3 – Engagement de la Ville de Voreppe

La Ville de Voreppe :

- s'engage à mettre à disposition à titre gracieux le lieu où se déroulera le concert le 26 mars 2022 et ce dès 16 heures pour la réalisation d'un raccord.
- Prend en charge avec l'aide des 2 professeurs du Big Band l'accompagnement pédagogique des élèves pour la préparation du programme du concert.
- Assure la présence d'un référent Big Band, aux répétitions et au concert.
- Se rapprochera des familles et des élèves adultes du Big Band impliqués dans ce projet aux fins d'obtenir leur accord pour leur participation au concert.
- Mettra à disposition les instruments et le matériel nécessaires à la réalisation de la prestation du Big Band. Elle en assurera le transport et l'installation.

Les élèves se rendront par leurs propres moyens à Voreppe sur les lieux du concert. Ils seront sous la responsabilité de leur famille pour les élèves mineurs dès leur arrivée sur place et jusqu'à la fin des spectacles

Article 4 – Engagement de l'association

L'association :

- prendra en charge la création et la diffusion des moyens de communication de ces concerts : affiches et flyers, annoncé par voie de presse, etc.
- prendra en charge les déclarations auprès de la SACEM en fonction du programme qui lui aura été communiqué. À cet effet, elle transmettra préalablement à la Ville les projets de supports de communication pour validation. Le logo de la Ville de Voreppe devra obligatoirement apparaître
- Prendra en charge le repas des élèves et des 2 enseignants du Big Band

L'accès du public au spectacle sera en entrée libre. Un quota de deux places par musicien se produisant sur scène sera mis à disposition du Big Band (sous réserve des conditions sanitaires applicables)

Article 5 – Résiliation – Contentieux

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure prévus par la loi. En cas de désaccord entre les parties sur l'exécution de la présente convention, une réunion préalable de concertation devra rechercher les voix amiables de conciliation permettant la poursuite de cette convention.

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Fait à Voreppe, le : (en quatre exemplaires originaux)

**La Présidente de l'association
Tous'azinotes
Virginie MLYNARCZYK**

**Pour le Maire de la Ville de Voreppe
L'Adjointe à la Culture
Anne GERIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 3 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 28 janvier 2022

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avait donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Nadège DENIS donne pouvoir à Luc REMOND
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Anne PLATEL

9274 - Culture – École de Musique – Modification règlement intérieur administratif concernant les tarifs.

Madame Anne Gérin, 1^{ère} adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère propose au Conseil municipal la modification du règlement intérieur administratif concernant la modification du montant de l'acompte versé lors des inscriptions, de la possibilité d'une mise en place d'un dégrèvement « automatique » et d'une variation de la tarification de l'école de musique municipale de Voreppe.

DE220203AV9274 1/3

Tarif de base

	VOREPPE & CAPV	HORS CAPV
Éveil musical FM seule ou pratique collective	$[1,4731+0,2558 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 104,97 \times 1,1$	473
Cycle 1	$[2,376+0,4125 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 104,97 \times 1,1$	759
Cycle 2	$[2,7324+0,4744 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 104,97 \times 1,1$	876
Cycle 3	$[3,1423+0,5456 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 104,97 \times 1,1$	1005

Second instrument		
	VOREPPE & CAPV	HORS CAPV
Cycle 1	$[1,4731+0,2558 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 104,97 \times 1,1$	468
Cycle 2	$[1,6941+0,2941 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 104,97 \times 1,1$	544
Cycle 3	$[1,9482+0,3383 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 104,97 \times 1,1$	625

- Les élèves adultes bénéficient du tarif de base.

Pour les enfants de moins de 18 ans et les étudiants de moins de 26 ans, une réduction de 10 % sera appliquée par rapport au tarif de base.

Exemples de tarifs selon le QF :

QF	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3
3000	333	383	440
1500	258	296	340
550	219	251	290

Initialement, un acompte de 25 % du montant total de la facture était demandé lors de la validation de l'inscription. Dès la rentrée de septembre 2022, un acompte fixe de 50 euros sera demandé lors de la validation de l'inscription.

En cas d'arrêt de l'activité musicale, l'acompte payé à l'inscription ne sera soumis à aucun remboursement. Si la demande d'arrêt est effectuée par écrit en expliquant le motif de cet arrêt avant le 1^{er} novembre de l'année scolaire en cours, aucune cotisation complémentaire ne sera demandée. Lorsque l'arrêt s'effectue après le 1^{er} novembre, l'année est due.

Pour les élèves admis en cours d'année, les cotisations seront calculées au prorata du nombre de cours.

Pour les élèves ayant manqué 50 % de cours ou plus pour cause de contraintes et/ou d'absences répétées d'un professeur, un dégrèvement pourra-être calculé au prorata des cours ne pouvant pas être rattrapés (soit : le prix de la cotisation en fonction du quotient familial divisé par le nombre de cours annuel total multiplié par le nombre de cours manqués). Il pourra-être réalisé en fin d'année scolaire avec la possibilité de procéder à un réajustement et une réédition de la facture en mars.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 20 janvier 2022, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver la mise en place d'un acompte fixe de 50 euros à l'inscription, de la possibilité d'un dégrèvement « automatique » selon les conditions explicitées ci-dessus et la nouvelle tarification de l'école de musique municipale de Voreppe dès la rentrée de septembre 2022.

Voreppe, le 4 février 2022

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Ecole Municipale de Musique

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ADMINISTRATIF



Table des matières

CHAPITRE I - Définition et objectifs.....	3
CHAPITRE II - Structure et organisation.....	3
CHAPITRE III - Equipe pédagogique.....	4
CHAPITRE IV - Admissions et tarifs.....	5
CHAPITRE V – Scolarité.....	7
CHAPITRE VI – Elèves.....	8
CHAPITRE VII : Dispositions diverses.....	9

CHAPITRE I - Définition et objectifs

Article 1 - L'École de Musique de VOREPPE est un établissement en régie municipale directe dont la vocation est l'enseignement musical.

Article 2 - Les droits d'inscriptions sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

CHAPITRE II - Structure et organisation

Article 3 - L'École de Musique est placée sous l'autorité du Maire de Voreppe. Son fonctionnement administratif est contrôlé par la Ville. Son activité pédagogique et musicale s'établit en relation avec l'Inspection de la musique déléguée par le Ministère de la Culture.

Article 4- Le Directeur de l'école de musique est nommé par le Maire de Voreppe, il est placé sous son autorité ou sous celle de son représentant par délégation et sous celle de la Directrice du pôle Animation de la Vie Locale. Le Directeur exerce une autorité directe sur l'ensemble des personnels enseignants, administratifs, et techniques.

Il assure l'exécution des arrêtés et règlements en vigueur concernant son établissement, et est responsable du fonctionnement de l'École. Il définit l'orientation des études, en assure l'organisation et le contrôle.

Le Directeur est donc habilité à prendre les mesures nécessaires à cet effet, après accord de sa hiérarchie.

Article 5- Un Conseil d'École assure le lien entre l'école, les parents d'élèves et les élèves. Ce Conseil est composé de membres de droit (élue à la culture, directrice du pôle Animation de la Vie Locale et de la directrice de l'école de musique) et de membres élus (délégués de parents d'élèves, élèves, enseignants titulaires et non titulaires). Il est présidé par l'élue chargé de la

Culture. Il émet des avis consultatifs
l'année scolaire. La durée du mandat est de deux ans.

CHAPITRE III - Equipe pédagogique

Article 6 - Le corps enseignant est constitué de professeurs d'enseignement artistique titulaires ou stagiaires et d'assistants principaux d'enseignement artistique titulaires, stagiaires ou non titulaires.

Les enseignants titulaires sont des fonctionnaires territoriaux et comme tels soumis aux dispositions législatives applicables aux personnels des collectivités territoriales.

Le recrutement et la nomination du personnel enseignant s'effectuent conformément aux décrets de la fonction publique territoriale en vigueur.

Article 7 - Le personnel enseignant est responsable de la discipline à l'intérieur des classes pendant les cours.

Les cours sont donnés dans les locaux de l'Ecole de musique ou dans les locaux annexes habilités, salles de la ville, écoles élémentaires associées : groupes scolaires Achard, Debelle, Stendhal et Stravinsky.

Article 8 - Les enseignants ne peuvent modifier leurs jours de cours, horaires de cours ou le choix de leur salle de cours sans autorisation de l'administration.

Seuls pourront être retenus comme motifs valables de modification du jour de cours, la participation :

- à un concert
- à un jury de concours ou d'évaluation
- à un stage dans le cadre de la formation continue
- à un concours en tant que candidat

Dans les trois premiers cas, ces modifications peuvent être refusées si la Direction estime qu'elles contrarient le bon fonctionnement des classes.

Article 9 - Les enseignants ne peuvent donner des leçons particulières dans les locaux de l'Ecole de Musique pour donner des leçons particulières. à leurs propres élèves inscrits ou à des élèves extérieurs. Ils ne peuvent dispenser des cours de l'école de musique au domicile des élèves.

Article 10 - Les enseignants sont tenus de préparer les élèves pour les auditions, concerts, et autres manifestations organisées par l'Ecole de Musique.

Article 11- Les enseignants doivent être disponibles quelques jours avant la reprise des cours afin de participer aux réunions pédagogiques de début d'année et sont présents jusqu'au dernier jour de l'année scolaire. Les premiers jours de l'année scolaire sont consacrés, dans la limite des heures d'enseignement dues :

- à la réunion de pré-rentree
- à la participation à la journée portes ouvertes
- à l'accueil et l'information des élèves et de leurs parents
- aux réunions pédagogiques
- à la constitution des emplois du temps

Article 12- Les enseignants n'acceptent en cours dans leur classe que les élèves régulièrement inscrits.

CHAPITRE IV - Admissions et tarifs

Article 13–Admissions

Les réinscriptions se font à la fin de l'année scolaire ; les nouvelles admissions se font elles en début d'année scolaire pendant les jours et horaires prévus à cet effet. Les dates d'inscriptions et de réinscriptions font l'objet d'une publication préalable par voie de presse et par voie d'affichage à l'Ecole de Musique.

Toute nouvelle inscription se fait dans la limite des places disponibles.

Les conditions des nouvelles admissions s'établissent comme suit : l'entrée en classe instrumentale se fait par la Directrice en

concertation avec le professeur de l'enseignement
d'accueil. La priorité est donnée aux enfants et aux Voreppins.

Article 14 – Les tarifs

Tarif de base

Les droits d'inscription sont calculés selon le quotient familial et le cycle instrumental de l'élève.

L'inscription définitive est subordonnée à l'acquiescement à l'inscription d'une partie fixe votée chaque année par délibération du Conseil Municipal correspondant à un montant non remboursable.

L'inscription à un cours collectif est tributaire d'un tarif fixé par délibération du Conseil Municipal.

Pour les cycles complets incluant la formation musicale, instrumentale et la pratique collective, un tarif individualisé progressif est appliqué en fonction du quotient familial fixé par la CAF. Si un justificatif de la CAF ne peut être produit, il sera demandé le dernier avis d'imposition. Sans justificatif, l'élève se verra appliquer le tarif du quotient familial maximum.

Les élèves adultes bénéficient du tarif de base.

Est considérée comme Voreppin, toute personne habitant Voreppe ou contribuable à Voreppe. Les habitants du pays Voironnais bénéficient du tarif « Voreppe et CAPV ».

Pour les enfants de moins de 18 ans et les étudiants de moins de 25 ans, une réduction de 10% est appliquée par rapport au tarif de base.

Une réduction est accordée en fonction du nombre d'inscrits par famille : un tarif dégressif sera appliqué pour les élèves appartenant à une même famille y compris pour les enfants résidant hors CAPV :

- 1^{er} élève : 100 % du tarif applicable
- 2^e élève : 90% du tarif applicable
- 3^e élève : 80 % du tarif applicable
- 4^e élève : 70% du tarif applicable
- A partir du 5^e élève : gratuit.

En cas d'arrêt de l'activité musicale, l'acompte payé à l'inscription ne sera soumis à aucun remboursement. Si la demande d'arrêt est effectuée par écrit en expliquant le motif de cet arrêt avant le 1^{er} novembre de l'année scolaire en cours, aucune cotisation complémentaire ne sera demandée. Lorsque l'arrêt s'effectue après le 1^{er} novembre, l'année est due.

Pour les élèves admis en cours d'année, les cotisations seront calculées au prorata du nombre de cours.

En cas de contraintes et/ou d'absences répétées d'un professeur (50 % de cours manqués ou plus), un dégrèvement sera calculé au prorata des cours ne pouvant pas être rattrapés (en fonction du nombre de cours annuel total programmé au début de l'année). Il sera réalisé en fin d'année scolaire. Selon la situation, un réajustement et une réédition de la facture de mars est possible.

Paiement : Différentes possibilités de paiement du solde de la cotisation sont acceptées :

- La totalité à réception de la facture après déduction de l'acompte.
- En deux échéances : en novembre, puis en mars (l'acompte ayant déjà été payé à l'inscription)

Les modes de règlements acceptés sont les suivants : Chèques, Chèques-vacances, Numéraire, Pass-culture, Paiement en ligne.

Impayés : Les factures sont à régler aux dates d'échéances indiquées. En cas d'impayés, la facture sera transmise au Trésor Public qui en assurera directement le recouvrement.

CHAPITRE V – Scolarité

Article 15– Les effectifs et le temps de cours sont fixés en début d'année scolaire par la Direction.

Article 16- Un élève ne peut pas changer d'enseignant en cours d'année sans l'approbation de la direction.

Article 17-L'assiduité des élèves à l'ensemble des cours mentionnés dans le règlement est indispensable.Les enseignants ont le devoir de remplir un livret de présence pour contrôler l'assiduité des élèves. Toute absence prolongée (plus de 3 fois consécutives) doit être signalée au secrétariat.

Article 18- Les parents des élèves mineurs ne sont acceptés dans les cours individuels de leurs enfants qu'après acceptation des enseignants concernés et de la Direction.

Article 19- Un calendrier de l'année scolaire comprenant les dates de vacances est communiqué par voie d'affichage dans les locaux de l'Ecole de Musique.

CHAPITRE VI – Elèves

Article 20 - Il est rigoureusement interdit aux élèves, sauf autorisation de l'enseignant ou de la Directrice, de quitter la classe.

Article 21- Tout élève peut se produire publiquement en se prévalant de sa condition d'élève de l'Ecole de Musique de Voreppe sous réserve d'obtenir l'autorisation écrite de son professeur visée par la Directrice.

Article 22- Un congé d'un an peut être accordé à un élève par la Directrice. Cette mesure n'est applicable qu'une seule fois par discipline sur toute la durée de la scolarité de l'élève. Quelle que soit la date de la demande, le congé se termine à la fin de l'année scolaire en cours.

Article 23- Les familles d'élèves mineurs et les élèves adultes doivent tenir compte, lors de l'inscription à l'école de musique, de l'investissement personnel nécessaire aux exigences d'un enseignement musical. Un professeur peut proposer en fin d'année de placer 1 élève Hors Cycle pour l'année suivante s'il considère qu'il ne parvient pas à fournir un investissement suffisant. La décision de placement Hors Cycle revient à la Directrice.

Article 24- Pendant toute la durée des études, les élèves sont tenus de prêter leur concours à toute forme d'activité musicale organisée par l'école (auditions, concerts, projets, spectacles...)

Article 25- Les parents sont responsables de leurs enfants mineurs lorsque ceux-ci sont en attente d'un cours à l'extérieur de l'école ou dans l'enceinte de l'Ecole de musique, ou s'ils restent à l'Ecole après la fin des cours. L'Ecole de musique n'est pas responsable des élèves lorsqu'un enseignant est absent. Les familles sont prévenues lorsqu'un cours ne peut avoir lieu.

Article 26- Les élèves se doivent d'adopter une attitude tolérante et respectueuse au sein de l'école. Dans le cas de non-respect de cette règle, la Directrice contactera les familles et pourra donner un avertissement à l'élève. Tout dégât causé par un élève aux locaux et matériel engage la responsabilité de ses parents ou de l'élève s'il est majeur.

Article 27- Les salles de l'école peuvent être utilisées par les élèves avec l'accord de la Directrice pour travailler ou pour des répétitions de projets internes. Dans ce cas, ils doivent scrupuleusement respecter les horaires qui leur sont affectés.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

Article 28 – Locations d'instruments :Un parc instrumental est mis à la disposition des élèves. La location d'un instrument est accordée à la demande de l'enseignant pour une durée maximale de trois ans, priorité étant donnée aux nouveaux instrumentistes puis au quotient familial le plus faible.

Le montant de la cotisation est fixé par délibération municipale. Il est payable en une seule fois après signature de la convention. Le montant de la location est forfaitaire et dû pour l'année scolaire qu'elle que soit la date de prise d'effet et même si l'élève renonce en cours d'année scolaire à l'utilisation de l'instrument loué et/ou s'il arrête ses études. Aucune remboursement ne pourra être effectué.

L'instrument loué est placé sous l'entière responsabilité du bénéficiaire de la location. Les réparations éventuelles dues à un mauvais usage de l'instrument, ainsi que la révision annuelle complète seront à la charge du bénéficiaire de la location. Elles devront être effectuées par un professionnel qui délivrera une attestation de moins de trois mois à présenter lors de la restitution ou du renouvellement.

Le locataire s'engage à assurer l'instrument loué ainsi que ses accessoires. Une attestation d'assurance sera demandée au moment de la mise à disposition de l'instrument.

Article 29 – Mises à disposition d'instruments

Certains instruments peuvent faire l'objet d'une mise à disposition pour une période d'un trimestre maximum, avec avis pédagogique de l'enseignant concerné et de la Directrice.

L'instrument mis à disposition est placé sous l'entière responsabilité du bénéficiaire.

Les réparations éventuelles dues à un mauvais usage de l'instrument seront à la charge du bénéficiaire. Elles devront être effectuées par un professionnel qui délivrera une attestation à présenter lors de la restitution.

Le bénéficiaire s'engage à assurer l'instrument ainsi que ses accessoires. Une attestation d'assurance sera demandée au moment de la mise à disposition de l'instrument.

Article 30- Il est de la responsabilité des familles de veiller à ce que chaque enfant soit couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle accident.

Article 31- Il est rigoureusement interdit d'introduire ou d'utiliser dans l'établissement tout objet ou produit dangereux de nature à mettre en péril la sécurité des biens et des personnes.

Article 32– reprographie : Les enseignants sont tenus d'apposer le timbre SEAM sur les photocopies qu'ils remettent à leurs élèves. Lors des auditions publiques, concerts ou évaluations, l'utilisation des partitions originales est obligatoire.

Article 33- Modification du règlement. Le Maire est habilité à prendre toute dérogation temporaire qui pourra être rendue nécessaire par les circonstances.

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le 10/02/2022

SLOW

ID : 038-213805658-20220203-DE220203AV9274-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 3 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 28 janvier 2022

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Nadège DENIS donne pouvoir à Luc REMOND
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Anne PLATEL

9275 - Culture – École de Musique – Modification du forfait de la location des instruments

Madame Anne Gérin, 1^{ère} adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère propose au Conseil municipal la modification de la tarification de la location des instruments dès la rentrée de septembre 2022.

Actuellement le forfait « location instrument » s'élève à 55 €, la révision est à la charge de l'adhérent, ce qui ne recouvre pas la totalité des frais d'entretien. Au vu des enjeux financiers, dans la grande majorité des cas les révisions ne sont pas faites ce qui implique une dégradation des instruments plus rapide.

Aussi, il est nécessaire de modifier le forfait de la location des instruments en intégrant la révision des instruments, soit un montant forfaitaire de 150 €.

DE220203AV9275 1/2

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 20 janvier 2022, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide avec **24 voix POUR et 5 voix CONTRE** :

- d'approuver le montant forfaitaire de 150 € (location et révision) dès la rentrée de septembre 2022.

Voreppe, le 4 février 2022

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 3 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 28 janvier 2022

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Nadège DENIS donne pouvoir à Luc REMOND
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Anne PLATEL

9276 - Culture – Révision des tarifs de l'Espace Festif l'Arrosoir

Madame Anne Gérin, 1^{ère} adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère propose au Conseil Municipal la modification des tarifs de l'Espace Festif l'Arrosoir, applicables aux nouvelles demandes de réservation à partir du 1^{er} mars 2022.

DE220203AV9276 1/2

ARROSOIR	Tarifs 2022	
	Tarif Voreppe :	Tarif Hors Voreppe :
Salle 600 m ²	<u>Tarifs semaine (lundi au jeudi)</u> Journée : 1 080 € (+367 €) journée suppl. : 540 € (+ 184 €) Demi-journée : 756 € (+ 257 €)	<u>Tarifs semaine (lundi au jeudi)</u> Journée : 1 620 € (+536 €) journée suppl. : 810 € (+268 €) Demi-journée : 1134 € (+375 €)
	<u>Tarifs week-end (vendredi, samedi, dimanche)</u> WE 1 jour : 1 242 € (+ 436 €) WE 2 jours : 1 863 € (+ 656 €) WE 3 jours : 2 484 € (+ 874 €)	<u>Tarifs week-end (vendredi, samedi, dimanche)</u> WE 1 jour : 1 863 € (+ 624 €) WE 2 jours : 2 795 € (+ 937 €) WE 3 jours : 3 726 € (+ 1249 €)
	Réveillon : 2 236 € (+726 €) (25 et 31 décembre)	Réveillon : 3 354 € (+ 1032 €) (25 et 31 décembre)
Salle 400 m ²	<u>Tarifs semaine (lundi au jeudi)</u> Journée : 720 € (+245) journée suppl. : 360 € (+122) Demi-journée : 504 € (+122)	<u>Tarifs semaine (lundi au jeudi)</u> Journée : 1 080 € (+357) journée suppl. : 540 € (+179) Demi-journée : 756 € (+250)
	<u>Tarifs week-end (vendredi, samedi, dimanche)</u> WE 1 jour : 828 € (+ 292 €) WE 2 jours : 1 242 € (+ 436 €) WE 3 jours : 1 656 € (+ 582 €)	<u>Tarifs week-end (vendredi, samedi, dimanche)</u> WE 1 jour : 1 242 € (+ 416 €) WE 2 jours : 1 863 € (+ 624 €) WE 3 jours : 2 484 € (+ 832 €)
	Réveillon : 1 490 € (+ 483 €) (25 et 31 décembre)	Réveillon : 2 236 € (+ 688 €) (25 et 31 décembre)
Salle 200 m ²	<u>Tarifs semaine (lundi au jeudi)</u> Journée : 360 € (+122 €) journée suppl. : 180 € (+62 €) Demi-journée : 252 € (+86 €)	<u>Tarifs semaine (lundi au jeudi)</u> Journée : 540 € (+179 €) journée suppl. : 270 € (+89 €) Demi-journée : 378 € (+125 €)
	<u>Tarifs week-end (vendredi, samedi, dimanche)</u> WE 1 jour : 414 € (+ 146 €) WE 2 jours : 621 € (+ 218 €) WE 3 jours : 828 € (+ 292 €)	<u>Tarifs week-end (vendredi, samedi, dimanche)</u> WE 1 jour : 621 € (+ 208 €) WE 2 jours : 932 € (+ 313 €) WE 3 jours : 1 242 € (+ 416 €)
	Réveillon : 745 € (+ 241 €) (25 et 31 décembre)	Réveillon : 1 118 € (+ 344 €) (25 et 31 décembre)
Office traiteur	Forfait : 55 € (Rattrapage des révisions des tarifs selon indice INSEE des années précédentes qui n'ont pas été réalisés)	

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 20 janvier 2022, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité avec 5 abstentions :

- d'approuver l'augmentation de l'Espace Festif l'Arrosoir, conformément au tableau ci-dessus, applicables aux nouvelles demandes de réservation à partir du 1^{er} mars 2022.

Voreppe, le 4 février 2022
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.